



REPUBLIQUE DU MALI



UNION EUROPEENNE

**MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET DE LA COOPERATION
INTERNATIONALE**

ORDONNATEUR NATIONAL DU FED

MINISTERE DE LA JUSTICE

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES INTERNATIONAL OUVERT

**RELATIF A LA FOURNITURE, LIVRAISON ET MISE EN SERVICE D'EQUIPEMENTS
INFORMATIQUES ET BUREAUTIQUES AINSI QUE DE MOBILIER DE BUREAU,
EQUIPEMENTS ELECTROMENAGERS ET ELECTRONIQUES AU MINISTERE DE LA
JUSTICE DU MALI**

EuropeAid/139319/IH/SUP/ML

LOT N°1 : FOURNITURE, LIVRAISON ET MISE EN SERVICE D'EQUIPEMENTS
INFORMATIQUES ET BUREAUTIQUES.

LOT N°2 : FOURNITURE, LIVRAISON ET MISE EN SERVICE DE MATERIEL
D'INTERCONNEXION AU RESEAU INTER ADMINISTRATION DU MALI (RIA).

LOT N°3: FOURNITURE ET LIVRAISON DE MOBILIER DE BUREAU,
D'EQUIPEMENTS ELECTROMENAGERS ET ELECTRONIQUES

FINANCEMENT : 10^{ème} Fonds Européen de Développement

CONVENTION DE FINANCEMENT : **PAJM n°ML/FED/023-652**

AOUT 2018

AVIS DE MARCHÉ DE FOURNITURES

Fourniture, livraison et mise en service d'équipements informatiques et bureautiques ainsi que mobiliers de bureau, équipements électroménagers et électroniques au bénéfice du Ministère de la justice

Lieu d'exécution : République du Mali.

1. Référence de publication

EuropeAid/139319/IH/SUP/ML

2. Procédure

Ouverte Internationale

3. Intitulé du programme

Programme d'Appui au secteur de la Justice au Mali (PAJM).

4. Financement

10^{ème} Fonds Européen de Développement.

5. Pouvoir adjudicateur

Ministère des Affaires étrangères et de la Coopération internationale, Ordonnateur National du FED.

SPÉCIFICATIONS DU MARCHÉ

6. Description du marché

Le présent marché consiste en la fourniture, la livraison et la mise en service d'équipements bureautiques, informatiques et de mobiliers au bénéfice du Ministère de la justice. Le lot 1 et le lot 2 comprennent la formation et le service après-vente.

Ces acquisitions contribueront au renforcement des capacités des acteurs de la justice au Mali.

7. Nombre et intitulés des lots

Trois lots distincts :

- Lot n°1: fourniture, livraison et mise en service d'équipements informatiques, et bureautiques.
- Lot n°2 : fourniture, livraison et mise en service de matériel d'interconnexion au réseau inter administration du Mali (RIA).
- Lot n°3: fourniture et livraison de mobiliers de bureau, d'équipements électroménagers et électroniques.

CONDITIONS DE PARTICIPATION

8. Éligibilité et règle de l'origine

Les lots 1 et 2 peuvent bénéficier d'une dérogation à la règle d'origine. **Toutefois, le soumissionnaire devra fournir un certificateur d'un distributeur agréé attestant la conformité des fournitures aux normes internationales pour ces deux lots.**

La règle d'origine doit être respectée pour le lot 3 qui ne bénéficie donc pas de la dérogation.

9. Situations d'exclusion

Les soumissionnaires doivent fournir une déclaration signée, incluse au formulaire de soumission pour un marché de fournitures, selon laquelle ils ne se trouvent dans aucune des situations énumérées au point 2.3.3 du Guide pratique des procédures contractuelles des actions extérieures de l'Union européenne.

10. Nombre d'offres

Les soumissionnaires peuvent soumettre une offre pour un ou plusieurs lots. Les offres ne portant que sur une partie d'un lot ne seront pas prises en considération. Tout soumissionnaire peut indiquer dans son offre qu'il consentira une remise au cas où son offre serait retenue pour plusieurs lots. Les soumissionnaires ne peuvent pas soumettre une offre pour une variante en plus de leur offre pour les fournitures requises dans le dossier d'appel d'offres.

11. Garantie de soumission

Les soumissionnaires doivent fournir une garantie de soumission **par lot** égale à 1% du montant de l'offre du soumissionnaire lors de la remise de leur offre. Cette garantie sera restituée aux soumissionnaires non retenus une fois que l'appel d'offres aura été mené à terme, et à l'attributaire ou aux attributaires après la signature du contrat par toutes les parties. Cette garantie sera utilisée si le soumissionnaire n'honore pas toutes les obligations stipulées dans le dossier l'appel d'offres.

12. Garantie de bonne exécution

Il sera demandé à l'attributaire de fournir une garantie de bonne exécution égale à 10% de la valeur du marché à la signature du contrat. Cette garantie doit être fournie avec le contrat contresigné dans un délai de 30 jours à compter de la réception par le soumissionnaire du contrat signé par le pouvoir adjudicateur. Si l'attributaire ne fournit pas la garantie requise dans le délai imparti, le contrat sera frappé de nullité ; un nouveau contrat pourra être établi et adressé au soumissionnaire ayant présenté la deuxième offre conforme la moins-disante.

13. Réunion d'information et/ou visite de site

Aucune réunion d'information ni visite sur place n'est prévue.

14. Validité des offres

Les offres sont valables pendant une période **de 90 jours** à compter de la date limite de remise des offres. Dans des circonstances exceptionnelles et avant l'expiration de la période de validité des offres, le pouvoir adjudicateur peut demander aux soumissionnaires de prolonger la validité de leurs offres pour une durée spécifique (voir point 8.2. des Instructions aux Soumissionnaires).

15. Période de mise en œuvre des tâches

Le contrat entre en vigueur à la date de la signature du contrat par toutes les parties. **Le délai d'exécution est de 90 jours y compris la formation prévue sur les lots 01 et 02.**

CRITÈRES DE SÉLECTION ET D'ATTRIBUTION

16. Critères de sélection

Les critères de sélection suivants seront applicables aux soumissionnaires. Dans le cas où l'offre est soumise par un consortium, ces critères seront d'application au consortium dans son ensemble, sauf disposition contraire. Les critères de sélection ne seront appliqués ni aux personnes physiques ni aux sociétés unipersonnelles faisant office de sous-traitants :

La période de référence correspondra aux trois derniers exercices clos (2017, 2016 et 2015).

Les critères de capacités économiques et financières, professionnelles et techniques (basés sur les points 3, 4, 5 et 6 du formulaire de soumission de l'appel d'offres) sont les suivants :

- **Avoir un chiffre d'affaires moyen au cours des 3 dernières années (2015-2016-2017) au moins égal au budget du lot concerné (montant de l'offre) ;**
- **Avoir réalisé au cours des cinq dernières années, au moins 3 marchés similaires dont le montant cumulé est au moins égal au double du montant du lot concerné marché (montant de l'offre) pour les lots n°1 et n°3 ;**
- **Avoir réalisé au cours des cinq dernières années, au moins 1 marché similaire dont le montant est au moins égal au montant du marché (montant de l'offre) pour le lot n°2 ;**
- **Avoir 2 cadres permanents en rapport avec le lot concerné.**

Cela signifie que le(s) marché(s) au(x)quel(s) le soumissionnaire se réfère pourrai(en)t avoir commencé ou avoir été achevé(s) à n'importe quel moment durant la période indiquée, mais ne doit/doivent pas

nécessairement avoir commencé et avoir été achevé(s) durant cette période, ni avoir été exécuté(s) pendant l'intégralité de ladite période. Le soumissionnaire peut se référer soit à des projets achevés pendant la période de référence (même si le projet a démarré avant cette période) ou à des projets qui ne sont pas encore achevés. Dans le premier cas, le projet sera pris en compte dans sa totalité à condition de prouver qu'il a été réalisé convenablement (déclaration du pouvoir adjudicateur compétent, acceptation définitive). Dans le cas d'un projet en cours de réalisation, seule la portion convenablement réalisée pendant la période de référence sera prise en considération à condition d'apporter la preuve adéquate et de détailler la valeur de cette portion convenablement réalisée.

Entités pourvoyeuses de capacités

Un opérateur économique ne peut, en aucun cas, faire valoir les capacités d'autres entités, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre lui-même et ces entités.

17. Critères d'attribution

Le seul critère d'attribution est le prix. Le marché sera attribué à l'offre techniquement conforme la moins-disante.

SOUMETTRE UNE OFFRE

18. Comment obtenir le dossier d'appel d'offres ?

Le dossier d'appel d'offres est disponible à l'adresse Internet suivante : <https://webgate.ec.europa.eu/europeaid/online-services/index.cfm?do=publi.welcome>. Il est également disponible auprès du pouvoir adjudicateur. Les offres doivent être rédigées uniquement au moyen du formulaire type de soumission pour le marché de fournitures inclus dans le dossier d'appel d'offres, dont les dispositions et la présentation doivent être strictement respectées.

Toute question concernant le présent appel d'offres doit être adressée par écrit à l'adresse suivante :

Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale, Koulouba Bamako, Cellule d'Appui à l'Ordonnateur National du FED (Cellule CONFED) ;

Tel: +223 20 22 45 30 Fax: +223 20 22 45 34.

Email: confed@confedmali.net / anourtoure@confedmali.net

(avec mention de la référence de publication indiquée au point 1) au moins 21 jours avant la date limite de remise des offres figurant au point 19. Le pouvoir adjudicateur doit répondre aux questions au moins 11 jours avant la date limite de soumission des offres. Des éclaircissements ou des changements au dossier d'appel d'offres peuvent être publiés au plus tard 11 jours avant la date limite de soumission des offres sur le site EuropeAid.

19. Date limite de soumission des offres

Le 29/11/2018 à 10h00 (heure de Bamako) à la CONFED, située au Ministère des Affaires étrangères et de la Coopération internationale à Koulouba – Bamako (République du Mali).

Le pouvoir adjudicateur ne prendra pas en considération les offres reçues après cette date limite.

20. Séance d'ouverture des offres

Le 29/11/2018 à 11h00 (heure de Bamako) dans la salle de réunion de la CONFED, située au Ministère des Affaires étrangères et de la Coopération internationale à Koulouba – Bamako (République du Mali).

21. Langue de la procédure

Toutes les communications écrites de cet appel d'offres doivent être faites en français.

22. Base juridique

Annexe IV de l'Accord de Partenariat entre les membres du groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, d'une part, et la Communauté européenne et ses États membres, d'autre part, signé à Cotonou le 23 juin 2000 et modifié à Luxembourg le 25 juin 2005 et à Ouagadougou le 22 juin 2010. La référence renvoie à l'Annexe IV telle que révisée par la Décision n° 1/2014 du Conseil des ministres ACP-UE du 20 juin 2014.

23. Informations supplémentaires

Sans objet.

A. INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES

RÉFÉRENCE DE PUBLICATION : EuropeAid/139319/IH/SUP/ML

En présentant son offre, le soumissionnaire accepte la totalité, sans restriction, des conditions générales et particulières qui régissent ce marché, comme étant la seule base de cette procédure d'appel d'offres, quelles que soient ses propres conditions de vente auxquelles il déclare renoncer. Les soumissionnaires sont réputés avoir examiné attentivement tous les formulaires, instructions, dispositions contractuelles et spécifications contenus dans ce dossier d'appel d'offres et s'y conformer. Le soumissionnaire qui ne fournit pas dans les délais requis toutes les informations et tous les documents nécessaires verra son offre rejetée. Aucune réserve émise dans l'offre par rapport au dossier d'appel d'offres ne peut être prise en compte ; toute réserve pourra donner lieu au rejet immédiat de l'offre sans qu'il soit procédé plus avant à son évaluation.

Les présentes instructions aux soumissionnaires définissent les règles de soumission, de sélection et de mise en œuvre des actions dans le cadre du présent appel d'offres, en conformité avec les dispositions du Guide pratique (disponible sur Internet à l'adresse suivante: <http://ec.europa.eu/europeaid/prag/document.do>).

1. Prestations à fournir

1.1 L'objet du marché est la fourniture, la livraison, la mise en service dans les services concernés, le service après-vente y compris la formation des informaticiens prévue le lot 1 et le lot 2 par le contractant des biens suivants :

Lots	Désignation	Quantité
Lot n°1: fourniture, livraison et mise en service d'équipements informatiques, et bureautiques.	Appareil de reliure conventionnel	10
	Appareil de reliure électrique	7
	Baie 24u	7
	Baie 42u	5
	Baie de stockage SAN	1
	Console KVM	5
	Destructeur documents	71
	Firewall	1
	Video projecteur avec 2 ampoules de rechange	3
	Imprimante multi fonction couleur avec 5 toners	5
	Imprimante multi fonction n/b avec 5 toners	45
	Onduleur bureau	108
	Onduleur en rack	11
	Onduleur site central	1
	Ordinateur bureau	108
	Ordinateur portable	144
	Photocopieur noir et blanc grande capacité	23
	Point d'accès wifi	57
	Routeur	11
	Serveur CS	2
	Serveur site central	4
	Serveur TGI	3
	Serveur TI	6
	Serveur PEF	1
	Switch 24 ports	15
	Système de visio conférence	3
	Unité de sauvegarde	1

Lot n°2 : fourniture, livraison et mise en service de matériel d'interconnexion au réseau inter administration du Mali (RIA).	Antenne PTP	2
	Antenne PTMP	1
	Câble extérieur	180
	Pylône	3
	Installation et interconnexion CPS	1
	Installation et interconnexion Sikasso	1
	Installation et interconnexion Ségou	1
Lot n°3 : fourniture et livraison de mobiliers de bureau, d'équipements électroménagers et électroniques.	Armoire métallique à 2 battants	159
	Armoire métallique à 4 battants en 2 pièces	107
	Banc en trois sièges	696
	Barre d'audience	15
	Bureau	189
	Bureau demi ministre avec retour	84
	Bureau ministre avec retour	32
	Casier à dossier suspendu 1 rangée 5 tiroirs	27
	Chaise	576
	Chaise visiteur avec accoudoir	232
	Etagère	21
	Fauteuil demi ministre	124
	Fauteuil ministre	101
	Fauteuil secrétaire	81
	Grande table	36
	Réfrigérateur moyen format	116
	Salon complet 5 places avec table basse	24
	Système de sonorisation salle d'audience	15
	Table carrée	42
	Table de réunion 10 personnes	2
	Table de réunion 20 personnes	1
	Tableau de projection	1
	Tableau blanc effaçable avec chevalet	3
	Téléviseur écran plat 43" y compris table de support	18

LOT N°1 : FOURNITURE, LIVRAISON ET MISE EN SERVICE D'ÉQUIPEMENTS INFORMATIQUES ET BUREAUTIQUES.

Légende :

CPS	Cellule de planification et de statistique
CNDH	Commission nationale des droits de l'homme
CSM	Conseil supérieur de la Magistrature
DNAJ	Direction nationale de l'administration de la justice
DNAJS	Direction nationale des affaires judiciaires et du Sceau
DNAPES	Direction nationale de l'administration pénitentiaire et de l'éducation surveillée
INFJ	Institut national de formation judiciaire
ISJ	Inspection des services judiciaires
PEF	Pôle économique et financier
RIA	Réseau Inter Administration
TGI	Tribunal de Grande Instance
TI	Tribunal d'Instance

Bénéficiaire	Désignation	Quantité
SeGal - Cabinet		
	Ordinateur portable	15
	Ordinateur bureau	3
	Onduleur bureau	3
	Imprimante multi fonction couleur avec 5 toners	2
	Imprimante multi fonction n/b avec 5 toners	2
	Photocopieur noir et blanc grande capacité	2
	Appareil de reliure électrique	1
	Appareil de reliure conventionnel	2
	Destructeur documents	2
ISJ		
	Ordinateur portable	10
	Ordinateur bureau	3
	Onduleur bureau	3
	Imprimante multi fonction n/b avec 5 toners	3
	Imprimante multi fonction couleur avec 5 toners	3
	Photocopieur noir et blanc grande capacité	1
	Appareil de reliure électrique	1
	Appareil de reliure conventionnel	1
	Destructeur documents	2
DNAJS		
	Ordinateur portable	3
	Ordinateur bureau	2
	Onduleur bureau	2
	Imprimante multi fonction n/b avec 5 toners	1
	Appareil de reliure électrique	1
	Appareil de reliure conventionnel	1
	Destructeur documents	1
DNAPES		
	Ordinateur portable	3
	Ordinateur bureau	2
	Onduleur bureau	2
	Imprimante multi fonction n/b avec 5 toners	1
	Photocopieur noir et blanc grande capacité	1
	Destructeur documents	1
CPS		
	Baie 42u	1
	Serveur site central	4
	Console KVM	1
	Baie de stockage SAN	1
	Onduleur site central	1
	Routeur	1
	Switch 24 ports	1
	Unité de sauvegarde	1
	Ordinateur bureau	3
	Onduleur bureau	3
	Firewall	1
	Imprimante multi fonction n/b avec 5 toners	1
	Destructeur documents	1

	Appareil de reliure électrique	1
	Appareil de reliure conventionnel	1
CSM		
	Ordinateur portable	2
	Ordinateur bureau	2
	Onduleur bureau	2
	Imprimante multi fonction n/b avec 5 toners	2
	Video projecteur avec 2 ampoules de rechange	1
	Photocopieur noir et blanc grande capacité	1
	Destructeur documents	1
	Appareil de reliure conventionnel	1
CNDH		
	Ordinateur portable	5
	Ordinateur bureau	3
	Onduleur bureau	3
	Video projecteur avec 2 ampoules de rechange	1
	Photocopieur noir et blanc grande capacité	1
	Appareil de reliure électrique	1
	Appareil de reliure conventionnel	1
	Destructeur documents	1
PEF Bamako		
	Baie 24u	1
	Switch 24 ports	1
	Point d'accès wifi	3
	Serveur PEF	1
	Onduleur en rack	1
	Routeur	1
	Ordinateur portable	23
	Ordinateur bureau	20
	Onduleur bureau	20
	Appareil de reliure électrique	1
	Appareil de reliure conventionnel	2
	Destructeur documents	3
	Imprimante multi fonction n/b avec 5 toners	3
	Photocopieur noir et blanc grande capacité	3
	Système de visio conférence	1
	Video projecteur avec 2 ampoules de rechange	1
INFJ		
	Visioconférence siège (pour mémoire)	1
	<i>Visioconférence cour d'appel Kayes</i>	
	Système de visio conférence	1
	<i>Visioconférence cour d'appel Mopti</i>	
	Système de visio conférence	1
JURIDICTIONS		
Cour Suprême		
	Baie 42u	1
	Serveur CS	2
	Switch 24 ports	1
	Onduleur en rack	1
	Console KVM	1
	Ordinateur portable	5

	Ordinateur bureau	10
	Onduleur bureau	10
	Imprimante multi fonction n/b avec 5 toners	5
	Photocopieur noir et blanc grande capacité	2
	Appareil de reliure électrique	1
	Appareil de reliure conventionnel	1
	Destructeur documents	5
Kayes		
TI Bafoulabe	Baie 24u	1
	Switch 24 ports	1
	Point d'accès wifi	4
	Serveur TI	1
	Onduleur en rack	1
	Routeur	1
	Ordinateur portable	5
	Ordinateur bureau	5
	Onduleur bureau	5
	Destructeur documents	6
	Imprimante multi fonction n/b avec 5 toners	3
	Photocopieur noir et blanc grande capacité	1
TI Nioro du Sahel	Baie 24u	1
	Switch 24 ports	1
	Point d'accès wifi	4
	Serveur TI	1
	Onduleur en rack	1
	Routeur	1
	Ordinateur portable	5
	Ordinateur bureau	5
	Onduleur bureau	5
	Destructeur documents	6
	Imprimante multi fonction n/b avec 5 toners	3
	Photocopieur noir et blanc grande capacité	1
Sikasso		
TGI Koutiala	Baie 42u	1
	Switch 24 ports	2
	Point d'accès wifi	10
	Serveur TGI	1
	Console KVM	1
	Onduleur en rack	1
	Routeur	1
	Ordinateur portable	16
	Ordinateur bureau	10
	Onduleur bureau	10
	Imprimante multi fonction n/b avec 5 toners	3
	Photocopieur noir et blanc grande capacité	2
	Destructeur documents	6
TGI Sikasso	Baie 42u	1
	Switch 24 ports	2
	Point d'accès wifi	10
	Serveur TGI	1
	Console KVM	1

	Onduleur en rack	1
	Routeur	1
	Ordinateur portable	16
	Ordinateur bureau	10
	Onduleur bureau	10
	Imprimante multi fonction n/b avec 5 toners	3
	Photocopieur noir et blanc grande capacité	2
	Destructeur documents	6
TI Kignan	Baie 24u	1
	Switch 24 ports	1
	Point d'accès wifi	4
	Serveur TI	1
	Onduleur en rack	1
	Routeur	1
	Ordinateur portable	5
	Ordinateur bureau	5
	Onduleur bureau	5
	Destructeur documents	6
	Imprimante multi fonction n/b avec 5 toners	3
	Photocopieur noir et blanc grande capacité	1
TI Tominian	Baie 24u	1
	Switch 24 ports	1
	Point d'accès wifi	4
	Serveur TI	1
	Onduleur en rack	1
	Routeur	1
	Ordinateur portable	5
	Ordinateur bureau	5
	Onduleur bureau	5
	Destructeur documents	6
	Imprimante multi fonction n/b avec 5 toners	3
	Photocopieur noir et blanc grande capacité	1
TI Yorosso	Baie 24u	1
	Switch 24 ports	1
	Point d'accès wifi	4
	Serveur TI	1
	Onduleur en rack	1
	Routeur	1
	Ordinateur portable	5
	Ordinateur bureau	5
	Onduleur bureau	5
	Destructeur documents	6
	Imprimante multi fonction n/b avec 5 toners	3
	Photocopieur noir et blanc grande capacité	1
Ségou		
TGI Ségou	Baie 42u	1
	Switch 24 ports	2
	Point d'accès wifi	10
	Serveur TGI	1
	Console KVM	1
	Onduleur en rack	1

	Routeur	1
	Ordinateur portable	16
	Ordinateur bureau	10
	Onduleur bureau	10
	Imprimante multi fonction n/b avec 5 toners	3
	Photocopieur noir et blanc grande capacité	2
	Destructeur documents	6
TI Bla	Baie 24u	1
	Switch 24 ports	1
	Point d'accès wifi	4
	Serveur TI	1
	Onduleur en rack	1
	Routeur	1
	Ordinateur portable	5
	Ordinateur bureau	5
	Onduleur bureau	5
	Destructeur documents	6
	Imprimante multi fonction n/b avec 5 toners	3
	Photocopieur noir et blanc grande capacité	1

**LOT N°2: FOURNITURE, LIVRAISON ET MISE EN SERVICE DE MATERIEL
D'INTERCONNEXION AU RESEAU INTER ADMINISTRATION DU MALI (RIA).**

Légendes :

CPS	Cellule de planification et de statistique
TGI	Tribunal de Grande Instance

Bénéficiaire	Désignation	Quantité
CPS		
	Connexion au réseau RIA (FH)	
	Antenne PTMP	1
	Câble extérieur	60
	Pylône	1
	Installation interconnexion CPS	1
JURIDICTIONS		
Sikasso		
TGI Sikasso	Connexion au réseau RIA (FH)	
	Antenne PTP	1
	Câble extérieur	60
	Pylône	1
	Installation interconnexion Sikasso	1
Ségou		
TGI Ségou	Connexion au réseau RIA (FH)	
	Antenne PTP	1
	Câble extérieur	60
	Pylône	1
	Installation interconnexion Ségou	1

LOT N°3: FOURNITURE, LIVRAISON ET MISE EN SERVICE DE MOBILIERS DE BUREAU ET D'EQUIPEMENTS ELECTRONIQUES ET ELECTRONIQUES

Légendes :

CPS	Cellule de planification et de statistique
CNDH	Commission nationale des droits de l'homme
CSM	Conseil supérieur de la Magistrature
DNAJ	Direction nationale de l'administration de la justice
DNAJS	Direction nationale des affaires judiciaires et du Sceau
DNAPES	Direction nationale de l'administration pénitentiaire et de l'éducation surveillée
INFJ	Institut national de formation judiciaire
ISJ	Inspection des services judiciaires
PEF	Pôle économique et financier
RIA	Réseau Inter Administration
TGI	Tribunal de Grande Instance
TI	Tribunal d'Instance

Bénéficiaire	Désignation	Quantité
PEF Bamako		
	Magistrats, brigade, officiers	
	Bureau ministre avec retour	11
	Fauteuil ministre	11
	Chaise visiteur avec accoudoir	22
	Armoire métallique à 4 battants en 2 pièces	11
	Réfrigérateur moyen format	11
	3 salles d'attente	
	Salon complet 5 places avec table basse	3
	Salle de réunion	
	Table de réunion 20 personnes	1
	Fauteuil demi ministre	20
	Tableau blanc effaçable avec chevalet	1
	Tableau de projection	1
	Salle d'archive	
	Armoire métallique à 4 battants en 2 pièces	3
INFJ		
	<i>Visioconférence cour d'appel Kayes</i>	
	Table de réunion 10 personnes	1
	Fauteuil demi ministre	10
	Tableau blanc effaçable avec chevalet	1
	<i>Visioconférence cour d'appel Mopti</i>	
	Table de réunion 10 personnes	1
	Fauteuil demi ministre	10
	Tableau blanc effaçable avec chevalet	1
JURIDICTIONS		
Kayes		
TI Bafoulabe	Bureau du président	

	Bureau ministre avec retour	1
	Fauteuil ministre	1
	Chaise visiteur avec accoudoir	2
	Armoire métallique à 4 battants en 2 pièces	1
	Salon complet 5 places avec table basse	1
	Réfrigérateur moyen format	1
	Téléviseur écran plat 43" y compris table de support	1
	Bureau du procureur de la république	
	Bureau ministre avec retour	1
	Fauteuil ministre	1
	Chaise visiteur avec accoudoir	2
	Armoire métallique à 4 battants en 2 pièces	1
	Salon complet 5 places avec table basse	1
	Réfrigérateur moyen format	1
	Téléviseur écran plat 43" y compris table de support	1
	Bureau du juge au siège	
	Bureau demi ministre avec retour	1
	Fauteuil demi ministre	1
	Chaise visiteur avec accoudoir	2
	Armoire métallique à 2 battants	1
	Réfrigérateur moyen format	1
	Bureau du juge d'instruction	
	Bureau demi ministre avec retour	1
	Fauteuil demi ministre	1
	Chaise visiteur avec accoudoir	2
	Armoire métallique à 2 battants	1
	Réfrigérateur moyen format	1
	Bureau substitut du procureur	
	Bureau demi ministre avec retour	1
	Fauteuil demi ministre	1
	Chaise visiteur avec accoudoir	2
	Armoire métallique à 2 battants	1
	Réfrigérateur moyen format	1
	Bureau greffier en chef	
	Bureau demi ministre avec retour	1
	Fauteuil demi ministre	1
	Chaise visiteur avec accoudoir	2
	Armoire métallique à 4 battants en 2 pièces	1
	Casier à dossier suspendu 1 rangée 5 tiroirs	3
	Réfrigérateur moyen format	1
	Salle pour les avocats	
	Grande table	2
	Chaise	10
	Salle audience	
	Banc en trois sièges	54
	Fauteuil ministre	4
	Bureau	7
	Barre d'audience	1
	Système de sonorisation salle d'audience	1
	Secrétariat du président	
	Bureau	1

	Chaise	2
	Table carrée	1
	Fauteuil secrétaire	1
	Armoire métallique à 2 battants	1
	Secrétariat du procureur	
	Bureau	1
	Chaise	2
	Table carrée	1
	Fauteuil secrétaire	1
	Armoire métallique à 2 battants	1
	Salle délibération	
	Grande table	1
	Chaise	4
	Salle témoin	
	Chaise	6
	Coin café	
	Table carrée	2
	Chaise	8
	Salle des scellés	
	Armoire métallique à 2 battants	2
	Armoire métallique à 4 battants en 2 pièces	2
	Salle des scellés externes	
	Armoire métallique à 2 battants	2
	Armoire métallique à 4 battants en 2 pièces	2
	Salle d'archives	
	Armoire métallique à 2 battants	3
	Armoire métallique à 4 battants en 2 pièces	3
	Pool secrétariat	
	Bureau	3
	Chaise	4
	Fauteuil secrétaire	4
	Couloir	
	Chaise	10
	Guérite 1 et 2	
	Bureau	2
	Chaise	4
TI Nioro du Sahel	Bureau du président	
	Bureau ministre avec retour	1
	Fauteuil ministre	1
	Chaise visiteur avec accoudoir	2
	Armoire métallique à 4 battants en 2 pièces	1
	Salon complet 5 places avec table basse	1
	Réfrigérateur moyen format	1
	Téléviseur écran plat 43" y compris table de support	1
	Bureau du procureur de la république	
	Bureau ministre avec retour	1
	Fauteuil ministre	1
	Chaise visiteur avec accoudoir	2
	Armoire métallique à 4 battants en 2 pièces	1
	Salon complet 5 places avec table basse	1
	Réfrigérateur moyen format	1

	Téléviseur écran plat 43" y compris table de support	1
	Bureau du juge au siège	
	Bureau demi ministre avec retour	1
	Fauteuil demi ministre	1
	Chaise visiteur avec accoudoir	2
	Armoire métallique à 2 battants	1
	Réfrigérateur moyen format	1
	Bureau du juge d'instruction	
	Bureau demi ministre avec retour	1
	Fauteuil demi ministre	1
	Chaise visiteur avec accoudoir	2
	Armoire métallique à 2 battants	1
	Réfrigérateur moyen format	1
	Bureau substitut du procureur	
	Bureau demi ministre avec retour	1
	Fauteuil demi ministre	1
	Chaise visiteur avec accoudoir	2
	Armoire métallique à 2 battants	1
	Réfrigérateur moyen format	1
	Bureau greffier en chef	
	Bureau demi ministre avec retour	1
	Fauteuil demi ministre	1
	Chaise visiteur avec accoudoir	2
	Armoire métallique à 4 battants en 2 pièces	1
	Casier à dossier suspendu 1 rangée 5 tiroirs	3
	Réfrigérateur moyen format	1
	Salle pour les avocats	
	Grande table	2
	Chaise	10
	Salle audience	
	Banc en trois sièges	54
	Fauteuil ministre	4
	Bureau	7
	Barre d'audience	1
	Système de sonorisation salle d'audience	1
	Secrétariat du président	
	Bureau	1
	Chaise	2
	Table carrée	1
	Fauteuil secrétaire	1
	Armoire métallique à 2 battants	1
	Secrétariat du procureur	
	Bureau	1
	Chaise	2
	Table carrée	1
	Fauteuil secrétaire	1
	Armoire métallique à 2 battants	1
	Salle délibération	
	Grande table	1
	Chaise	4
	Salle témoin	

	Chaise	6
	Coin café	
	Table carrée	2
	Chaise	8
	Salle des scellés	
	Armoire métallique à 2 battants	2
	Armoire métallique à 4 battants en 2 pièces	2
	Salle des scellés externe	
	Armoire métallique à 2 battants	2
	Armoire métallique à 4 battants en 2 pièces	2
	Salle d'archives	
	Armoire métallique à 2 battants	3
	Armoire métallique à 4 battants en 2 pièces	3
	Pool secrétariat	
	Bureau	3
	Chaise	4
	Fauteuil secrétaire	4
	Couloir	
	Chaise	10
	Guérite 1 et 2	
	Bureau	2
	Chaise	4
Sikasso		
TGI Koutiala	Bureau du président	
	Bureau ministre avec retour	1
	Fauteuil ministre	1
	Chaise visiteur avec accoudoir	2
	Armoire métallique à 4 battants en 2 pièces	1
	Salon complet 5 places avec table basse	1
	Réfrigérateur moyen format	1
	Téléviseur écran plat 43" y compris table de support	1
	Bureau du vice-président	
	Bureau ministre avec retour	1
	Fauteuil ministre	1
	Chaise visiteur avec accoudoir	2
	Armoire métallique à 4 battants en 2 pièces	1
	Salon complet 5 places avec table basse	1
	Réfrigérateur moyen format	1
	Bureau du procureur de la république	
	Bureau ministre avec retour	1
	Fauteuil ministre	1
	Chaise visiteur avec accoudoir	2
	Armoire métallique à 4 battants en 2 pièces	1
	Salon complet 5 places avec table basse	1
	Réfrigérateur moyen format	1
	Téléviseur écran plat 43" y compris table de support	1
	Bureau du juge au siège (6)	
	Bureau demi ministre avec retour	6
	Fauteuil demi ministre	6
	Chaise visiteur avec accoudoir	12
	Armoire métallique à 2 battants	6

	Réfrigérateur moyen format	6
	Bureau du juge d'instruction (4)	
	Bureau demi ministre avec retour	4
	Fauteuil demi ministre	4
	Chaise visiteur avec accoudoir	8
	Armoire métallique à 2 battants	4
	Réfrigérateur moyen format	4
	Bureau substitut du procureur (3)	
	Bureau demi ministre avec retour	3
	Fauteuil demi ministre	3
	Chaise visiteur avec accoudoir	6
	Armoire métallique à 2 battants	3
	Réfrigérateur moyen format	3
	Bureau greffier en chef	
	Bureau demi ministre avec retour	1
	Fauteuil demi ministre	1
	Chaise visiteur avec accoudoir	2
	Casier à dossier suspendu 1 rangée 5 tiroirs	3
	Armoire métallique à 4 battants en 2 pièces	1
	Réfrigérateur moyen format	1
	Bureau greffier (6)	
	Bureau demi ministre avec retour	6
	Fauteuil demi ministre	6
	Chaise visiteur avec accoudoir	12
	Armoire métallique à 2 battants	6
	Réfrigérateur moyen format	6
	Bureau volant salle pour les avocats	
	Grande table	2
	Chaise	10
	Salle audience 1	
	Banc en trois sièges	84
	Fauteuil ministre	5
	Bureau	8
	Barre d'audience	1
	Système de sonorisation salle d'audience	1
	Salle audience 2	
	Banc en trois sièges	20
	Fauteuil ministre	5
	Bureau	5
	Barre d'audience	1
	Système de sonorisation salle d'audience	1
	Salle audience 3	
	Banc en trois sièges	20
	Fauteuil ministre	5
	Bureau	5
	Barre d'audience	1
	Système de sonorisation salle d'audience	1
	Secrétariat du président	
	Bureau	1
	Chaise	2
	Fauteuil secrétaire	1

	Table carrée	1
	Armoire métallique à 2 battants	1
	Secrétariat du procureur	
	Bureau	1
	Chaise	2
	Fauteuil secrétaire	1
	Table carrée	1
	Armoire métallique à 2 battants	1
	Secrétariat du greffier en chef	
	Bureau	1
	Chaise	2
	Fauteuil secrétaire	1
	Table carrée	1
	Armoire métallique à 2 battants	1
	Salle délibération 1	
	Grande table	1
	Chaise	8
	Salle délibération 2	
	Grande table	1
	Chaise	6
	Salle délibération 3	
	Grande table	1
	Chaise	6
	Salle témoin	
	Chaise	10
	Magasin	
	Chaise	4
	Etagère	4
	Coin café	
	Table carrée	3
	Chaise	12
	Salle des scelles	
	Armoire métallique à 2 battants	2
	Armoire métallique à 4 battants en 2 pièces	2
	Salle des scelles externe	
	Armoire métallique à 2 battants	2
	Armoire métallique à 4 battants en 2 pièces	2
	Salle d'archives	
	Armoire métallique à 2 battants	3
	Armoire métallique à 4 battants en 2 pièces	3
	Pool secrétariat	
	Bureau	12
	Fauteuil secrétaire	12
	Chaise	10
	Couloir	
	Chaise	10
	Guérite 1 et 2	
	Bureau	2
	Chaise	4
	Bibliothèque	
	Chaise	6

TGI Sikasso	Grande table	1
	Etagère	3
	Bureau du président	
	Bureau ministre avec retour	1
	Fauteuil ministre	1
	Chaise visiteur avec accoudoir	2
	Armoire métallique à 4 battants en 2 pièces	1
	Salon complet 5 places avec table basse	1
	Réfrigérateur moyen format	1
	Téléviseur écran plat 43" y compris table de support	1
	Bureau du vice-président	
	Bureau ministre avec retour	1
	Fauteuil ministre	1
	Chaise visiteur avec accoudoir	2
	Armoire métallique à 4 battants en 2 pièces	1
	Salon complet 5 places avec table basse	1
	Réfrigérateur moyen format	1
	Bureau du procureur de la république	
	Bureau ministre avec retour	1
	Fauteuil ministre	1
	Chaise visiteur avec accoudoir	2
	Armoire métallique à 4 battants en 2 pièces	1
	Salon complet 5 places avec table basse	1
	Réfrigérateur moyen format	1
	Bureau du juge au siège (6)	
	Bureau demi ministre avec retour	6
	Fauteuil demi ministre	6
	Chaise visiteur avec accoudoir	12
	Armoire métallique à 2 battants	6
	Réfrigérateur moyen format	6
	Bureau du juge d'instruction (4)	
	Bureau demi ministre avec retour	4
	Fauteuil demi ministre	4
	Chaise visiteur avec accoudoir	8
	Armoire métallique à 2 battants	4
	Réfrigérateur moyen format	4
	Bureau substitut du procureur (3)	
	Bureau demi ministre avec retour	3
	Fauteuil demi ministre	3
	Chaise visiteur avec accoudoir	6
	Armoire métallique à 2 battants	3
	Réfrigérateur moyen format	3
	Bureau greffier en chef	
	Bureau demi ministre avec retour	1
	Fauteuil demi ministre	1
	Chaise visiteur avec accoudoir	2
	Casier à dossier suspendu 1 rangée 5 tiroirs	3
	Armoire métallique à 4 battants en 2 pièces	1
	Réfrigérateur moyen format	1
	Bureau greffier (6)	

	Bureau demi ministre avec retour	6
	Fauteuil demi ministre	6
	Chaise visiteur avec accoudoir	12
	Armoire métallique à 2 battants	6
	Réfrigérateur moyen format	6
	Bureau volant salle pour les avocats	
	Grande table	2
	Chaise	10
	Salle audience 1	
	Banc en trois sièges	84
	Fauteuil ministre	5
	Bureau	8
	Barre d'audience	1
	Système de sonorisation salle d'audience	1
	Salle audience 2	
	Banc en trois sièges	20
	Fauteuil ministre	5
	Bureau	5
	Barre d'audience	1
	Système de sonorisation salle d'audience	1
	Salle audience 3	
	Banc en trois sièges	20
	Fauteuil ministre	5
	Bureau	5
	Barre d'audience	1
	Système de sonorisation salle d'audience	1
	Secrétariat du président	
	Bureau	1
	Chaise	2
	Fauteuil secrétaire	1
	Table carrée	1
	Armoire métallique à 2 battants	1
	Secrétariat du procureur	
	Bureau	1
	Chaise	2
	Fauteuil secrétaire	1
	Table carrée	1
	Armoire métallique à 2 battants	1
	Secrétariat du greffier en chef	
	Bureau	1
	Chaise	2
	Fauteuil secrétaire	1
	Table carrée	1
	Armoire métallique à 2 battants	1
	Salle délibération 1	
	Grande table	1
	Chaise	8
	Salle délibération 2	
	Grande table	1
	Chaise	6
	Salle délibération 3	

	Grande table	1
	Chaise	6
	Salle témoin	
	Chaise	10
	Magasin	
	Chaise	4
	Etagère	4
	Coin café	
	Table carrée	3
	Chaise	12
	Salle des scelles	
	Armoire métallique à 2 battants	2
	Armoire métallique à 4 battants en 2 pièces	2
	Salle des scelles externe	
	Armoire métallique à 2 battants	2
	Armoire métallique à 4 battants en 2 pièces	2
	Salle d'archives	
	Armoire métallique à 2 battants	3
	Armoire métallique à 4 battants en 2 pièces	3
	Pool secrétariat	
	Bureau	12
	Fauteuil secrétaire	12
	Chaise	10
	Couloir	
	Chaise	10
	Guérite 1 et 2	
	Bureau	2
	Chaise	4
	Bibliothèque	
	Chaise	6
	Grande table	1
	Etagère	3
TI Kignan	Bureau du président	
	Bureau ministre avec retour	1
	Fauteuil ministre	1
	Chaise visiteur avec accoudoir	2
	Armoire métallique à 4 battants en 2 pièces	1
	Salon complet 5 places avec table basse	1
	Réfrigérateur moyen format	1
	Téléviseur écran plat 43" y compris table de support	1
	Bureau du procureur de la république	
	Bureau ministre avec retour	1
	Fauteuil ministre	1
	Chaise visiteur avec accoudoir	2
	Armoire métallique à 4 battants en 2 pièces	1
	Salon complet 5 places avec table basse	1
	Réfrigérateur moyen format	1
	Téléviseur écran plat 43" y compris table de support	1
	Bureau du juge au siège	
	Bureau demi ministre avec retour	1
	Fauteuil demi ministre	1

	Chaise visiteur avec accoudoir	2
	Armoire métallique à 2 battants	1
	Réfrigérateur moyen format	1
	Bureau du juge d'instruction	
	Bureau demi ministre avec retour	1
	Fauteuil demi ministre	1
	Chaise visiteur avec accoudoir	2
	Armoire métallique à 2 battants	1
	Réfrigérateur moyen format	1
	Bureau substitut du procureur	
	Bureau demi ministre avec retour	1
	Fauteuil demi ministre	1
	Chaise visiteur avec accoudoir	2
	Armoire métallique à 2 battants	1
	Réfrigérateur moyen format	1
	Bureau greffier en chef	
	Bureau demi ministre avec retour	1
	Fauteuil demi ministre	1
	Chaise visiteur avec accoudoir	2
	Armoire métallique à 4 battants en 2 pièces	1
	Casier à dossier suspendu 1 rangée 5 tiroirs	3
	Réfrigérateur moyen format	1
	Salle pour les avocats	
	Grande table	2
	Chaise	10
	Salle audience	
	Banc en trois sièges	54
	Fauteuil ministre	4
	Bureau	7
	Barre d'audience	1
	Système de sonorisation salle d'audience	1
	Secrétariat du président	
	Bureau	1
	Chaise	2
	Table carrée	1
	Fauteuil secrétaire	1
	Armoire métallique à 2 battants	1
	Secrétariat du procureur	
	Bureau	1
	Chaise	2
	Table carrée	1
	Fauteuil secrétaire	1
	Armoire métallique à 2 battants	1
	Salle délibération	
	Grande table	1
	Chaise	4
	Salle témoin	
	Chaise	6
	Coin café	
	Table carrée	2
	Chaise	8

	Salle des scellés	
	Armoire métallique à 2 battants	2
	Armoire métallique à 4 battants en 2 pièces	2
	Salle des scellés externe	
	Armoire métallique à 2 battants	2
	Armoire métallique à 4 battants en 2 pièces	2
	Salle d'archives	
	Armoire métallique à 2 battants	3
	Armoire métallique à 4 battants en 2 pièces	3
	Pool secrétariat	
	Bureau	3
	Chaise	4
	Fauteuil secrétaire	4
	Couloir	
	Chaise	10
	Guérite 1 et 2	
	Bureau	2
	Chaise	4
TI Tominian	Bureau du président	
	Bureau ministre avec retour	1
	Fauteuil ministre	1
	Chaise visiteur avec accoudoir	2
	Armoire métallique à 4 battants en 2 pièces	1
	Salon complet 5 places avec table basse	1
	Réfrigérateur moyen format	1
	Téléviseur écran plat 43" y compris table de support	1
	Bureau du procureur de la république	
	Bureau ministre avec retour	1
	Fauteuil ministre	1
	Chaise visiteur avec accoudoir	2
	Armoire métallique à 4 battants en 2 pièces	1
	Salon complet 5 places avec table basse	1
	Réfrigérateur moyen format	1
	Téléviseur écran plat 43" y compris table de support	1
	Bureau du juge au siège	
	Bureau demi ministre avec retour	1
	Fauteuil demi ministre	1
	Chaise visiteur avec accoudoir	2
	Armoire métallique à 2 battants	1
	Réfrigérateur moyen format	1
	Bureau du juge d'instruction	
	Bureau demi ministre avec retour	1
	Fauteuil demi ministre	1
	Chaise visiteur avec accoudoir	2
	Armoire métallique à 2 battants	1
	Réfrigérateur moyen format	1
	Bureau substitut du procureur	
	Bureau demi ministre avec retour	1
	Fauteuil demi ministre	1
	Chaise visiteur avec accoudoir	2
	Armoire métallique à 2 battants	1

	Réfrigérateur moyen format	1
	Bureau greffier en chef	
	Bureau demi ministre avec retour	1
	Fauteuil demi ministre	1
	Chaise visiteur avec accoudoir	2
	Armoire métallique à 4 battants en 2 pièces	1
	Casier à dossier suspendu 1 rangée 5 tiroirs	3
	Réfrigérateur moyen format	1
	Salle pour les avocats	
	Grande table	2
	Chaise	10
	Salle audience	
	Banc en trois sièges	54
	Fauteuil ministre	4
	Bureau	7
	Barre d'audience	1
	Système de sonorisation salle d'audience	1
	Secrétariat du président	
	Bureau	1
	Chaise	2
	Table carrée	1
	Fauteuil secrétaire	1
	Armoire métallique à 2 battants	1
	Secrétariat du procureur	
	Bureau	1
	Chaise	2
	Table carrée	1
	Fauteuil secrétaire	1
	Armoire métallique à 2 battants	1
	Salle délibération	
	Grande table	1
	Chaise	4
	Salle témoin	
	Chaise	6
	Coin café	
	Table carrée	2
	Chaise	8
	Salle des scellés	
	Armoire métallique à 2 battants	2
	Armoire métallique à 4 battants en 2 pièces	2
	Salle des scellés externe	
	Armoire métallique à 2 battants	2
	Armoire métallique à 4 battants en 2 pièces	2
	Salle d'archives	
	Armoire métallique à 2 battants	3
	Armoire métallique à 4 battants en 2 pièces	3
	Pool secrétariat	
	Bureau	3
	Chaise	4
	Fauteuil secrétaire	4
	Couloir	

	Chaise	10
	Guérite 1 et 2	
	Bureau	2
	Chaise	4
TI Yorosso	Bureau du président	
	Bureau ministre avec retour	1
	Fauteuil ministre	1
	Chaise visiteur avec accoudoir	2
	Armoire métallique à 4 battants en 2 pièces	1
	Salon complet 5 places avec table basse	1
	Réfrigérateur moyen format	1
	Téléviseur écran plat 43" y compris table de support	1
	Bureau du procureur de la république	
	Bureau ministre avec retour	1
	Fauteuil ministre	1
	Chaise visiteur avec accoudoir	2
	Armoire métallique à 4 battants en 2 pièces	1
	Salon complet 5 places avec table basse	1
	Réfrigérateur moyen format	1
	Téléviseur écran plat 43" y compris table de support	1
	Bureau du juge au siège	
	Bureau demi ministre avec retour	1
	Fauteuil demi ministre	1
	Chaise visiteur avec accoudoir	2
	Armoire métallique à 2 battants	1
	Réfrigérateur moyen format	1
	Bureau du juge d'instruction	
	Bureau demi ministre avec retour	1
	Fauteuil demi ministre	1
	Chaise visiteur avec accoudoir	2
	Armoire métallique à 2 battants	1
	Réfrigérateur moyen format	1
	Bureau substitut du procureur	
	Bureau demi ministre avec retour	1
	Fauteuil demi ministre	1
	Chaise visiteur avec accoudoir	2
	Armoire métallique à 2 battants	1
	Réfrigérateur moyen format	1
	Bureau greffier en chef	
	Bureau demi ministre avec retour	1
	Fauteuil demi ministre	1
	Chaise visiteur avec accoudoir	2
	Armoire métallique à 4 battants en 2 pièces	1
	Casier à dossier suspendu 1 rangée 5 tiroirs	3
	Réfrigérateur moyen format	1
	Salle pour les avocats	
	Grande table	2
	Chaise	10
	Salle audience	
	Banc en trois sièges	54
	Fauteuil ministre	4

	Bureau	7
	Barre d'audience	1
	Système de sonorisation salle d'audience	1
	Secrétariat du président	
	Bureau	1
	Chaise	2
	Table carrée	1
	Fauteuil secrétaire	1
	Armoire métallique à 2 battants	1
	Secrétariat du procureur	
	Bureau	1
	Chaise	2
	Table carrée	1
	Fauteuil secrétaire	1
	Armoire métallique à 2 battants	1
	Salle délibération	
	Grande table	1
	Chaise	4
	Salle témoin	
	Chaise	6
	Coin café	
	Table carrée	2
	Chaise	8
	Salle des scellés	
	Armoire métallique à 2 battants	2
	Armoire métallique à 4 battants en 2 pièces	2
	Salle des scellés externe	
	Armoire métallique à 2 battants	2
	Armoire métallique à 4 battants en 2 pièces	2
	Salle d'archives	
	Armoire métallique à 2 battants	3
	Armoire métallique à 4 battants en 2 pièces	3
	Pool secrétariat	
	Bureau	3
	Chaise	4
	Fauteuil secrétaire	4
	Couloir	
	Chaise	10
	Guérite 1 et 2	
	Bureau	2
	Chaise	4
Ségou		
TGI Ségou	Bureau du président	
	Bureau ministre avec retour	1
	Fauteuil ministre	1
	Chaise visiteur avec accoudoir	2
	Armoire métallique à 4 battants en 2 pièces	1
	Salon complet 5 places avec table basse	1
	Réfrigérateur moyen format	1
	Téléviseur écran plat 43" y compris table de support	1
	Bureau du vice-président	

	Bureau ministre avec retour	1
	Fauteuil ministre	1
	Chaise visiteur avec accoudoir	2
	Armoire métallique à 4 battants en 2 pièces	1
	Salon complet 5 places avec table basse	1
	Réfrigérateur moyen format	1
	Bureau du procureur de la république	
	Bureau ministre avec retour	1
	Fauteuil ministre	1
	Chaise visiteur avec accoudoir	2
	Armoire métallique à 4 battants en 2 pièces	1
	Salon complet 5 places avec table basse	1
	Réfrigérateur moyen format	1
	Téléviseur écran plat 43" y compris table de support	1
	Bureau du juge au siège (6)	
	Bureau demi ministre avec retour	6
	Fauteuil demi ministre	6
	Chaise visiteur avec accoudoir	12
	Armoire métallique à 2 battants	6
	Réfrigérateur moyen format	6
	Bureau du juge d'instruction (4)	
	Bureau demi ministre avec retour	4
	Fauteuil demi ministre	4
	Chaise visiteur avec accoudoir	8
	Armoire métallique à 2 battants	4
	Réfrigérateur moyen format	4
	Bureau substitut du procureur (3)	
	Bureau demi ministre avec retour	3
	Fauteuil demi ministre	3
	Chaise visiteur avec accoudoir	6
	Armoire métallique à 2 battants	3
	Réfrigérateur moyen format	3
	Bureau greffier en chef	
	Bureau demi ministre avec retour	1
	Fauteuil demi ministre	1
	Chaise visiteur avec accoudoir	2
	Casier à dossier suspendu 1 rangée 5 tiroirs	3
	Armoire métallique à 4 battants en 2 pièces	1
	Réfrigérateur moyen format	1
	Bureau greffier (6)	
	Bureau demi ministre avec retour	6
	Fauteuil demi ministre	6
	Chaise visiteur avec accoudoir	12
	Armoire métallique à 2 battants	6
	Réfrigérateur moyen format	6
	Bureau volant salle pour les avocats	
	Grande table	2
	Chaise	10
	Salle audience 1	
	Banc en trois sièges	84
	Fauteuil ministre	5

	Bureau	8
	Barre d'audience	1
	Système de sonorisation salle d'audience	1
	Salle audience 2	
	Banc en trois sièges	20
	Fauteuil ministre	5
	Bureau	5
	Barre d'audience	1
	Système de sonorisation salle d'audience	1
	Salle audience 3	
	Banc en trois sièges	20
	Fauteuil ministre	5
	Bureau	5
	Barre d'audience	1
	Système de sonorisation salle d'audience	1
	Secrétariat du président	
	Bureau	1
	Chaise	2
	Fauteuil secrétaire	1
	Table carrée	1
	Armoire métallique à 2 battants	1
	Secrétariat du procureur	
	Bureau	1
	Chaise	2
	Fauteuil secrétaire	1
	Table carrée	1
	Armoire métallique à 2 battants	1
	Secrétariat du greffier en chef	
	Bureau	1
	Chaise	2
	Fauteuil secrétaire	1
	Table carrée	1
	Armoire métallique à 2 battants	1
	Salle délibération 1	
	Grande table	1
	Chaise	8
	Salle délibération 2	
	Grande table	1
	Chaise	6
	Salle délibération 3	
	Grande table	1
	Chaise	6
	Salle témoin	
	Chaise	10
	Magasin	
	Chaise	4
	Etagère	4
	Coin café	
	Table carrée	3
	Chaise	12
	Salle des scelles	

	Armoire métallique à 2 battants	2
	Armoire métallique à 4 battants en 2 pièces	2
	Salle des scelles externe	
	Armoire métallique à 2 battants	2
	Armoire métallique à 4 battants en 2 pièces	2
	Salle d'archives	
	Armoire métallique à 2 battants	3
	Armoire métallique à 4 battants en 2 pièces	3
	Pool secrétariat	
	Bureau	12
	Fauteuil secrétaire	12
	Chaise	10
	Couloir	
	Chaise	10
	Guérite 1 et 2	
	Bureau	2
	Chaise	4
	Bibliothèque	
	Chaise	6
	Grande table	1
	Etagère	3
TI Bla	Bureau du président	
	Bureau ministre avec retour	1
	Fauteuil ministre	1
	Chaise visiteur avec accoudoir	2
	Armoire métallique à 4 battants en 2 pièces	1
	Salon complet 5 places avec table basse	1
	Réfrigérateur moyen format	1
	Téléviseur écran plat 43" y compris table de support	1
	Bureau du procureur de la république	
	Bureau ministre avec retour	1
	Fauteuil ministre	1
	Chaise visiteur avec accoudoir	2
	Armoire métallique à 4 battants en 2 pièces	1
	Salon complet 5 places avec table basse	1
	Réfrigérateur moyen format	1
	Téléviseur écran plat 43" y compris table de support	1
	Bureau du juge au siège	
	Bureau demi ministre avec retour	1
	Fauteuil demi ministre	1
	Chaise visiteur avec accoudoir	2
	Armoire métallique à 2 battants	1
	Réfrigérateur moyen format	1
	Bureau du juge d'instruction	
	Bureau demi ministre avec retour	1
	Fauteuil demi ministre	1
	Chaise visiteur avec accoudoir	2
	Armoire métallique à 2 battants	1
	Réfrigérateur moyen format	1
	Bureau substitut du procureur	
	Bureau demi ministre avec retour	1

	Fauteuil demi ministre	1
	Chaise visiteur avec accoudoir	2
	Armoire métallique à 2 battants	1
	Réfrigérateur moyen format	1
	Bureau greffier en chef	
	Bureau demi ministre avec retour	1
	Fauteuil demi ministre	1
	Chaise visiteur avec accoudoir	2
	Armoire métallique à 4 battants en 2 pièces	1
	Casier à dossier suspendu 1 rangée 5 tiroirs	3
	Réfrigérateur moyen format	1
	Salle pour les avocats	
	Grande table	2
	Chaise	10
	Salle audience	
	Banc en trois sièges	54
	Fauteuil ministre	4
	Bureau	7
	Barre d'audience	1
	Système de sonorisation salle d'audience	1
	Secrétariat du président	
	Bureau	1
	Chaise	2
	Table carrée	1
	Fauteuil secrétaire	1
	Armoire métallique à 2 battants	1
	Secrétariat du procureur	
	Bureau	1
	Chaise	2
	Table carrée	1
	Fauteuil secrétaire	1
	Armoire métallique à 2 battants	1
	Salle délibération	
	Grande table	1
	Chaise	4
	Salle témoin	
	Chaise	6
	Coin café	
	Table carrée	2
	Chaise	8
	Salle des scellés	
	Armoire métallique à 2 battants	2
	Armoire métallique à 4 battants en 2 pièces	2
	Salle des scellés externe	
	Armoire métallique à 2 battants	2
	Armoire métallique à 4 battants en 2 pièces	2
	Salle d'archives	
	Armoire métallique à 2 battants	3
	Armoire métallique à 4 battants en 2 pièces	3
	Pool secrétariat	
	Bureau	3

	Chaise	4
	Fauteuil secrétaire	4
	Couloir	
	Chaise	10
	Guérite 1 et 2	
	Bureau	2
	Chaise	4

Le délai d'exécution global (livraison, installation, mise en service et formation prévue pour le lot 1 et le lot 2) par lot ou pour tous les trois lots cumulés ne peut être supérieur à quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date d'émission d'ordre de service.

1.2 Les fournitures doivent répondre sans restriction aux spécifications techniques stipulées dans le dossier d'appel d'offres (annexe technique) et être conformes, à tous égards, aux plans, métrés, modèles, échantillons, calibres et autres prescriptions.

1.3 Les fournitures décrites doivent être accompagnées de pièces de rechange et/ou de consommables. Ni le prix unitaire ni le prix global des pièces de rechange n'entreront dans l'évaluation de l'offre, sauf dans le cas où le prix unitaire ou le nombre de pièces de rechange diffère substantiellement entre toutes les offres reçues.

La liste des pièces de rechange sera établie par le soumissionnaire en fonction de son expérience professionnelle et en tenant compte du lieu d'utilisation ; elle devra indiquer les prix unitaires de ces pièces, calculés selon les dispositions de l'article 11 ci-après. Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de modifier la liste des pièces de rechange ; ces modifications seront indiquées dans le contrat.

1.4 Les soumissionnaires ne sont pas autorisés à soumissionner pour une variante en complément à la présente offre.

2. Calendrier

	DATE	HEURE*
Réunion d'information/visite	NA	-
Date limite pour adresser une demande d'éclaircissement au pouvoir adjudicateur	08/11/2018	16h00*
Date limite pour la fourniture d'éclaircissements par le pouvoir adjudicateur	16/11/2018	-
Date limite de remise des offres	29/11/2018	10h00 *
Séance d'ouverture des offres	29/11/2018	11h00 *
Notification de l'attribution du marché à l'attributaire	Décembre 2018**	-
Signature du contrat	Janvier 2019**	-

* Toutes les heures correspondent au fuseau horaire du Mali

** Date provisoire

3. Participation

- 3.1. La participation au marché est ouverte à toutes les personnes physiques dans les conditions prévues par les actes de base applicables au présent marché. La participation à la procédure est ouverte à égalité des conditions aux personnes physiques et morales (qu'elles participent à titre individuel ou dans le cadre d'un groupement (consortium) de soumissionnaires) qui sont établies dans l'un des pays ACP, un des Etats membres de l'Union européenne ou dans un pays ou un territoire autorisé par l'accord de Partenariat ACP-CE au titre duquel le marché est financé. La participation à la procédure est également ouverte aux organisations internationales.
- 3.2. Ces conditions visent tous les nationaux desdits États et toutes les personnes morales, sociétés et partenariats effectivement établis dans ces États. Afin de prouver leur éligibilité, les personnes morales qui soumettent une offre, doivent présenter les documents requis par la législation de leur pays d'établissement.
- 3.3. Les conditions d'admissibilité détaillées aux points 3.1 et 3.2 s'appliquent à tous les membres d'une entreprise commune/d'un consortium, à tous les sous-traitants et à toutes les entités aux capacités desquelles le soumissionnaire a recours pour les critères de sélection. Tous les soumissionnaires, tous les membres d'une entreprise commune/d'un consortium, toutes les entités pourvoyeuses de capacités et tous les sous-traitants fournissant plus de 10 % des fournitures doivent certifier qu'ils remplissent ces conditions. Ils doivent prouver qu'ils remplissent les conditions d'éligibilité par des documents datés de moins d'un an avant la date limite de soumission des offres, établis conformément à leur droit national ou à la pratique ou en fournissant des copies des documents originaux relatifs à leur enregistrement et/ou leur statut juridique, qui établissent leur lieu d'enregistrement et/ou leur siège statutaire ainsi que, s'il diffère, le siège de leur administration centrale. Le pouvoir adjudicateur peut accepter d'autres preuves satisfaisantes que ces conditions sont remplies.
- 3.4. Ne peuvent participer à la présente procédure d'appel d'offres ni être attributaires d'un marché les personnes physiques ou morales qui se trouvent dans une des situations mentionnées aux points 2.3.3.1 ou 2.3.3.2 du Guide pratique. En cas de participation, leur offre sera considérée respectivement comme inadéquate ou irrégulière. Dans les cas énumérés au point 2.3.3.1. du **Guide pratique**, les soumissionnaires peuvent être exclus des procédures financées par l'UE et sont passibles de sanctions financières représentant de 2 à 10 % de la valeur totale du marché, conformément aux conditions énoncées au point 2.3.4. du **Guide pratique**. Cette information peut être publiée sur le site web de la Commission, conformément aux conditions fixées au point 2.3.4. du Guide pratique. Les soumissionnaires doivent fournir des déclarations certifiantes qu'ils ne se trouvent dans aucune de ces situations d'exclusion. Les déclarations doivent englober tous les membres d'une entreprise commune/d'un consortium. Les soumissionnaires qui se sont rendus coupables de fausses déclarations peuvent en outre être frappés de sanctions financières et d'exclusion, conformément au point 2.3.4. du Guide pratique. Leur offre sera considérée comme irrégulière.
- 3.5. Les situations d'exclusion visées ci-dessus s'appliquent aussi à tous les membres d'une entreprise commune/d'un consortium, à tous les sous-traitants et à tous les fournisseurs des soumissionnaires, ainsi qu'à toutes les entités aux capacités desquelles le soumissionnaire a recours pour les critères de sélection. Chaque fois que le pouvoir adjudicateur le demande, le soumissionnaire/le contractant doit fournir une déclaration du sous-traitant prévu, attestant qu'il n'est pas dans l'une des situations d'exclusion. En cas de doute à propos de cette déclaration sur l'honneur, le pouvoir adjudicateur doit demander des preuves documentaires que le sous-traitant n'est pas dans une situation d'exclusion.
- 3.6. Pour être admis à participer à la présente procédure d'appel d'offres, les soumissionnaires doivent apporter la preuve, à la satisfaction du pouvoir adjudicateur, qu'ils remplissent les conditions juridiques, techniques et financières requises et qu'ils ont la capacité nécessaire et des ressources suffisantes pour exécuter le marché d'une manière efficace.
- 3.7. Lorsque la sous-traitance est incluse dans l'offre, il est recommandé que les arrangements contractuels entre le soumissionnaire et ses sous-traitants contiennent des dispositions sur la médiation comme moyen alternatif de règlement des litiges, en conformité avec les pratiques nationales et internationales.

Lors de la sélection des sous-traitants, le contractant donne la préférence aux personnes physiques, sociétés ou entreprises des États ACP capables de livrer les fournitures requises aux mêmes conditions.

4. Origine

Les lots 1 et 2 peuvent bénéficier d'une dérogation à la règle d'origine. **Toutefois, le soumissionnaire devra fournir un certificateur d'un distributeur agréé attestant la conformité des fournitures aux normes internationales pour les lots 1 et 2.**

La règle d'origine doit être respectée pour le lot 3 qui ne bénéficie donc pas de la dérogation.

5. Type de marché

A prix unitaires.

6. Devise

Les offres devront être libellées en **euros**.

7. Lots

La présente procédure d'appel d'offres est fractionnée en 3 lots distincts. **Les soumissionnaires peuvent soumettre une offre pour un ou plusieurs lots.**

8. Période de validité

- 8.1 Chaque soumissionnaire reste lié par son offre pendant une période de **90 jours** à compter de la date limite pour la remise des offres.
- 8.2 Dans des cas exceptionnels, et avant expiration de la période initiale de validité prévue, le pouvoir adjudicateur peut demander par écrit aux soumissionnaires à ce que cette période soit prolongée de 40 jours. De telles demandes et réponses aux demandes doivent être faites par écrit. Les soumissionnaires qui acceptent cette demande ne sont pas autorisés à modifier leur offre et ils sont obligés de prolonger la validité de leurs garanties de soumission pour la période de validité révisée de l'offre. En cas de refus, sans perdre leurs garanties de soumission, les soumissionnaires cessent de participer à la procédure. Lorsque le pouvoir adjudicateur est tenu d'obtenir la recommandation de l'instance visée au point 2.3.3.1 du Guide pratique, il peut demander, avant que celle-ci n'expire, à ce que la période de validité des offres soit prolongée jusqu'à l'adoption de cette recommandation.
- 8.3 L'attributaire reste engagé par son offre pendant une période supplémentaire de 60 jours. Le délai supplémentaire est ajouté au délai de validité de l'offre, quelle que soit la date de notification.

9. Langue des offres

- 9.1 Les offres, la correspondance et les documents associés aux offres échangées entre le soumissionnaire et le pouvoir adjudicateur doivent être rédigés dans la langue de la procédure, à savoir le français.
- 9.2 Lorsque les documents d'accompagnement fournis par le soumissionnaire ne sont pas rédigés dans une des langues officielles de l'Union européenne, une traduction dans la langue de l'appel d'offres devrait être jointe. Lorsque les documents d'accompagnement sont rédigés dans une des langues officielles de l'Union européenne, autre que celle de la procédure, il est néanmoins vivement recommandé de fournir une traduction dans la langue de la procédure, afin de faciliter l'évaluation des documents.

10. Présentation des offres

- 10.1 Le pouvoir adjudicateur doit avoir reçu les offres avant la date limite précisée au point 11.3. Elles doivent comporter tous les documents spécifiés au point 12 des présentes instructions et être envoyées à l'adresse suivante :

Cellule d'Appui à l'Ordonnateur National du FED (CONFED)
Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale,
Koulouba Bamako
Tel : +223 20 22 45 30 Fax : +223 20 22 45 34- Email : confed@confedmali.net

Les offres se conformeront aux conditions suivantes :

- 10.2 Chaque offre devra être présentée en un exemplaire original unique, marqué « original » et trois (3) copies signées de la même façon que l'original et portant la mention « copie ».
- 10.3 Chaque offre devra parvenir au secrétariat de la CONFED avant le **29 novembre 2018 à 10 heures, heure locale, par lettre recommandée avec accusé de réception** ou délivrée par porteur contre reçu, qui devra être signé par le soumissionnaire ou son représentant.
- 10.4 Chaque offre, ses annexes, ainsi que toutes pièces justificatives doivent être présentées sous enveloppe scellée comportant uniquement :
 - l'adresse indiquée ci-dessus ;
 - le code de référence de la présente procédure d'appel d'offres ;
 - le cas échéant, le numéro du ou des lot(s) soumissionné(s) ;
 - la mention «*À NE PAS OUVRIR AVANT LA SEANCE D'OUVERTURE DES OFFRES*», dans la langue du dossier d'appel d'offres;
 - le nom du soumissionnaire.

Les offres technique et financière doivent être placées ensemble sous enveloppe scellée. Toutes les enveloppes doivent ensuite être placées dans une autre enveloppe ou dans un paquet, à moins que leur volume ne nécessite une soumission distincte.

11. Contenu des offres

Le non-respect des exigences ci-après constitue une irrégularité susceptible d'entraîner le rejet des offres. Chaque offre présentée doit être conforme aux exigences prévues dans le dossier d'appel d'offres et comprendre notamment :

Partie 1 : Offre technique

- Une description détaillée des biens offerts, conformément aux spécifications techniques, incluant, la documentation requise :
 - la liste des pièces de rechange et des consommables recommandés par le fabricant pour les trois lots;
 - une proposition de service après-vente pour le lot 1 et lot 2 pendant au moins 01 année après la période de la garantie ;
 - Une proposition de formation pour le lot 1 et le lot 2.

Il est prévu la formation des informaticiens du Ministère de la justice (10 informaticiens) dans la configuration des serveurs, la baie de stockage SAN, firewall, les switches, les routeurs et les photocopieurs grand format. Cette formation sera organisée à Bamako dans les salles de l'INFJ. L'équipement nécessaire (matériel didactique et pédagogique) pour le déroulement de ladite formation et les frais d'organisation (pause-café, déjeuner) sont à la charge du soumissionnaire.

Les équipements du lot 2 seront installés et paramétrés sous la supervision des équipes techniques du ministère de la justice et de l'AGETIC (Agence des Technologies de l'Information et de la Communication). Le soumissionnaire doit prévoir dans son offre la prise en charge des frais de déplacement et de séjour de deux techniciens de chaque équipe dans les lieux où seront installés ces équipements ainsi que leur formation dans les locaux de l'AGETIC y compris les frais d'organisation.

Partie 2 : Offre financière

Une offre financière, calculée sur une base DDP pour les biens offerts.

L'offre financière doit être présentée en conformité avec le modèle fourni (Annexe IV offre financière), complétée, si nécessaire, par des feuillets séparés pour les détails.

Partie 3 : Documentation

Doit être fourni suivant les modèles en annexe :

- La **garantie de soumission** pour un montant **équivalent à 1%** du montant de l'offre totale du soumissionnaire.
- Le « formulaire de garantie de soumission pour un contrat de fournitures » dûment complété et incluant la déclaration de soumission, point 7 (pour chaque membre du consortium).
- Les informations bancaires relatives au compte sur lequel les paiements devront être effectués (fiche d'identification financière). Si le soumissionnaire a déjà bénéficié d'un contrat avec l'Union européenne, il peut fournir, en lieu et place de la fiche d'identification financière, son numéro de fiche d'identification financière ou une copie de la fiche d'identification financière fournie à cette occasion, à condition qu'aucun changement n'ait eu lieu entre-temps.
- La fiche d'entité légale et les documents justificatifs. Si le soumissionnaire a déjà bénéficié d'un contrat avec l'Union européenne, il peut fournir, en lieu et place de la fiche d'entité légale et ses documents justificatifs, son numéro de fiche d'entité légale ou une copie de la fiche d'entité légale fournie à cette occasion, à condition qu'aucun changement n'ait eu lieu entre-temps.

Doit être fourni sans contrainte de format :

- Une description des conditions de la garantie en accord avec les conditions décrites à l'article 32 des conditions générales.
- Une déclaration du soumissionnaire attestant l'origine des fournitures (ou autre moyen de preuve de leur origine), la règle d'origine ne s'applique pas aux équipements informatiques du lot n°1 et lot n°2 ;
- La signature dûment autorisée : un document officiel (statuts, déclaration devant notaire, etc.) prouvant que la personne qui signe est habilitée à le faire pour le nom et le compte de l'entité/entreprise commune/consortium ;
- Le registre de commerce ou tout document qui en tient lieu.
- Une attestation de non faillite datée de moins de 90 jours

Remarques :

Les soumissionnaires doivent respecter cet ordre de présentation. Le terme annexe* se réfère aux modèles attachés au dossier d'appel d'offres. Ces modèles sont également disponibles sur : <http://ec.europa.eu/europeaid/prag/annexes.do?group=C>.

12. Taxes et autres charges

En matière de taxes et de droits de douanes, les dispositions applicables sont les suivantes :

L'Union européenne fait partie des bailleurs de fonds des marchés publics à financement extérieur en République du Mali. Les fournitures à importer dans le pays du bénéficiaire, les prix unitaires et globaux doivent être calculés sur la base de la livraison au lieu et dans les conditions indiquées ci-dessus, à l'exclusion de tous droits et taxes frappant l'importation des fournitures y compris la TVA, dont celles-ci sont exonérées. Les dispositions générales applicables aux taxes et aux accords douaniers sont adjointes au dossier d'appel d'offre.

13. Informations complémentaires avant la date limite de remise des offres

Le dossier d'appel d'offres doit être suffisamment clair afin d'éviter autant que possible que des informations complémentaires ne soient réclamées en cours de procédure par les fournisseurs invités à soumissionner.

Les soumissionnaires peuvent envoyer leurs questions par écrit à l'adresse suivante au plus tard 21 jours avant la date limite de remise des offres, en précisant la référence de publication et l'intitulé du marché :

Nom du contact : Monsieur l'Ordonnateur National du Fonds Européen de Développement

Adresse : **Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale, Ordonnateur National du FED-Direction Europe**

(Cellule CONFED), Quartier de Koulouba – Bamako - République du Mali,

Tél : (223) 20 22 98 20 – Télécopie : (223) 20 22 45 34

E-mail : confed@confedmali.net/anourtoure@confedmali.net

Le pouvoir adjudicateur n'a aucune obligation de fournir des éclaircissements après cette date.

Tout éclaircissement apporté au dossier d'appel d'offres sera publié sur le site Internet d'EuropeAid : <https://webgate.ec.europa.eu/europeaid/online-services/index.cfm?do=publi.welcome> et le site de la CONFED [http:// www.confedmali.net](http://www.confedmali.net) au plus tard 11 jours avant la date limite de remise des offres.

Les soumissionnaires potentiels qui chercheraient à organiser des réunions individuelles avec le pouvoir adjudicateur et/ou l'Union européenne au cours de la période de soumission, peuvent être exclus de la procédure d'appel d'offres.

14. Réunion d'information ou visite sur place

Aucune réunion d'information ni visite sur place n'est prévue.

15. Modification ou retrait des offres

- 15.1 Les soumissionnaires peuvent modifier ou retirer leurs offres par notification écrite avant la date limite pour l'appel d'offres fixée à l'article 11.3. Aucune offre ne saurait être modifiée après cette date. Les retraits sont inconditionnels et mettent fin à toute participation à la procédure d'appel d'offres.
- 15.2 Toute notification de modification ou de retrait sera préparée et présentée conformément à l'article 11. L'enveloppe extérieure devra être revêtue de la mention « Modification » ou « Retrait », selon le cas.
- 15.3 Il ne peut être procédé au retrait d'une offre dans l'intervalle de temps courant entre la date limite de remise des offres mentionnée à l'article 11.3 et l'expiration de la période de validité de l'offre. Le retrait d'une offre au cours de ce laps de temps entraînera la perte de la garantie de soumission.

16. Coûts de la rédaction des offres

Aucun coût supporté par le soumissionnaire pour la rédaction et la remise de l'offre n'est remboursé. Ces coûts sont intégralement à la charge du soumissionnaire.

17. Propriété des offres

Le pouvoir adjudicateur conserve la propriété de toutes les offres reçues dans le cadre de la présente procédure d'appel d'offres. En conséquence, les soumissionnaires ne peuvent exiger que leur offre leur soit renvoyée.

18. Entreprise commune ou consortium

- 18.1 Lorsque le soumissionnaire est une entreprise commune ou un consortium de deux personnes ou plus, l'offre doit être unique en vue de constituer un seul marché, chacune de ces personnes doit la signer et est solidairement responsable de l'offre et de tout marché. Ces personnes désignent celle d'entre elles qui est habilitée à les représenter et à engager l'entreprise commune ou le consortium. La composition de l'entreprise commune ou du consortium ne peut être modifiée sans le consentement préalable écrit du pouvoir adjudicateur.
- 18.2 L'offre ne peut être signée par le représentant de l'entreprise commune ou du consortium que si celui-ci a été expressément mandaté à cet effet, par écrit, par les membres de l'entreprise commune ou du

consortium et si l'acte notarié ou si l'acte sous seing privé conférant ce mandat est présenté au pouvoir adjudicateur en accord avec le point 11 des présentes instructions aux soumissionnaires. Toutes les signatures apposées au bas du mandat doivent être certifiées conformes selon les lois et règlements nationaux de chacune des parties composant l'entreprise commune ou le consortium, de même que la procuration écrite établissant que les signataires de l'offre sont habilités à prendre des engagements au nom des autres membres de l'entreprise commune ou du consortium. Chaque membre de l'entreprise commune ou du consortium doit fournir les preuves requises par l'article 3.5 comme s'il était lui-même soumissionnaire.

19. Ouverture des offres

19.1 L'ouverture et le dépouillement des offres ont pour objet de vérifier si les soumissions sont complètes, si les garanties de soumission ont été fournies, si les documents ont été dûment inclus et si les soumissions sont, d'une manière générale, en ordre.

19.2 Les offres seront ouvertes en séance publique, **le 29 novembre 2018 à 11h00** dans la salle de réunion de la **Cellule d'Appui à l'Ordonnateur National du FED (CONFED)/ Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale, Koulouba Bamako.**

Tel : +223 20 22 45 30 Fax : +223 20 22 45 34

Email : confed@confedmali.net / anourtoure@confedmali.net

par le comité désigné à cet effet. Un procès-verbal sera rédigé par le comité et sera disponible sur demande.

19.3 Lors de l'ouverture des offres, les noms des soumissionnaires, le montant des offres, les éventuels rabais accordés, les avis écrits de modification et de retrait, la présence de la garantie de soumission requise (si exigée) et toute autre information que le pouvoir adjudicateur estime appropriée peuvent être annoncés.

19.4 Après l'ouverture publique des offres, aucune information relative au dépouillement, à la clarification, à l'évaluation et à la comparaison des offres, ainsi qu'aux recommandations concernant l'attribution du marché, n'est divulguée jusqu'à ce que le marché ait été attribué.

19.5 Toute tentative d'un soumissionnaire visant à influencer le comité d'évaluation dans la procédure d'examen, de clarification, d'évaluation et de comparaison des offres ou visant à obtenir des informations sur le déroulement de la procédure ou à influencer le pouvoir adjudicateur dans sa décision relative à l'attribution du marché entraîne le rejet immédiat de son offre.

19.6 Toutes les offres reçues après la date limite de soumission des offres indiquées dans l'avis de marché ou les présentes instructions seront conservées par le pouvoir adjudicateur. Les garanties liées seront retournées aux soumissionnaires. Aucune responsabilité ne peut être acceptée pour la délivrance tardive des offres. Les offres tardives seront rejetées et ne seront pas évaluées.

20. Évaluation des offres

20.1 Examen de la conformité administrative des offres

Cette phase a pour objet de vérifier si l'offre est conforme, quant au fond, aux prescriptions du dossier d'appel d'offres. Une offre est conforme lorsqu'elle respecte toutes les conditions, modalités et spécifications contenues dans le dossier d'appel d'offres, sans déviation ni restriction importante.

Les déviations ou restrictions importantes sont celles qui affectent le champ, la qualité ou l'exécution du marché ou qui, d'une manière substantielle, s'écartent du dossier d'appel d'offres ou limitent les droits du pouvoir adjudicateur ou les obligations du soumissionnaire au titre du marché et portent atteinte à la situation, au regard de la concurrence, des soumissionnaires ayant présenté des offres conformes. Cette classification des offres administrativement non conformes devra être dûment justifiée dans le procès-verbal d'évaluation.

Lorsqu'une soumission n'est pas conforme au dossier d'appel d'offres, elle est immédiatement rejetée et ne peut, par la suite, être rendue conforme par des corrections ou par la suppression des déviations ou restrictions.

20.2 Évaluation technique

À l'issue de l'analyse des offres jugées administrativement conformes, le comité d'évaluation arrêtera un jugement sur la conformité technique de chaque offre et classera les offres en deux catégories : conformes et non conformes techniquement. Les qualifications minimales requises doivent être évaluées dès cette étape (voir critère de sélection sur l'avis de marché, point 16).

20.3 Dans un souci de transparence et de traitement égale ainsi que pour faciliter le dépouillement et l'évaluation des offres, le comité d'évaluation peut demander à chaque soumissionnaire des explications sur son offre, y compris sur la décomposition des prix unitaires, dans un délai raisonnable à fixer par le comité d'évaluation. La demande d'explication et la réponse sont faites par écrit, mais aucun changement au montant ou à la substance de la soumission ne sera sollicité, proposé ou autorisé, sauf si un changement est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes pendant l'évaluation des offres en application de l'article 20.4. Une telle demande d'explication ne doit pas fausser la concurrence. Cette classification des offres non conformes devra être dûment justifiée dans le procès-verbal d'évaluation.

20.4 Évaluation financière

- a) Les offres jugées techniquement conformes sont soumises à une vérification visant à déceler d'éventuelles erreurs arithmétiques dans les calculs et les totaux. Les erreurs sont corrigées par le comité d'évaluation de la manière suivante :
 - lorsqu'il y a une divergence entre le montant indiqué en chiffres et celui indiqué en toutes lettres, le montant en toutes lettres prévaut ;
 - sauf pour les marchés à forfait, lorsqu'il y a une divergence entre un prix unitaire et le montant total obtenu en multipliant ce prix unitaire par la quantité, le prix unitaire indiqué prévaut.
- b) Les montants ainsi corrigés sont opposables au soumissionnaire. Si ce dernier ne les accepte pas, son offre est rejetée.
- c) Sauf indication contraire, l'évaluation financière a pour objet d'identifier le soumissionnaire offrant le prix le plus bas. Si les spécifications techniques le prévoient, l'évaluation des offres peut tenir compte, non seulement des coûts d'acquisition, mais aussi, dans la mesure où ils sont pertinents, des coûts supportés pendant tout le cycle de vie des fournitures (comme, par exemple, les coûts d'entretien et d'exploitation), conformément aux spécifications techniques. Le pouvoir adjudicateur examinera alors en détail toutes les informations fournies par les soumissionnaires et formera son jugement sur la base du coût total le plus bas incluant ces coûts additionnels.

20.5 Variantes

Les variantes ne seront pas prises en compte.

20.6 Critères d'attribution

Le seul critère d'attribution est le prix. Le marché sera attribué à l'offre conforme la moins-disante.

21. Signature du contrat et garantie de bonne exécution

- 21.1 L'attributaire est informé par écrit que son offre a été retenue (notification de l'attribution du marché). Avant la signature du contrat entre le pouvoir adjudicateur et l'attributaire, ce dernier doit fournir les **preuves documentaires** ou les déclarations requises par la législation du pays où la société (ou chaque société en cas de consortium) est effectivement établie, montrant qu'il ne se trouve pas dans les situations prévues au point 2.3.3 du Guide pratique. Ces preuves, déclarations ou documents doivent porter une date qui ne peut être antérieure de plus d'un an par rapport à la date de soumission de l'offre. En outre, l'attributaire doit présenter une déclaration attestant que, depuis la date d'établissement de ces preuves, sa situation n'a pas changé.
- 21.2 L'attributaire doit également produire les preuves de sa situation financière et économique et de sa capacité technique et professionnelle en accord avec les critères de sélection tels qu'indiqués dans l'avis de marché, point 16. Les preuves requises sont définies au point 2.4.11. du Guide pratique.

21.3 Si l'attributaire ne fournit pas ces documents de preuve ou déclarations ou preuves de sa situation financière et économique et de sa capacité technique et professionnelle dans un délai de 15 jours de calendrier à compter de la notification de l'attribution du marché ou s'il s'avère qu'il a fourni de fausses informations, l'attribution du marché est considérée comme nulle et non avenue. Dans ce cas, le pouvoir adjudicateur peut attribuer le marché au second moins-disant parmi les soumissionnaires ou annuler la procédure d'appel d'offres.

Le pouvoir adjudicateur peut exonérer tout candidat ou tout soumissionnaire de l'obligation de produire les preuves documentaires visées ci-dessus si de telles preuves lui ont déjà été présentées aux fins d'une autre procédure de passation de marchés, pour autant que la date de délivrance des documents en question ne remonte pas à plus d'un an et qu'ils soient toujours valables. En pareil cas, le candidat ou le soumissionnaire atteste sur l'honneur que les preuves documentaires ont déjà été fournies lors d'une procédure de passation de marché antérieure et que sa situation est toujours la même.

21.4 Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de modifier les quantités prévues dans l'offre de plus ou moins 25 % au moment de la passation du marché et au cours de la validité du marché. L'augmentation ou la réduction de la valeur totale des fournitures résultant de cette modification ne peut excéder 25 % du montant de l'offre financière. Les prix unitaires de l'offre sont applicables.

21.5 Dans un délai de 30 jours après la réception du contrat signé par le pouvoir adjudicateur, l'attributaire doit signer et renvoyer le contrat avec la garantie de bonne exécution (si applicable) au pouvoir adjudicateur. Dès signature, l'attributaire devient le contractant du contrat et le contrat entre en vigueur.

21.6 S'il ne parvient pas à signer et à renvoyer le contrat avec les garanties financières demandées dans un délai de 30 jours après réception de la notification, le pouvoir adjudicateur peut considérer l'acceptation de l'offre comme nulle et non avenue, sans préjudice de la saisie de la garantie de soumission, des droits à compensation ou des recours dont il dispose du fait de cette incapacité et sans possibilité de contestation de la part du soumissionnaire retenu à son encontre.

21.7 La garantie de bonne exécution visée par les conditions générales est fixée à 10 % du montant du marché et devra être présentée selon le modèle figurant en annexe au dossier d'appel d'offres. Elle sera libérée dans les 45 jours suivant la délivrance du certificat de réception définitive par le pouvoir adjudicateur, sauf pour la partie imputable au service après-vente.

22. Garantie de soumission

La garantie de soumission visée à l'article 11 des présentes instructions est fixée à 1% du montant de l'offre du soumissionnaire et devra être présentée selon le modèle figurant en annexe au dossier d'appel d'offres. Elle doit demeurer valable au moins 45 jours au-delà de la période de validité des offres. Les garanties de soumission fournies par les soumissionnaires qui n'ont pas été retenus sont retournées en même temps que la lettre aux soumissionnaires non retenus. La garantie de soumission fournie par l'attributaire est libérée au moment de la signature du contrat, après fourniture de la garantie de bonne exécution.

23. Clauses déontologiques

23.1 Toute tentative d'un candidat ou d'un soumissionnaire visant à se procurer des informations confidentielles, à conclure des ententes illicites avec ses concurrents ou à influencer le comité ou le pouvoir adjudicateur au cours de la procédure d'examen, de clarification, d'évaluation et de comparaison des offres entraîne le rejet de sa candidature ou de son offre et peut l'exposer à des sanctions administratives.

23.2 Sauf autorisation préalable et écrite du pouvoir adjudicateur, le contractant et son personnel ou toute autre société à laquelle le contractant est associé ou lié, n'ont pas qualité, même à titre accessoire ou de sous-traitance, pour exécuter d'autres services, réaliser des travaux ou livrer des fournitures pour le projet. Cette interdiction est également applicable, le cas échéant, aux autres projets pour lesquels le contractant, en raison de la nature du marché, pourrait se retrouver dans une situation de conflit d'intérêts.

- 23.3. Lors de la remise de sa candidature ou de son offre, le candidat ou le soumissionnaire est tenu de déclarer qu'il n'existe aucun conflit d'intérêts et qu'il n'a aucun lien spécifique équivalent à ce sujet avec d'autres soumissionnaires ou d'autres parties au projet. Si, durant la mise en œuvre du marché, une telle situation se produisait, le contractant aurait l'obligation d'en informer immédiatement le pouvoir adjudicateur.
- 23.4 Le contractant doit agir en toute occasion avec impartialité et comme un conseiller loyal, conformément au code de déontologie de sa profession. Il s'abstient de faire des déclarations publiques concernant le projet ou les services sans l'approbation préalable du pouvoir adjudicateur. Il n'engage le pouvoir adjudicateur d'aucune manière sans son consentement préalable et écrit.
- 23.5 Pendant la durée du marché, le contractant et son personnel respectent les droits de l'homme et s'engagent à ne pas enfreindre les usages politiques, culturels et religieux du pays bénéficiaire. En particulier et conformément à l'acte de base concerné, le contractant doit respecter les normes fondamentales reconnues au niveau international en matière de travail, notamment les normes fondamentales de l'OIT en la matière, les conventions sur la liberté syndicale et la négociation collective, sur l'élimination du travail forcé et obligatoire, sur l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de travail et sur l'abolition du travail des enfants.
- 23.6 La rémunération du contractant au titre du marché constitue sa seule rémunération dans le cadre du marché. Le contractant et son personnel doivent s'abstenir d'exercer toute activité ou de recevoir tout avantage qui soit en conflit avec leurs obligations envers le pouvoir adjudicateur.
- 23.7 Le contractant et son personnel sont tenus au secret professionnel pendant toute la durée du marché et après son achèvement. Tous les rapports et documents reçus ou établis par le contractant dans le cadre de l'exécution du marché sont confidentiels.
- 23.8 L'utilisation par les parties contractantes de tout rapport ou document établi, reçu ou remis au cours de la mise en œuvre du contrat est réglée par le contrat.
- 23.9 Le contractant s'abstient de toute relation susceptible de compromettre son indépendance ou celle de son personnel. Si le contractant perd son indépendance, le pouvoir adjudicateur peut, pour tout préjudice qu'il aurait subi de ce fait, résilier le marché sans mise en demeure préalable et sans que le contractant ne puisse prétendre à une quelconque indemnité de rupture.
- 23.10 La Commission se réserve le droit de suspendre ou d'annuler le financement des projets si des pratiques de corruption de quelque nature qu'elles soient, sont découvertes à toute étape de la procédure de passation de marché et si le pouvoir adjudicateur ne prend pas toutes les mesures appropriées pour remédier à cette situation. Au sens de la présente disposition, on entend par pratique de corruption toute proposition visant à donner, ou tout consentement à offrir, à quiconque un paiement illicite, un présent, une gratification ou une commission à titre d'incitation ou de récompense pour qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir des actes ayant trait à l'attribution du marché ou au marché conclu avec le pouvoir adjudicateur.
- 23.11 Toute offre sera rejetée ou tout contrat annulé dès lors qu'il sera avéré que l'attribution du contrat ou sa mise en œuvre aura donné lieu au versement de frais commerciaux extraordinaires. Les frais commerciaux extraordinaires concernent toute commission non mentionnée au marché principal ou qui ne résulte pas d'un contrat en bonne et due forme faisant référence à ce marché, toute commission qui ne rétribue aucun service légitime effectif, toute commission versée à un paradis fiscal, toute commission versée à un destinataire non clairement identifié ou à une société qui a toutes les apparences d'une société écran.
- 23.12 Le contractant s'engage à fournir à la Commission, à sa demande, toutes pièces justificatives sur les conditions d'exécution du contrat. La Commission pourra procéder à tout contrôle, sur pièces et sur place, qu'elle estimerait nécessaire pour réunir des éléments de preuve sur une présomption de frais commerciaux extraordinaires.
- 23.13 Les contractants convaincus de financement de frais commerciaux extraordinaires sur des projets financés par l'Union européenne s'exposent, en fonction de la gravité des faits constatés, à la résiliation du contrat, voire à l'exclusion définitive du bénéfice des financements de l'Union européenne.

23.14 Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de suspendre ou d'annuler la procédure lorsqu'il s'avère que la procédure d'attribution du marché a été entachée d'erreurs substantielles, d'irrégularités ou de fraude. Lorsque de telles erreurs substantielles, irrégularités ou fraude sont découvertes après l'attribution du marché, le pouvoir adjudicateur peut s'abstenir de conclure le contrat.

24. Annulation de la procédure d'appel d'offres

En cas d'annulation d'un appel d'offres, les soumissionnaires doivent être avertis de l'annulation par le pouvoir adjudicateur. Lorsque l'appel d'offres est annulé avant la séance d'ouverture des offres, les enveloppes non ouvertes et scellées sont retournées aux soumissionnaires.

L'annulation peut, par exemple, intervenir dans les cas suivants :

- lorsque l'appel d'offres est infructueux, c'est-à-dire lorsqu'aucune offre adéquate ni qualitativement ou financièrement acceptable n'a été reçue ou lorsqu'il n'y a pas eu de réponse valable;
- lorsque les éléments techniques ou économiques du projet ont été fondamentalement modifiés;
- lorsque des circonstances exceptionnelles ou un cas de force majeure rendent impossible la mise en œuvre normale du projet;
- lorsque toutes les offres techniquement acceptables excèdent les ressources financières disponibles;
- lorsque des erreurs substantielles, des irrégularités ou des actes de fraude au cours de la procédure ont été constatés, notamment lorsqu'elles ont empêché une concurrence loyale;
- lorsque l'adjudication du marché ne respecte pas la bonne gestion financière, à savoir les principes d'économie, d'efficacité et d'efficacité (par exemple le prix proposé par le soumissionnaire à qui le marché doit être attribué est objectivement disproportionné par rapport au prix du marché).

Le pouvoir adjudicateur ne sera en aucun cas tenu de verser des dommages-intérêts, quelle que soit leur nature (y compris, sans restriction, des dommages-intérêts pour manque à gagner) et quel que soit leur rapport avec l'annulation d'une procédure d'appel d'offres, et ce quand bien même le pouvoir adjudicateur aurait été informé de la possibilité de dommages-intérêts. La publication d'un avis d'appel d'offres n'engage nullement le pouvoir adjudicateur à mettre en œuvre le programme ou le projet annoncé.

25. Voies de recours

Si un soumissionnaire s'estime lésé par une erreur ou une irrégularité commise dans le cadre de la procédure d'attribution, il peut déposer plainte. Pour plus de détails, se référer au point 2.4.15 du Guide pratique.

PROJET CONTRAT DE FOURNITURES POUR LES ACTIONS EXTERIEURES DE L'UNION EUROPEENNE FINANCE PAR LE FONDS EUROPEEN DE DEVELOPPEMENT

N° <numéro de contrat>

ENTRE

Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale, Ordonnateur National du FED-
représenté par le Directeur Europe, Ordonnateur Délégué du FED, Quartier de Koulouba – Bamako -
République du Mali,

Tél : (223) 20 22 98 20 – Télécopie : (223) 20 22 45 34, désigné ci-après par le terme « partie contractante »,
d'une part,

ET

<Dénomination officielle complète du contractant>

[<Forme juridique/titre>]¹

[<N° d'enregistrement légal>]²

<Adresse officielle complète>

[<N° de TVA>]³, («le contractant»)

d'autre part,

il est convenu ce qui suit au titre des programmes suivants :

- Programme d'Appui au secteur de la Justice au Mali (PAJM) ;

INTITULÉ DU MARCHÉ

Fourniture et mise en service d'équipements informatiques et bureautiques, mobilier de bureau, d'équipements électroménagers et électroniques aux structures du Ministère de la justice au Mali.

Numéro d'identification :

Article 1 Objet

L'objet du marché est la fourniture, la livraison, la mise en service, le service après-vente et la formation, des biens suivants :

LOT N°1 : FOURNITURE, LIVRAISON ET MISE EN SERVICE D'ÉQUIPEMENTS INFORMATIQUES ET BUREAUTIQUES.

Bénéficiaire	Désignation	Quantité
SeGal - Cabinet		
	Ordinateur portable	15

¹ Quand le contractant est un individu.

² Si applicable. Pour les personnes physiques, mentionner le numéro de leur carte d'identité, de leur passeport ou d'un document équivalent - numéro

³ Sauf si le contractant n'a pas de numéro de TVA.

	Ordinateur bureau	3
	Onduleur bureau	3
	Imprimante multi fonction couleur avec 5 toners	2
	Imprimante multi fonction n/b avec 5 toners	2
	Photocopieur noir et blanc grande capacité	2
	Appareil de reliure électrique	1
	Appareil de reliure conventionnel	2
	Destructeur documents	2
ISJ		
	Ordinateur portable	10
	Ordinateur bureau	3
	Onduleur bureau	3
	Imprimante multi fonction n/b avec 5 toners	3
	Imprimante multi fonction couleur avec 5 toners	3
	Photocopieur noir et blanc grande capacité	1
	Appareil de reliure électrique	1
	Appareil de reliure conventionnel	1
	Destructeur documents	2
DNAJS		
	Ordinateur portable	3
	Ordinateur bureau	2
	Onduleur bureau	2
	Imprimante multi fonction n/b avec 5 toners	1
	Appareil de reliure électrique	1
	Appareil de reliure conventionnel	1
	Destructeur documents	1
DNAPES		
	Ordinateur portable	3
	Ordinateur bureau	2
	Onduleur bureau	2
	Imprimante multi fonction n/b avec 5 toners	1
	Photocopieur noir et blanc grande capacité	1
	Destructeur documents	1
CPS		
	Baie 42u	1
	Serveur site central	4
	Console KVM	1
	Baie de stockage SAN	1
	Onduleur site central	1
	Routeur	1
	Switch 24 ports	1
	Unité de sauvegarde	1
	Ordinateur bureau	3
	Onduleur bureau	3
	Firewall	1
	Imprimante multi fonction n/b avec 5 toners	1
	Destructeur documents	1
	Appareil de reliure électrique	1
	Appareil de reliure conventionnel	1
CSM		

	Ordinateur portable	2
	Ordinateur bureau	2
	Onduleur bureau	2
	Imprimante multi fonction n/b avec 5 toners	2
	Video projecteur avec 2 ampoules de rechange	1
	Photocopieur noir et blanc grande capacité	1
	Destructeur documents	1
	Appareil de reliure conventionnel	1
CNDH		
	Ordinateur portable	5
	Ordinateur bureau	3
	Onduleur bureau	3
	Video projecteur avec 2 ampoules de rechange	1
	Photocopieur noir et blanc grande capacité	1
	Appareil de reliure électrique	1
	Appareil de reliure conventionnel	1
	Destructeur documents	1
PEF Bamako		
	Baie 24u	1
	Switch 24 ports	1
	Point d'accès wifi	3
	Serveur PEF	1
	Onduleur en rack	1
	Routeur	1
	Ordinateur portable	23
	Ordinateur bureau	20
	Onduleur bureau	20
	Appareil de reliure électrique	1
	Appareil de reliure conventionnel	2
	Destructeur documents	3
	Imprimante multi fonction n/b avec 5 toners	3
	Photocopieur noir et blanc grande capacité	3
	Système de visio conférence	1
	Video projecteur avec 2 ampoules de rechange	1
INFJ		
	Système de visio conférence	1
	Système de visio conférence	1
	Formation des administrateurs (environs 15 personnes) : 5 jours sur l'administration de la plateforme de visioconférence (serveur, matériel du réseau de communication,paramétrage des logiciels)	1
JURIDICTIONS		
Cour Suprême		
	Baie 42u	1
	Serveur CS	2
	Switch 24 ports	1
	Onduleur en rack	1
	Console KVM	1
	Ordinateur portable	5
	Ordinateur bureau	10
	Onduleur bureau	10

	Imprimante multi fonction n/b avec 5 toners	5
	Photocopieur noir et blanc grande capacité	2
	Appareil de reliure électrique	1
	Appareil de reliure conventionnel	1
	Destructeur documents	5
Kayes		
TI Bafoulabe	Baie 24u	1
	Switch 24 ports	1
	Point d'accès wifi	4
	Serveur TI	1
	Onduleur en rack	1
	Routeur	1
	Ordinateur portable	5
	Ordinateur bureau	5
	Onduleur bureau	5
	Destructeur documents	6
	Imprimante multi fonction n/b avec 5 toners	3
	Photocopieur noir et blanc grande capacité	1
TI Nioro du Sahel	Baie 24u	1
	Switch 24 ports	1
	Point d'accès wifi	4
	Serveur TI	1
	Onduleur en rack	1
	Routeur	1
	Ordinateur portable	5
	Ordinateur bureau	5
	Onduleur bureau	5
	Destructeur documents	6
	Imprimante multi fonction n/b avec 5 toners	3
	Photocopieur noir et blanc grande capacité	1
Sikasso		
TGI Koutiala	Baie 42u	1
	Switch 24 ports	2
	Point d'accès wifi	10
	Serveur TGI	1
	Console KVM	1
	Onduleur en rack	1
	Routeur	1
	Ordinateur portable	16
	Ordinateur bureau	10
	Onduleur bureau	10
	Imprimante multi fonction n/b avec 5 toners	3
	Photocopieur noir et blanc grande capacité	2
	Destructeur documents	6
TGI Sikasso	Baie 42u	1
	Switch 24 ports	2
	Point d'accès wifi	10
	Serveur TGI	1
	Console KVM	1
	Onduleur en rack	1

	Routeur	1
	Ordinateur portable	16
	Ordinateur bureau	10
	Onduleur bureau	10
	Imprimante multi fonction n/b avec 5 toners	3
	Photocopieur noir et blanc grande capacité	2
	Destructeur documents	6
TI Kignan	Baie 24u	1
	Switch 24 ports	1
	Point d'accès wifi	4
	Serveur TI	1
	Onduleur en rack	1
	Routeur	1
	Ordinateur portable	5
	Ordinateur bureau	5
	Onduleur bureau	5
	Destructeur documents	6
	Imprimante multi fonction n/b avec 5 toners	3
	Photocopieur noir et blanc grande capacité	1
TI Tominian	Baie 24u	1
	Switch 24 ports	1
	Point d'accès wifi	4
	Serveur TI	1
	Onduleur en rack	1
	Routeur	1
	Ordinateur portable	5
	Ordinateur bureau	5
	Onduleur bureau	5
	Destructeur documents	6
	Imprimante multi fonction n/b avec 5 toners	3
	Photocopieur noir et blanc grande capacité	1
TI Yorosso	Baie 24u	1
	Switch 24 ports	1
	Point d'accès wifi	4
	Serveur TI	1
	Onduleur en rack	1
	Routeur	1
	Ordinateur portable	5
	Ordinateur bureau	5
	Onduleur bureau	5
	Destructeur documents	6
	Imprimante multi fonction n/b avec 5 toners	3
	Photocopieur noir et blanc grande capacité	1
Ségou		
TGI Ségou	Baie 42u	1
	Switch 24 ports	2
	Point d'accès wifi	10
	Serveur TGI	1
	Console KVM	1
	Onduleur en rack	1
	Routeur	1

	Ordinateur portable	16
	Ordinateur bureau	10
	Onduleur bureau	10
	Imprimante multi fonction n/b avec 5 toners	3
	Photocopieur noir et blanc grande capacité	2
	Destructeur documents	6
TI Bla	Baie 24u	1
	Switch 24 ports	1
	Point d'accès wifi	4
	Serveur TI	1
	Onduleur en rack	1
	Routeur	1
	Ordinateur portable	5
	Ordinateur bureau	5
	Onduleur bureau	5
	Destructeur documents	6
	Imprimante multi fonction n/b avec 5 toners	3
	Photocopieur noir et blanc grande capacité	1

LOT N°2: FOURNITURE, LIVRAISON ET MISE EN SERVICE DE MATERIEL D'INTERCONNEXION AU RESEAU INTER ADMINISTRATION DU MALI (RIA).

Légendes :

CPS	Cellule de planification et de statistique
TGI	Tribunal de Grande Instance

Bénéficiaire	Désignation	Quantité
CPS		
	Connexion au réseau RIA (FH)	
	Antenne PTMP	1
	Câble extérieur	60
	Pylône	1
	Installation interconnexion CPS	1
JURIDICTIONS		
Sikasso		
TGI Sikasso	Connexion au réseau RIA (FH)	
	Antenne PTP	1
	Câble extérieur	60
	Pylône	1
	Installation interconnexion Sikasso	1
Ségou		
TGI Ségou	Connexion au réseau RIA (FH)	
	Antenne PTP	1
	Câble extérieur	60
	Pylône	1
	Installation et transport interconnexion Ségou	1

LOT N°3: FOURNITURE, LIVRAISON ET MISE EN SERVICE DE MOBILIERS DE BUREAU ET D'EQUIPEMENTS ELECTRONIQUES ET ELECTRONIQUES

Bénéficiaire	Désignation	Quantité
PEF Bamako		
	Magistrats, brigade, officiers	
	Bureau ministre avec retour	11
	Fauteuil ministre	11
	Chaise visiteur avec accoudoir	22
	Armoire métallique à 4 battants en 2 pièces	11
	Réfrigérateur moyen format	11
	3 salles d'attente	
	Salon complet 5 places avec table basse	3
	Salle de réunion	
	Table de réunion 20 personnes	1
	Fauteuil demi ministre	20
	Tableau blanc effaçable avec chevalet	1
	Tableau de projection	1
	Salle d'archive	
	Armoire métallique à 4 battants en 2 pièces	3
INFJ		
	<i>Visioconférence cour d'appel Kayes</i>	
	Table de réunion 10 personnes	1
	Fauteuil demi ministre	10
	Tableau blanc effaçable avec chevalet	1
	Frais de transport mobilier Kayes	1
	<i>Visioconférence cour d'appel Mopti</i>	
	Table de réunion 10 personnes	1
	Fauteuil demi ministre	10
	Tableau blanc effaçable avec chevalet	1
JURIDICTIONS		
Kayes		
TI Bafoulabe	Bureau du président	
	Bureau ministre avec retour	1
	Fauteuil ministre	1
	Chaise visiteur avec accoudoir	2
	Armoire métallique à 4 battants en 2 pièces	1
	Salon complet 5 places avec table basse	1
	Réfrigérateur moyen format	1
	Téléviseur écran plat 43" y compris table de support	1
	Bureau du procureur de la république	
	Bureau ministre avec retour	1
	Fauteuil ministre	1
	Chaise visiteur avec accoudoir	2
	Armoire métallique à 4 battants en 2 pièces	1
	Salon complet 5 places avec table basse	1
	Réfrigérateur moyen format	1
	Téléviseur écran plat 43" y compris table de support	1
	Bureau du juge au siège	
	Bureau demi ministre avec retour	1
	Fauteuil demi ministre	1
	Chaise visiteur avec accoudoir	2
	Armoire métallique à 2 battants	1

	Réfrigérateur moyen format	1
	Bureau du juge d'instruction	
	Bureau demi ministre avec retour	1
	Fauteuil demi ministre	1
	Chaise visiteur avec accoudoir	2
	Armoire métallique à 2 battants	1
	Réfrigérateur moyen format	1
	Bureau substitut du procureur	
	Bureau demi ministre avec retour	1
	Fauteuil demi ministre	1
	Chaise visiteur avec accoudoir	2
	Armoire métallique à 2 battants	1
	Réfrigérateur moyen format	1
	Bureau greffier en chef	
	Bureau demi ministre avec retour	1
	Fauteuil demi ministre	1
	Chaise visiteur avec accoudoir	2
	Armoire métallique à 4 battants en 2 pièces	1
	Casier à dossier suspendu 1 rangée 5 tiroirs	3
	Réfrigérateur moyen format	1
	Salle pour les avocats	
	Grande table	2
	Chaise	10
	Salle audience	
	Banc en trois sièges	54
	Fauteuil ministre	4
	Bureau	7
	Barre d'audience	1
	Système de sonorisation salle d'audience	1
	Secrétariat du président	
	Bureau	1
	Chaise	2
	Table carrée	1
	Fauteuil secrétaire	1
	Armoire métallique à 2 battants	1
	Secrétariat du procureur	
	Bureau	1
	Chaise	2
	Table carrée	1
	Fauteuil secrétaire	1
	Armoire métallique à 2 battants	1
	Salle délibération	
	Grande table	1
	Chaise	4
	Salle témoin	
	Chaise	6
	Coin café	
	Table carrée	2
	Chaise	8
	Salle des scellés	
	Armoire métallique à 2 battants	2

	Armoire métallique à 4 battants en 2 pièces	2
	Salle des scellés externe	
	Armoire métallique à 2 battants	2
	Armoire métallique à 4 battants en 2 pièces	2
	Salle d'archives	
	Armoire métallique à 2 battants	3
	Armoire métallique à 4 battants en 2 pièces	3
	Pool secrétariat	
	Bureau	3
	Chaise	4
	Fauteuil secrétaire	4
	Couloir	
	Chaise	10
	Guérite 1 et 2	
	Bureau	2
	Chaise	4
TI Nioro du Sahel	Bureau du président	
	Bureau ministre avec retour	1
	Fauteuil ministre	1
	Chaise visiteur avec accoudoir	2
	Armoire métallique à 4 battants en 2 pièces	1
	Salon complet 5 places avec table basse	1
	Réfrigérateur moyen format	1
	Téléviseur écran plat 43" y compris table de support	1
	Bureau du procureur de la république	
	Bureau ministre avec retour	1
	Fauteuil ministre	1
	Chaise visiteur avec accoudoir	2
	Armoire métallique à 4 battants en 2 pièces	1
	Salon complet 5 places avec table basse	1
	Réfrigérateur moyen format	1
	Téléviseur écran plat 43" y compris table de support	1
	Bureau du juge au siège	
	Bureau demi ministre avec retour	1
	Fauteuil demi ministre	1
	Chaise visiteur avec accoudoir	2
	Armoire métallique à 2 battants	1
	Réfrigérateur moyen format	1
	Bureau du juge d'instruction	
	Bureau demi ministre avec retour	1
	Fauteuil demi ministre	1
	Chaise visiteur avec accoudoir	2
	Armoire métallique à 2 battants	1
	Réfrigérateur moyen format	1
	Bureau substitut du procureur	
	Bureau demi ministre avec retour	1
	Fauteuil demi ministre	1
	Chaise visiteur avec accoudoir	2
	Armoire métallique à 2 battants	1
	Réfrigérateur moyen format	1
	Bureau greffier en chef	

	Bureau demi ministre avec retour	1
	Fauteuil demi ministre	1
	Chaise visiteur avec accoudoir	2
	Armoire métallique à 4 battants en 2 pièces	1
	Casier à dossier suspendu 1 rangée 5 tiroirs	3
	Réfrigérateur moyen format	1
	Salle pour les avocats	
	Grande table	2
	Chaise	10
	Salle audience	
	Banc en trois sièges	54
	Fauteuil ministre	4
	Bureau	7
	Barre d'audience	1
	Système de sonorisation salle d'audience	1
	Secrétariat du président	
	Bureau	1
	Chaise	2
	Table carrée	1
	Fauteuil secrétaire	1
	Armoire métallique à 2 battants	1
	Secrétariat du procureur	
	Bureau	1
	Chaise	2
	Table carrée	1
	Fauteuil secrétaire	1
	Armoire métallique à 2 battants	1
	Salle délibération	
	Grande table	1
	Chaise	4
	Salle témoin	
	Chaise	6
	Coin café	
	Table carrée	2
	Chaise	8
	Salle des scellés	
	Armoire métallique à 2 battants	2
	Armoire métallique à 4 battants en 2 pièces	2
	Salle des scellés externe	
	Armoire métallique à 2 battants	2
	Armoire métallique à 4 battants en 2 pièces	2
	Salle d'archives	
	Armoire métallique à 2 battants	3
	Armoire métallique à 4 battants en 2 pièces	3
	Pool secrétariat	
	Bureau	3
	Chaise	4
	Fauteuil secrétaire	4
	Couloir	
	Chaise	10
	Guérite 1 et 2	

	Bureau	2
	Chaise	4
Sikasso		
TGI Koutiala	Bureau du président	
	Bureau ministre avec retour	1
	Fauteuil ministre	1
	Chaise visiteur avec accoudoir	2
	Armoire métallique à 4 battants en 2 pièces	1
	Salon complet 5 places avec table basse	1
	Réfrigérateur moyen format	1
	Téléviseur écran plat 43" y compris table de support	1
	Bureau du vice-président	
	Bureau ministre avec retour	1
	Fauteuil ministre	1
	Chaise visiteur avec accoudoir	2
	Armoire métallique à 4 battants en 2 pièces	1
	Salon complet 5 places avec table basse	1
	Réfrigérateur moyen format	1
	Bureau du procureur de la république	
	Bureau ministre avec retour	1
	Fauteuil ministre	1
	Chaise visiteur avec accoudoir	2
	Armoire métallique à 4 battants en 2 pièces	1
	Salon complet 5 places avec table basse	1
	Réfrigérateur moyen format	1
	Téléviseur écran plat 43" y compris table de support	1
	Bureau du juge au siège (6)	
	Bureau demi ministre avec retour	6
	Fauteuil demi ministre	6
	Chaise visiteur avec accoudoir	12
	Armoire métallique à 2 battants	6
	Réfrigérateur moyen format	6
	Bureau du juge d'instruction (4)	
	Bureau demi ministre avec retour	4
	Fauteuil demi ministre	4
	Chaise visiteur avec accoudoir	8
	Armoire métallique à 2 battants	4
	Réfrigérateur moyen format	4
	Bureau substitut du procureur (3)	
	Bureau demi ministre avec retour	3
	Fauteuil demi ministre	3
	Chaise visiteur avec accoudoir	6
	Armoire métallique à 2 battants	3
	Réfrigérateur moyen format	3
	Bureau greffier en chef	
	Bureau demi ministre avec retour	1
	Fauteuil demi ministre	1
	Chaise visiteur avec accoudoir	2
	Casier à dossier suspendu 1 rangée 5 tiroirs	3
	Armoire métallique à 4 battants en 2 pièces	1
	Réfrigérateur moyen format	1

	Bureau greffier (6)	
	Bureau demi ministre avec retour	6
	Fauteuil demi ministre	6
	Chaise visiteur avec accoudoir	12
	Armoire métallique à 2 battants	6
	Réfrigérateur moyen format	6
	Bureau volant salle pour les avocats	
	Grande table	2
	Chaise	10
	Salle audience 1	
	Banc en trois sièges	84
	Fauteuil ministre	5
	Bureau	8
	Barre d'audience	1
	Système de sonorisation salle d'audience	1
	Salle audience 2	
	Banc en trois sièges	20
	Fauteuil ministre	5
	Bureau	5
	Barre d'audience	1
	Système de sonorisation salle d'audience	1
	Salle audience 3	
	Banc en trois sièges	20
	Fauteuil ministre	5
	Bureau	5
	Barre d'audience	1
	Système de sonorisation salle d'audience	1
	Secrétariat du président	
	Bureau	1
	Chaise	2
	Fauteuil secrétaire	1
	Table carrée	1
	Armoire métallique à 2 battants	1
	Secrétariat du procureur	
	Bureau	1
	Chaise	2
	Fauteuil secrétaire	1
	Table carrée	1
	Armoire métallique à 2 battants	1
	Secrétariat du greffier en chef	
	Bureau	1
	Chaise	2
	Fauteuil secrétaire	1
	Table carrée	1
	Armoire métallique à 2 battants	1
	Salle délibération 1	
	Grande table	1
	Chaise	8
	Salle délibération 2	
	Grande table	1
	Chaise	6

	Salle délibération 3	
	Grande table	1
	Chaise	6
	Salle témoin	
	Chaise	10
	Magasin	
	Chaise	4
	Etagère	4
	Coin café	
	Table carrée	3
	Chaise	12
	Salle des scelles	
	Armoire métallique à 2 battants	2
	Armoire métallique à 4 battants en 2 pièces	2
	Salle des scelles externe	
	Armoire métallique à 2 battants	2
	Armoire métallique à 4 battants en 2 pièces	2
	Salle d'archives	
	Armoire métallique à 2 battants	3
	Armoire métallique à 4 battants en 2 pièces	3
	Pool secrétariat	
	Bureau	12
	Fauteuil secrétaire	12
	Chaise	10
	Couloir	
	Chaise	10
	Guérite 1 et 2	
	Bureau	2
	Chaise	4
	Bibliothèque	
	Chaise	6
	Grande table	1
	Etagère	3
TGI Sikasso	Bureau du président	
	Bureau ministre avec retour	1
	Fauteuil ministre	1
	Chaise visiteur avec accoudoir	2
	Armoire métallique à 4 battants en 2 pièces	1
	Salon complet 5 places avec table basse	1
	Réfrigérateur moyen format	1
	Téléviseur écran plat 43" y compris table de support	1
	Bureau du vice-président	
	Bureau ministre avec retour	1
	Fauteuil ministre	1
	Chaise visiteur avec accoudoir	2
	Armoire métallique à 4 battants en 2 pièces	1
	Salon complet 5 places avec table basse	1
	Réfrigérateur moyen format	1
	Bureau du procureur de la république	
	Bureau ministre avec retour	1
	Fauteuil ministre	1

	Chaise visiteur avec accoudoir	2
	Armoire métallique à 4 battants en 2 pièces	1
	Salon complet 5 places avec table basse	1
	Réfrigérateur moyen format	1
	Téléviseur écran plat 43" y compris table de support	1
	Bureau du juge au siège (6)	
	Bureau demi ministre avec retour	6
	Fauteuil demi ministre	6
	Chaise visiteur avec accoudoir	12
	Armoire métallique à 2 battants	6
	Réfrigérateur moyen format	6
	Bureau du juge d'instruction (4)	
	Bureau demi ministre avec retour	4
	Fauteuil demi ministre	4
	Chaise visiteur avec accoudoir	8
	Armoire métallique à 2 battants	4
	Réfrigérateur moyen format	4
	Bureau substitut du procureur (3)	
	Bureau demi ministre avec retour	3
	Fauteuil demi ministre	3
	Chaise visiteur avec accoudoir	6
	Armoire métallique à 2 battants	3
	Réfrigérateur moyen format	3
	Bureau greffier en chef	
	Bureau demi ministre avec retour	1
	Fauteuil demi ministre	1
	Chaise visiteur avec accoudoir	2
	Casier à dossier suspendu 1 rangée 5 tiroirs	3
	Armoire métallique à 4 battants en 2 pièces	1
	Réfrigérateur moyen format	1
	Bureau greffier (6)	
	Bureau demi ministre avec retour	6
	Fauteuil demi ministre	6
	Chaise visiteur avec accoudoir	12
	Armoire métallique à 2 battants	6
	Réfrigérateur moyen format	6
	Bureau volant salle pour les avocats	
	Grande table	2
	Chaise	10
	Salle audience 1	
	Banc en trois sièges	84
	Fauteuil ministre	5
	Bureau	8
	Barre d'audience	1
	Système de sonorisation salle d'audience	1
	Salle audience 2	
	Banc en trois sièges	20
	Fauteuil ministre	5
	Bureau	5
	Barre d'audience	1
	Système de sonorisation salle d'audience	1

	Salle audience 3	
	Banc en trois sièges	20
	Fauteuil ministre	5
	Bureau	5
	Barre d'audience	1
	Système de sonorisation salle d'audience	1
	Secrétariat du président	
	Bureau	1
	Chaise	2
	Fauteuil secrétaire	1
	Table carrée	1
	Armoire métallique à 2 battants	1
	Secrétariat du procureur	
	Bureau	1
	Chaise	2
	Fauteuil secrétaire	1
	Table carrée	1
	Armoire métallique à 2 battants	1
	Secrétariat du greffier en chef	
	Bureau	1
	Chaise	2
	Fauteuil secrétaire	1
	Table carrée	1
	Armoire métallique à 2 battants	1
	Salle délibération 1	
	Grande table	1
	Chaise	8
	Salle délibération 2	
	Grande table	1
	Chaise	6
	Salle délibération 3	
	Grande table	1
	Chaise	6
	Salle témoin	
	Chaise	10
	Magasin	
	Chaise	4
	Etagère	4
	Coin café	
	Table carrée	3
	Chaise	12
	Salle des scelles	
	Armoire métallique à 2 battants	2
	Armoire métallique à 4 battants en 2 pièces	2
	Salle des scelles externe	
	Armoire métallique à 2 battants	2
	Armoire métallique à 4 battants en 2 pièces	2
	Salle d'archives	
	Armoire métallique à 2 battants	3
	Armoire métallique à 4 battants en 2 pièces	3
	Pool secrétariat	

	Bureau	12
	Fauteuil secrétaire	12
	Chaise	10
	Couloir	
	Chaise	10
	Guérite 1 et 2	
	Bureau	2
	Chaise	4
	Bibliothèque	
	Chaise	6
	Grande table	1
	Etagère	3
TI Kignan	Bureau du président	
	Bureau ministre avec retour	1
	Fauteuil ministre	1
	Chaise visiteur avec accoudoir	2
	Armoire métallique à 4 battants en 2 pièces	1
	Salon complet 5 places avec table basse	1
	Réfrigérateur moyen format	1
	Téléviseur écran plat 43" y compris table de support	1
	Bureau du procureur de la république	
	Bureau ministre avec retour	1
	Fauteuil ministre	1
	Chaise visiteur avec accoudoir	2
	Armoire métallique à 4 battants en 2 pièces	1
	Salon complet 5 places avec table basse	1
	Réfrigérateur moyen format	1
	Téléviseur écran plat 43" y compris table de support	1
	Bureau du juge au siège	
	Bureau demi ministre avec retour	1
	Fauteuil demi ministre	1
	Chaise visiteur avec accoudoir	2
	Armoire métallique à 2 battants	1
	Réfrigérateur moyen format	1
	Bureau du juge d'instruction	
	Bureau demi ministre avec retour	1
	Fauteuil demi ministre	1
	Chaise visiteur avec accoudoir	2
	Armoire métallique à 2 battants	1
	Réfrigérateur moyen format	1
	Bureau substitut du procureur	
	Bureau demi ministre avec retour	1
	Fauteuil demi ministre	1
	Chaise visiteur avec accoudoir	2
	Armoire métallique à 2 battants	1
	Réfrigérateur moyen format	1
	Bureau greffier en chef	
	Bureau demi ministre avec retour	1
	Fauteuil demi ministre	1
	Chaise visiteur avec accoudoir	2
	Armoire métallique à 4 battants en 2 pièces	1

	Casier à dossier suspendu 1 rangée 5 tiroirs	3
	Réfrigérateur moyen format	1
	Salle pour les avocats	
	Grande table	2
	Chaise	10
	Salle audience	
	Banc en trois sièges	54
	Fauteuil ministre	4
	Bureau	7
	Barre d'audience	1
	Système de sonorisation salle d'audience	1
	Secrétariat du président	
	Bureau	1
	Chaise	2
	Table carrée	1
	Fauteuil secrétaire	1
	Armoire métallique à 2 battants	1
	Secrétariat du procureur	
	Bureau	1
	Chaise	2
	Table carrée	1
	Fauteuil secrétaire	1
	Armoire métallique à 2 battants	1
	Salle délibération	
	Grande table	1
	Chaise	4
	Salle témoin	
	Chaise	6
	Coin café	
	Table carrée	2
	Chaise	8
	Salle des scellés	
	Armoire métallique à 2 battants	2
	Armoire métallique à 4 battants en 2 pièces	2
	Salle des scellés externe	
	Armoire métallique à 2 battants	2
	Armoire métallique à 4 battants en 2 pièces	2
	Salle d'archives	
	Armoire métallique à 2 battants	3
	Armoire métallique à 4 battants en 2 pièces	3
	Pool secrétariat	
	Bureau	3
	Chaise	4
	Fauteuil secrétaire	4
	Couloir	
	Chaise	10
	Guérite 1 et 2	
	Bureau	2
	Chaise	4
TI Tominian	Bureau du président	
	Bureau ministre avec retour	1

	Fauteuil ministre	1
	Chaise visiteur avec accoudoir	2
	Armoire métallique à 4 battants en 2 pièces	1
	Salon complet 5 places avec table basse	1
	Réfrigérateur moyen format	1
	Téléviseur écran plat 43" y compris table de support	1
	Bureau du procureur de la république	
	Bureau ministre avec retour	1
	Fauteuil ministre	1
	Chaise visiteur avec accoudoir	2
	Armoire métallique à 4 battants en 2 pièces	1
	Salon complet 5 places avec table basse	1
	Réfrigérateur moyen format	1
	Téléviseur écran plat 43" y compris table de support	1
	Bureau du juge au siège	
	Bureau demi ministre avec retour	1
	Fauteuil demi ministre	1
	Chaise visiteur avec accoudoir	2
	Armoire métallique à 2 battants	1
	Réfrigérateur moyen format	1
	Bureau du juge d'instruction	
	Bureau demi ministre avec retour	1
	Fauteuil demi ministre	1
	Chaise visiteur avec accoudoir	2
	Armoire métallique à 2 battants	1
	Réfrigérateur moyen format	1
	Bureau substitut du procureur	
	Bureau demi ministre avec retour	1
	Fauteuil demi ministre	1
	Chaise visiteur avec accoudoir	2
	Armoire métallique à 2 battants	1
	Réfrigérateur moyen format	1
	Bureau greffier en chef	
	Bureau demi ministre avec retour	1
	Fauteuil demi ministre	1
	Chaise visiteur avec accoudoir	2
	Armoire métallique à 4 battants en 2 pièces	1
	Casier à dossier suspendu 1 rangée 5 tiroirs	3
	Réfrigérateur moyen format	1
	Salle pour les avocats	
	Grande table	2
	Chaise	10
	Salle audience	
	Banc en trois sièges	54
	Fauteuil ministre	4
	Bureau	7
	Barre d'audience	1
	Système de sonorisation salle d'audience	1
	Secrétariat du président	
	Bureau	1
	Chaise	2

	Table carrée	1
	Fauteuil secrétaire	1
	Armoire métallique à 2 battants	1
	Secrétariat du procureur	
	Bureau	1
	Chaise	2
	Table carrée	1
	Fauteuil secrétaire	1
	Armoire métallique à 2 battants	1
	Salle délibération	
	Grande table	1
	Chaise	4
	Salle témoin	
	Chaise	6
	Coin café	
	Table carrée	2
	Chaise	8
	Salle des scellés	
	Armoire métallique à 2 battants	2
	Armoire métallique à 4 battants en 2 pièces	2
	Salle des scellés externe	
	Armoire métallique à 2 battants	2
	Armoire métallique à 4 battants en 2 pièces	2
	Salle d'archives	
	Armoire métallique à 2 battants	3
	Armoire métallique à 4 battants en 2 pièces	3
	Pool secrétariat	
	Bureau	3
	Chaise	4
	Fauteuil secrétaire	4
	Couloir	
	Chaise	10
	Guérite 1 et 2	
	Bureau	2
	Chaise	4
TI Yorosso	Bureau du président	
	Bureau ministre avec retour	1
	Fauteuil ministre	1
	Chaise visiteur avec accoudoir	2
	Armoire métallique à 4 battants en 2 pièces	1
	Salon complet 5 places avec table basse	1
	Réfrigérateur moyen format	1
	Téléviseur écran plat 43" y compris table de support	1
	Bureau du procureur de la république	
	Bureau ministre avec retour	1
	Fauteuil ministre	1
	Chaise visiteur avec accoudoir	2
	Armoire métallique à 4 battants en 2 pièces	1
	Salon complet 5 places avec table basse	1
	Réfrigérateur moyen format	1
	Téléviseur écran plat 43" y compris table de support	1

	Bureau du juge au siège	
	Bureau demi ministre avec retour	1
	Fauteuil demi ministre	1
	Chaise visiteur avec accoudoir	2
	Armoire métallique à 2 battants	1
	Réfrigérateur moyen format	1
	Bureau du juge d'instruction	
	Bureau demi ministre avec retour	1
	Fauteuil demi ministre	1
	Chaise visiteur avec accoudoir	2
	Armoire métallique à 2 battants	1
	Réfrigérateur moyen format	1
	Bureau substitut du procureur	
	Bureau demi ministre avec retour	1
	Fauteuil demi ministre	1
	Chaise visiteur avec accoudoir	2
	Armoire métallique à 2 battants	1
	Réfrigérateur moyen format	1
	Bureau greffier en chef	
	Bureau demi ministre avec retour	1
	Fauteuil demi ministre	1
	Chaise visiteur avec accoudoir	2
	Armoire métallique à 4 battants en 2 pièces	1
	Casier à dossier suspendu 1 rangée 5 tiroirs	3
	Réfrigérateur moyen format	1
	Salle pour les avocats	
	Grande table	2
	Chaise	10
	Salle audience	
	Banc en trois sièges	54
	Fauteuil ministre	4
	Bureau	7
	Barre d'audience	1
	Système de sonorisation salle d'audience	1
	Secrétariat du président	
	Bureau	1
	Chaise	2
	Table carrée	1
	Fauteuil secrétaire	1
	Armoire métallique à 2 battants	1
	Secrétariat du procureur	
	Bureau	1
	Chaise	2
	Table carrée	1
	Fauteuil secrétaire	1
	Armoire métallique à 2 battants	1
	Salle délibération	
	Grande table	1
	Chaise	4
	Salle témoin	
	Chaise	6

	Coin café	
	Table carrée	2
	Chaise	8
	Salle des scellés	
	Armoire métallique à 2 battants	2
	Armoire métallique à 4 battants en 2 pièces	2
	Salle des scellés externe	
	Armoire métallique à 2 battants	2
	Armoire métallique à 4 battants en 2 pièces	2
	Salle d'archives	
	Armoire métallique à 2 battants	3
	Armoire métallique à 4 battants en 2 pièces	3
	Pool secrétariat	
	Bureau	3
	Chaise	4
	Fauteuil secrétaire	4
	Couloir	
	Chaise	10
	Guérite 1 et 2	
	Bureau	2
	Chaise	4
Ségou		
TGI Ségou	Bureau du président	
	Bureau ministre avec retour	1
	Fauteuil ministre	1
	Chaise visiteur avec accoudoir	2
	Armoire métallique à 4 battants en 2 pièces	1
	Salon complet 5 places avec table basse	1
	Réfrigérateur moyen format	1
	Téléviseur écran plat 43" y compris table de support	1
	Bureau du vice-président	
	Bureau ministre avec retour	1
	Fauteuil ministre	1
	Chaise visiteur avec accoudoir	2
	Armoire métallique à 4 battants en 2 pièces	1
	Salon complet 5 places avec table basse	1
	Réfrigérateur moyen format	1
	Bureau du procureur de la république	
	Bureau ministre avec retour	1
	Fauteuil ministre	1
	Chaise visiteur avec accoudoir	2
	Armoire métallique à 4 battants en 2 pièces	1
	Salon complet 5 places avec table basse	1
	Réfrigérateur moyen format	1
	Téléviseur écran plat 43" y compris table de support	1
	Bureau du juge au siège (6)	
	Bureau demi ministre avec retour	6
	Fauteuil demi ministre	6
	Chaise visiteur avec accoudoir	12
	Armoire métallique à 2 battants	6
	Réfrigérateur moyen format	6

	Bureau du juge d'instruction (4)	
	Bureau demi ministre avec retour	4
	Fauteuil demi ministre	4
	Chaise visiteur avec accoudoir	8
	Armoire métallique à 2 battants	4
	Réfrigérateur moyen format	4
	Bureau substitut du procureur (3)	
	Bureau demi ministre avec retour	3
	Fauteuil demi ministre	3
	Chaise visiteur avec accoudoir	6
	Armoire métallique à 2 battants	3
	Réfrigérateur moyen format	3
	Bureau greffier en chef	
	Bureau demi ministre avec retour	1
	Fauteuil demi ministre	1
	Chaise visiteur avec accoudoir	2
	Casier à dossier suspendu 1 rangée 5 tiroirs	3
	Armoire métallique à 4 battants en 2 pièces	1
	Réfrigérateur moyen format	1
	Bureau greffier (6)	
	Bureau demi ministre avec retour	6
	Fauteuil demi ministre	6
	Chaise visiteur avec accoudoir	12
	Armoire métallique à 2 battants	6
	Réfrigérateur moyen format	6
	Bureau volant salle pour les avocats	
	Grande table	2
	Chaise	10
	Salle audience 1	
	Banc en trois sièges	84
	Fauteuil ministre	5
	Bureau	8
	Barre d'audience	1
	Système de sonorisation salle d'audience	1
	Salle audience 2	
	Banc en trois sièges	20
	Fauteuil ministre	5
	Bureau	5
	Barre d'audience	1
	Système de sonorisation salle d'audience	1
	Salle audience 3	
	Banc en trois sièges	20
	Fauteuil ministre	5
	Bureau	5
	Barre d'audience	1
	Système de sonorisation salle d'audience	1
	Secrétariat du président	
	Bureau	1
	Chaise	2
	Fauteuil secrétaire	1
	Table carrée	1

	Armoire métallique à 2 battants	1
	Secrétariat du procureur	
	Bureau	1
	Chaise	2
	Fauteuil secrétaire	1
	Table carrée	1
	Armoire métallique à 2 battants	1
	Secrétariat du greffier en chef	
	Bureau	1
	Chaise	2
	Fauteuil secrétaire	1
	Table carrée	1
	Armoire métallique à 2 battants	1
	Salle délibération 1	
	Grande table	1
	Chaise	8
	Salle délibération 2	
	Grande table	1
	Chaise	6
	Salle délibération 3	
	Grande table	1
	Chaise	6
	Salle témoin	
	Chaise	10
	Magasin	
	Chaise	4
	Etagère	4
	Coin café	
	Table carrée	3
	Chaise	12
	Salle des scelles	
	Armoire métallique à 2 battants	2
	Armoire métallique à 4 battants en 2 pièces	2
	Salle des scelles externe	
	Armoire métallique à 2 battants	2
	Armoire métallique à 4 battants en 2 pièces	2
	Salle d'archives	
	Armoire métallique à 2 battants	3
	Armoire métallique à 4 battants en 2 pièces	3
	Pool secrétariat	
	Bureau	12
	Fauteuil secrétaire	12
	Chaise	10
	Couloir	
	Chaise	10
	Guérite 1 et 2	
	Bureau	2
	Chaise	4
	Bibliothèque	
	Chaise	6
	Grande table	1

	Etagère	3
TI Bla	Bureau du président	
	Bureau ministre avec retour	1
	Fauteuil ministre	1
	Chaise visiteur avec accoudoir	2
	Armoire métallique à 4 battants en 2 pièces	1
	Salon complet 5 places avec table basse	1
	Réfrigérateur moyen format	1
	Téléviseur écran plat 43" y compris table de support	1
	Bureau du procureur de la république	
	Bureau ministre avec retour	1
	Fauteuil ministre	1
	Chaise visiteur avec accoudoir	2
	Armoire métallique à 4 battants en 2 pièces	1
	Salon complet 5 places avec table basse	1
	Réfrigérateur moyen format	1
	Téléviseur écran plat 43" y compris table de support	1
	Bureau du juge au siège	
	Bureau demi ministre avec retour	1
	Fauteuil demi ministre	1
	Chaise visiteur avec accoudoir	2
	Armoire métallique à 2 battants	1
	Réfrigérateur moyen format	1
	Bureau du juge d'instruction	
	Bureau demi ministre avec retour	1
	Fauteuil demi ministre	1
	Chaise visiteur avec accoudoir	2
	Armoire métallique à 2 battants	1
	Réfrigérateur moyen format	1
	Bureau substitut du procureur	
	Bureau demi ministre avec retour	1
	Fauteuil demi ministre	1
	Chaise visiteur avec accoudoir	2
	Armoire métallique à 2 battants	1
	Réfrigérateur moyen format	1
	Bureau greffier en chef	
	Bureau demi ministre avec retour	1
	Fauteuil demi ministre	1
	Chaise visiteur avec accoudoir	2
	Armoire métallique à 4 battants en 2 pièces	1
	Casier à dossier suspendu 1 rangée 5 tiroirs	3
	Réfrigérateur moyen format	1
	Salle pour les avocats	
	Grande table	2
	Chaise	10
	Salle audience	
	Banc en trois sièges	54
	Fauteuil ministre	4
	Bureau	7
	Barre d'audience	1
	Système de sonorisation salle d'audience	1

	Secrétariat du président	
	Bureau	1
	Chaise	2
	Table carrée	1
	Fauteuil secrétaire	1
	Armoire métallique à 2 battants	1
	Secrétariat du procureur	
	Bureau	1
	Chaise	2
	Table carrée	1
	Fauteuil secrétaire	1
	Armoire métallique à 2 battants	1
	Salle délibération	
	Grande table	1
	Chaise	4
	Salle témoin	
	Chaise	6
	Coin café	
	Table carrée	2
	Chaise	8
	Salle des scellés	
	Armoire métallique à 2 battants	2
	Armoire métallique à 4 battants en 2 pièces	2
	Salle des scellés externe	
	Armoire métallique à 2 battants	2
	Armoire métallique à 4 battants en 2 pièces	2
	Salle d'archives	
	Armoire métallique à 2 battants	3
	Armoire métallique à 4 battants en 2 pièces	3
	Pool secrétariat	
	Bureau	3
	Chaise	4
	Fauteuil secrétaire	4
	Couloir	
	Chaise	10
	Guérite 1 et 2	
	Bureau	2
	Chaise	4

1.1. LES LIEUX DE LIVRAISON SERONT :

LOT N°1 : FOURNITURE, LIVRAISON ET MISE EN SERVICE D'EQUIPEMENTS INFORMATIQUES ET BUREAUTIQUES.

Les équipements sont livrés et installés dans les lieux des bénéficiaires en coordination avec les services de la direction des finances et du matériel (DFM) du Ministère de la justice :

Bénéficiaire	Adresse de livraison	Distance en km de Bamako
Structures à Bamako		
SEGAL - Cabinet	Cité administrative – Bamako – Mali	
CPS	Hamdallaye ACI2000 - Bamako - Mali	

CNDH	Hamdallaye ACI2000 - Bamako - Mali	
CSM	Koulouba Bamako – Mali	
DNAJS	Banankabougou Bollé, Bamako-Mali	
DNAPES	Banankabougou Bollé, Bamako-Mali	
INFJ	Visioconférence livrée à la cour d’appel de Kayes	620
	Visioconférence livrée à la cour d’appel de Mopti	640
ISJ	Banankabougou Bollé, Bamako-Mali	
PEF	Banankabougou Bollé, Bamako-Mali	
Cour suprême	Banankabougou Bollé, Bamako-Mali	
Juridictions		
Kayes		
TI Bafoulabe	Bafoulabe	500
TI Nioro du Sahel	Nioro du Sahel	450
Sikasso		
TGI Koutiala	Koutiala	420
TGI Sikasso	Sikasso	375
TI Kignan	Kignan	500
TI Tominian	Tominian	500
TI Yorosso	Yorosso	460
Ségou		
TGI Ségou	Ségou	240
TI Bla	Bla	320

LOT N°2 : FOURNITURE, LIVRAISON ET MISE EN SERVICE DE MATERIEL D'INTERCONNEXION AU RESEAU INTER ADMINISTRATION DU MALI (RIA).

Les équipements sont livrés et installés dans les lieux des bénéficiaires en coordination avec les services de la direction des finances et du matériel (DFM) du Ministère de la justice :

Bénéficiaire	Adresse de livraison	Distance en km de Bamako
Structures à Bamako		
CPS	Hamdallaye ACI2000 - Bamako - Mali	
Juridictions		
Sikasso		
TGI Sikasso	Sikasso	375
Ségou		
TGI Ségou	Ségou	240

LOT N°3: FOURNITURE ET LIVRAISON DE MOBILIERS DE BUREAU, D'ÉQUIPEMENTS ÉLECTROMÉNAGERS ET ÉLECTRONIQUES.

Les équipements sont livrés et installés dans les lieux des bénéficiaires en coordination avec les services de la direction des finances et du matériel du Ministère de la justice (DFM) :

Bénéficiaire	Adresse de livraison	Distance en km de Bamako
Structures à Bamako		
SEGAL - Cabinet	Cité administrative – Bamako – Mali	
CPS	Hamdallaye ACI2000 - Bamako - Mali	
CNDH	Hamdallaye ACI2000 - Bamako - Mali	
CSM	Koulouba Bamako – Mali	

DNAJS	Banankabougou Bollé, Bamako-Mali	
DNAPES	Banankabougou Bollé, Bamako-Mali	
INFJ	Mobilier de Visio- conférence livrée à la cour d'appel de Kayes	620
	Mobilier de Visio- conférence livrée à la cour d'appel de Mopti	640
ISJ	Banankabougou Bollé, Bamako-Mali	
PEF	Banankabougou Bollé, Bamako-Mali	
Cour suprême	Banankabougou Bollé, Bamako-Mali	
Juridictions		
Kayes		
TI Bafoulabe	Bafoulabe	500
TI Nioro du Sahel	Nioro du Sahel	450
Sikasso		
TGI Koutiala	Koutiala	420
TGI Sikasso	Sikasso	375
TI Kignan	Kignan	500
TI Tominian	Tominian	500
TI Yorosso	Yorosso	460
Ségou		
TGI Ségou	Ségou	240
TI Bla	Bla	320

Les frais de transports dans les régions sont à la charge du contractant. Par conséquent, le soumissionnaire doit intégrer les frais liés à la livraison des fournitures aussi bien à Bamako et dans les régions.

Le délai d'exécution global (livraison, installation, mise en service et formation) par lot ou pour tous les trois lots cumulés ne peut être supérieur à quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date d'émission d'ordre de service.

La période de mise en œuvre des obligations contractuelles court à partir de la date d'émission de l'ordre de service jusqu'à la date de réception provisoire et les Incoterms applicables sont DDP.

- 1.2. Le titulaire doit se conformer strictement aux stipulations des conditions particulières et à l'annexe technique.
- 1.3. Les fournitures, objet du marché (lots n° 1 et 2) devront être accompagnés par les pièces de rechange décrites par le contractant dans son offre, ainsi que par les accessoires et autres articles, nécessaires à l'utilisation des biens pendant une période de 12 mois, ainsi que spécifié dans les instructions aux soumissionnaires.

Article 2 Origine

La règle d'origine n'est pas appliquée à l'ensemble des trois lots.

Toutefois, le soumissionnaire devra fournir un certificateur d'un distributeur agréé attestant la conformité des fournitures aux normes internationales pour les lots 1 et 2.

Article 3 Prix

- 3.1 Le prix des biens (en euros) est celui figurant dans le modèle d'offre financière (annexe IV). Le montant total du marché est de.... [EUR]
- 3.2 Les paiements seront effectués conformément aux dispositions des conditions générales et/ou des conditions particulières (article 26 à 28).

Article 4 Ordre hiérarchique des documents contractuels

Les documents suivants sont considérés comme faisant partie intégrante du présent marché dans l'ordre hiérarchique suivant :

- le présent contrat;
- les conditions particulières;
- les conditions générales (annexe I);
- les spécifications techniques (annexe II), incluant les clarifications publiées par l'autorité contractante avant la date limite de soumission des offres;
- l'offre technique (annexe III incluant les clarifications apportées par le soumissionnaire pendant la procédure d'évaluation des offres);
- la décomposition du budget (annexe IV);
- les formulaires spécifiques ou documents pertinents (annexe V).

Les différents documents constituant le marché doivent être considérés comme mutuellement explicites ; en cas d'ambiguïtés ou de divergences, ces documents seront appliqués selon l'ordre hiérarchique ci-dessus.

Fait en français en six exemplaires originaux, dont deux remis au pouvoir adjudicateur, deux à la Délégation de l'Union européenne, un à la structure administrative bénéficiaire et un original remis au titulaire.

Pour le contractant

Nom:

Titre:

Signature:

Date:

Pour le pouvoir adjudicateur

Nom:

Titre:

Signature:

Date:

Endossé pour financement par l'Union européenne

Nom:

Fonction:

Signature:

Date:

CONDITIONS PARTICULIÈRES

Les présentes conditions particulières précisent et complètent, au besoin, les dispositions des conditions générales applicables au marché. Sauf si les conditions particulières en disposent autrement, les dispositions des conditions générales susmentionnées demeurent pleinement applicables. La numérotation des articles des conditions particulières n'est pas consécutive et suit la numérotation des articles des conditions générales. À titre exceptionnel et avec l'autorisation des services compétents de la Commission, d'autres clauses peuvent être introduites pour couvrir des situations particulières.

Article 2 Langue du marché

2.1 La langue utilisée est le français.

Article 4 Communications

4.1 Toute communication écrite relative au présent contrat, entre le pouvoir adjudicateur et/ou le gestionnaire du programme, d'une part et le titulaire d'autre part, doit indiquer l'intitulé du contrat et son numéro d'identification et doit être adressée par courriel postal, fax, courriel électronique ou par porteur aux adresses suivantes :

Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale, Koulouba Bamako
Cellule d'Appui à l'Ordonnateur National du FED (CONFED)
Tel : +223 20 22 45 30 Fax : +223 20 22 45 34
Email : confed@confedmali.net / anourtoure@confedmali.net

Article 6 Sous-traitance

Aucune sous-traitance n'est autorisée dans le cadre de ce marché.

Article 7 Documents à fournir

Dans son offre technique, le soumissionnaire doit fournir : les fiches « produits » des équipements proposés (avec les caractéristiques détaillées)

A la livraison des équipements, le soumissionnaire doit fournir : les manuels utilisateurs (en français)

Article 8 Aide en matière de réglementation locale

Sans objet

Article 9 Obligations générales

Pour toute l'information relative aux modalités d'obtention des permis, visas, autorisation ou licences ou au moins les textes de références pertinents si nécessaire en rapport avec le présent marché, se référer à la Cellule d'appui à l'Ordonnateur National du FED (CONFED).

Article 10 Origine

Les lots 1 et 2 peuvent bénéficier d'une dérogation à la règle d'origine

Toutefois, le soumissionnaire devra fournir un certificat d'un distributeur agréé attestant la conformité des fournitures aux normes internationales pour les lots 1 et 2.

La règle d'origine doit être respectée pour le lot 3 qui ne bénéficie donc pas de la dérogation.

Article 11 Garantie de bonne exécution

Le montant de la garantie d'exécution doit être de **10%** de la valeur du contrat incluant la partie qui concerne le service après-vente

Article 12 - Responsabilités et assurances

Le montant de l'assurance responsabilité contre les risques et l'assurance responsabilité civile est illimité

Article 13 Programme de mise en œuvre des tâches (calendrier)

Le contrat entre en vigueur à partir de **la date d'émission de l'ordre de service.**

Le délai d'exécution est de **90 jours.**

Article 16 Régime fiscal et douanier

Les dispositions concernant le régime fiscal et douanier sont établies dans l'Annexe V du contrat

Article 18 Ordre de commencer la mise en œuvre des tâches

18.1 **Après la signature du contrat par les deux parties, la mise en œuvre du marché commence à partir de la date d'émission de l'ordre de service.**

.

Article 19 Période de mise en œuvre des tâches

19.1 Le délai de mise en œuvre est de **90 jours calendaires** à compter de **la date d'émission de l'ordre de service.**

Article 21 Retards dans la mise en œuvre des tâches

21.1 Si le titulaire ne livre pas tout ou partie des biens ou n'exécute pas les services dans le délai stipulé dans le marché et que ce manquement lui est imputable, le pouvoir adjudicateur a droit, sans mise en demeure et sans préjudice des autres recours prévus, à une indemnité forfaitaire pour chaque jour écoulé entre la fin de la période de mise en œuvre des tâches et la date réelle d'achèvement égale au 1/1000 de la valeur des fournitures non livrées, sans pouvoir excéder 15 % de la valeur totale du marché.

21.2 Le Pouvoir Adjudicateur prend possession des fournitures dès qu'elles ont été livrées conformément au marché, ont satisfait aux essais exigés ou ont été mises en service, selon le cas, et qu'un certificat de réception provisoire a été délivré.

Article 24 Qualité des fournitures

24.2 La réception technique préliminaire sera effectuée sur les équipements du lot 1 et lot 2. La liste des échantillons des équipements soumis à cette réception est adressée au titulaire ainsi que le lieu où elle est effectuée. La livraison des équipements chez les bénéficiaires ne peut être effectuée que si la CONFED a préalablement certifié qu'ils répondent aux conditions fixées par cette réception.

Article 26 Principes généraux paiements

26.1 Les paiements sont effectués en euros

Le Titulaire doit introduire ses factures en 3 exemplaires à l'adresse suivante :

Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale, Koulouba Bamako
Cellule d'Appui à l'Ordonnateur National du FED (CONFED)

Tel : +223 20 22 45 30 Fax : +223 20 22 45 34

Email : confed@confedmali.net / anourtoure@confedmali.net;

Les paiements sont autorisés et effectués par l'Ordonnateur National du FED ou son représentant après vérification de la conformité et du respect des conditions stipulées au chapitre 27.2.

26.5 En vue d'obtenir les paiements, le contractant doit introduire auprès de l'autorité visée au paragraphe 26.1 ci-dessus :

- Pour les 40% de préfinancement, une facture en 3 exemplaires, après signature du marché, contre constitution d'une garantie de préfinancement pour le montant total du préfinancement,
- Pour le paiement de 60% du solde, la facture en 2 exemplaires, après réception provisoire des biens avec le certificat de réception provisoire des fournitures.

Article 28 Retards de paiement.

28.1 Par dérogation, les sommes dues seront payées dans un délai maximum de 90 jours.

28.2 Par dérogation à l'article 28, paragraphe 2, des conditions générales, à l'expiration du délai prévu à l'article 26, paragraphe 3, il est versé au contractant des intérêts de retard s'il en fait la demande au taux et pour la période visés aux conditions générales. La demande doit être reçue dans les deux mois suivant la date du paiement tardif.

Article 29 Livraison

29.1 Le titulaire assume tous les risques relatifs aux biens jusqu'à la réception provisoire aux lieux de livraison indiqués à l'article 1.1 du contrat. Les fournitures sont livrées sous un emballage permettant de prévenir leur endommagement ou leur détérioration pendant le transit jusqu'à leur arrivée à destination.

29.3 Les emballages deviennent la propriété du bénéficiaire, sous réserve de respecter l'environnement.

Article 31 Réception provisoire

Le titulaire devra informer le bénéficiaire de son intention de livrer au moins **05 jours** avant la date envisagée, afin que celui-ci mobilise le comité constitué pour la réception provisoire des fournitures.

La signature du PV de la réception provisoire sera faite après la réalisation des formations incluses dans le marché. A cet effet, elle sera liée à la présentation de l'attestation de service fait qui sera délivrée par le maître d'œuvre, représenté par la Direction des Finances et du Matériel du Ministère de la Justice.

La livraison, l'installation et la mise en service dans chaque juridiction doit faire l'objet d'une attestation de service fait, signé par le maître d'œuvre (DFM/MJ ou autre structure désignée à cet effet).

Un PV global de réception provisoire sera établi pour l'ensemble des fournitures. Pour le lot 01 et le lot 2, à ce PV global sera jointe l'attestation de service fait au titre de la formation des informaticiens.

Par ailleurs, en cas de retard dans la finition des travaux d'une juridiction, le Ministère de la Justice devra prendre les dispositions nécessaires pour réceptionner les fournitures de la juridiction concernée.

Par dérogation à l'article 31, paragraphe 2, 2^e alinéa, le délai de délivrance du certificat de réception provisoire par le pouvoir adjudicateur au contractant n'est pas réputé inclus dans le délai de paiement indiqué à l'article 26, paragraphe 3.

Article 32 Garantie

Le titulaire garantit que les fournitures sont neuves, encore inutilisées, du modèle le plus récent et qu'elles comprennent toutes les améliorations récentes quant à leur conception et leurs matériaux. Le titulaire garantit en outre que toutes les fournitures sont exemptes de vices résultant de leur conception, des matériaux utilisés ou de leur ouvrage. Cette garantie demeure valable pendant une année à compter de la réception provisoire.

Article 33 Service après-vente

Au titre du service après-vente obligatoire, le titulaire s'engage à fournir un service après-vente permanent pendant une période minimum de douze mois après la réception provisoire. La garantie d'un tel service après-vente doit permettre des interventions efficaces du Titulaire dans un délai maximum de cinq (05) jours à partir de la sollicitation par les services de l'administration bénéficiaire ou de l'Ordonnateur National du FED.

Le titulaire apportera la preuve de sa capacité à assurer un tel service après-vente. A défaut, le titulaire devra présenter un acte d'engagement original établi par le représentant officiel au Mali du fabricant de la marque des fournitures proposées par lequel celui-ci confirme qu'il assurera le service après-vente. Au titre du service après-vente, le titulaire s'engage à fournir, pendant la période de garantie, les pièces de rechange et les consommables usuels aux prix joints au bordereau des prix en annexe IV.

Article 40 Règlement des différends

40.4. Tout différend survenant dans l'exécution du présent contrat et qui ne peut être réglé d'une autre manière sera réglé conformément à la législation nationale du Mali

* * *

ANNEXE I :
CONDITIONS GÉNÉRALES DES MARCHÉS DE FOURNITURES FINANCÉS PAR L'UNION EUROPÉENNE
OU PAR LE FONDS EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT (FED)

ANNEXE I:
CONDITIONS GÉNÉRALES DES MARCHÉS DE SERVICES FINANCÉS PAR
L'UNION
EUROPÉENNE OU PAR LE FONDS EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT (FED)

TABLE DES MATIÈRES

ARTICLE 1.	DEFINITIONS	2
ARTICLE 2.	COMMUNICATIONS	2
ARTICLE 3.	CESSION	2
ARTICLE 4.	SOUS-TRAITANCE	3
ARTICLE 5.	INFORMATIONS A FOURNIR	3
ARTICLE 6.	ASSISTANCE EN MATIERE DE REGLEMENTATION LOCALE	3
ARTICLE 7.	OBLIGATIONS GENERALES	4
ARTICLE 8.	CODE DE CONDUITE	5
ARTICLE 9.	CONFLIT D'INTERETS	5
ARTICLE 10.	SANCTIONS ADMINISTRATIVES	6
ARTICLE 11.	SPECIFICATIONS ET DESSINS	6
ARTICLE 12.	RESPONSABILITES	7
ARTICLE 13.	DISPOSITIONS EN MATIERE DE SANTE, D'ASSURANCE ET DE SECURITE.....	8
ARTICLE 14.	DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE ET INDUSTRIELLE	10
ARTICLE 15.	NATURE DES PRESTATIONS	11
ARTICLE 16.	PERSONNEL	11
ARTICLE 17.	REMPLACEMENT DU PERSONNEL	11
ARTICLE 18.	STAGIAIRES	12
ARTICLE 19.	MISE EN ŒUVRE DES TACHES ET RETARDS	13
ARTICLE 20.	MODIFICATION DU MARCHE	13
ARTICLE 21.	HORAIRE DE TRAVAIL	14
ARTICLE 22.	DROIT AUX CONGES	14
ARTICLE 23.	INFORMATION	15
ARTICLE 24.	REGISTRES	15
ARTICLE 25.	VERIFICATIONS, CONTROLES ET AUDITS PAR LES ORGANES DE L'UNION EUROPEENNE	15
ARTICLE 26.	RAPPORTS D'AVANCEMENT ET RAPPORT FINAL	16
ARTICLE 27.	APPROBATION DES RAPPORTS ET DOCUMENTS.....	16
ARTICLE 28.	VERIFICATION DES DEPENSES	17
ARTICLE 29.	PAIEMENT ET INTERETS POUR RETARD DE PAIEMENT.....	17
ARTICLE 30.	GARANTIE FINANCIERE	20
ARTICLE 31.	RECouvreMENT DES DETTES DU CONTRACTANT.....	21
ARTICLE 32.	REVISION DES PRIX	21
ARTICLE 33.	PAIEMENT AU PROFIT DE TIERS	21
ARTICLE 34.	DEFAULT D'EXECUTION	21
ARTICLE 35.	SUSPENSION DU MARCHÉ.....	22
ARTICLE 36.	RESILIATION PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR.....	22
ARTICLE 37.	RESILIATION PAR LE CONTRACTANT.....	24
ARTICLE 38.	CAS DE FORCE MAJEURE	25
ARTICLE 39.	DECES	25
ARTICLE 40.	REGLEMENT DES DIFFERENDS	26
ARTICLE 41.	LOI APPLICABLE.....	26
ARTICLE 42.	PROTECTION DES DONNEES	26

DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES

ARTICLE 1. DEFINITIONS

- 1.1. Les titres et sous-titres des présentes conditions générales ne sont pas réputés faire partie intégrante de celles-ci et ne sont pas pris en considération pour l'interprétation du marché.
- 1.2. Lorsque le contexte le permet, les mots au singulier sont réputés inclure le pluriel et inversement, et les mots au masculin sont réputés inclure le féminin et inversement.
- 1.3. Le terme «pays» est réputé inclure l'État ou le territoire.
- 1.4. Les mots désignant des personnes ou des parties incluent les sociétés et entreprises et tout organisme ayant la capacité juridique.
- 1.5. Les définitions des termes utilisés dans les présentes conditions générales se trouvent dans «de Glossaire», annexe A1a du Guide pratique, qui fait partie intégrante de ce marché.

ARTICLE 2. COMMUNICATIONS

- 2.1. Sauf dispositions contraires des conditions particulières, toute communication écrite entre le pouvoir adjudicateur ou le gestionnaire du projet, d'une part, et le contractant, d'autre part, doit spécifier le titre du marché et son numéro d'identification, et est expédiée par courrier, télégramme, télex, télécopie ou e-mail ou déposée personnellement aux adresses appropriées indiquées par les parties à cette fin dans les conditions particulières.
- 2.2. Si l'expéditeur d'une communication demande un accusé de réception, il l'indique dans sa communication; il doit demander un accusé de réception chaque fois que la date de réception est assortie d'un délai. En tout état de cause, il devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la réception de sa communication dans les délais.
- 2.3. Lorsque le marché prévoit, de la part d'une personne, une notification, un préavis, un consentement, une approbation, un agrément, un certificat ou une décision, la notification, le préavis, le consentement, l'approbation, l'agrément, le certificat ou la décision doivent être, sauf dispositions contraires, sous forme écrite, et les termes «notifier», «donner préavis», «consentir», «approuver», «agréer», «certifier» ou «décider» emportent la même conséquence. Le consentement, l'approbation, l'agrément, le certificat ou la décision ne sont ni refusés ni retardés abusivement.
- 2.4. Les instructions ou ordres donnés oralement sont confirmés par écrit.

ARTICLE 3. CESSION

- 3.1. Une cession n'est valable que si elle fait l'objet d'une convention écrite par laquelle le contractant transfère tout ou partie de son marché à un tiers.
- 3.2. Le contractant ne peut, sans l'approbation préalable du pouvoir adjudicateur, céder tout ou partie du marché ou tout avantage ou intérêt qui en découle, sauf dans les cas suivants:
 - (a) la constitution d'une sûreté en faveur des banques du contractant sur toute somme due ou susceptible de lui être due au titre du marché; ou
 - (b) la cession aux assureurs du contractant du droit de celui-ci d'obtenir réparation par toute personne responsable, lorsque les assureurs ont réparé le préjudice qu'il a subi ou dont il a assumé la responsabilité.
- 3.3. Aux fins de l'article 3, paragraphe 2, l'approbation de la cession par le pouvoir adjudicateur ne délie pas le contractant de ses obligations pour la partie du marché déjà exécutée ou pour la partie qui n'a pas été cédée.

- 3.4. Si le contractant a cédé son marché sans autorisation, le pouvoir adjudicateur peut, sans mise en demeure, appliquer de plein droit les sanctions pour défaut d'exécution prévues aux articles 34 et 36.
- 3.5. Les cessionnaires doivent satisfaire aux critères d'éligibilité retenus pour la passation du marché et ils ne peuvent être dans aucune des situations d'exclusion indiquées dans le dossier d'appel d'offres.

ARTICLE 4. SOUS-TRAITANCE

- 4.1. La sous-traitance n'est valable que si elle fait l'objet d'une convention écrite par laquelle le contractant confie à un tiers l'exécution d'une partie de son marché.
- 4.2. Le contractant demande l'approbation préalable du pouvoir adjudicateur en cas de recours à la sous-traitance. Cette demande doit indiquer les éléments du marché à sous-traiter et l'identité du ou des sous-traitants. Le pouvoir adjudicateur notifie sa décision au contractant dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la demande et la motive en cas de refus d'autorisation.
- 4.3. Un contrat de sous-traitance ne peut créer de relations contractuelles entre un sous-traitant et le pouvoir adjudicateur.
- 4.4. Le contractant est responsable des actes, manquements et négligences de ses sous-traitants et de leurs experts, mandataires ou employés, comme s'il s'agissait de ses propres actes, manquements ou négligences ou de ceux de ses experts, mandataires ou employés. L'approbation par le pouvoir adjudicateur de la sous-traitance d'une partie du marché ou de l'exécution par un sous-traitant d'une partie des tâches ne libère le contractant d'aucune de ses obligations contractuelles.
- 4.5. Si le pouvoir adjudicateur ou le gestionnaire du projet estime qu'un sous-traitant n'est pas compétent pour exécuter les tâches qui lui ont été assignées, ils peuvent aussitôt demander au contractant de le remplacer par un sous-traitant possédant une qualification et une expérience que le pouvoir adjudicateur juge acceptables ou poursuivre eux-mêmes la réalisation des tâches.
- 4.6. Les sous-traitants doivent satisfaire aux critères d'éligibilité applicables à l'attribution du marché et ils ne doivent être dans aucune des situations d'exclusion décrites dans le dossier d'appel d'offres.
- 4.7. Les prestations confiées à un sous-traitant par le contractant ne peuvent être confiées à des tiers par le sous-traitant sauf accord contraire du pouvoir adjudicateur.
- 4.8. Si le contractant conclut un contrat de sous-traitance sans autorisation, le pouvoir adjudicateur peut, sans mise en demeure, appliquer de plein droit les sanctions pour défaut d'exécution prévues aux articles 34 et 36.

OBLIGATIONS DU POUVOIR ADJUDICATEUR

ARTICLE 5. INFORMATIONS A FOURNIR

- 5.1. Le pouvoir adjudicateur fournit dès que possible au contractant toutes les informations et/ou toute la documentation dont il dispose et qui peuvent être utiles à l'exécution du marché. Ces documents lui sont restitués à l'issue de la période de mise en œuvre des tâches.
- 5.2. Le pouvoir adjudicateur aide le contractant à obtenir toute information utile au marché que le contractant peut raisonnablement demander en vue de son exécution.
- 5.3. Le pouvoir adjudicateur notifiera au contractant le nom et l'adresse du gestionnaire du projet.

ARTICLE 6. ASSISTANCE EN MATIERE DE REGLEMENTATION LOCALE

- 6.1. Le contractant peut demander l'assistance du pouvoir adjudicateur en vue d'obtenir copie des lois et règlements ainsi que des informations sur les usages et les dispositions administratives du pays où les prestations doivent être fournies, lorsque ces éléments sont susceptibles de l'affecter dans

l'exécution de ses obligations au titre du marché. Le pouvoir adjudicateur peut fournir au contractant, aux frais de celui-ci, l'aide demandée.

- 6.2. Sous réserve des dispositions législatives et réglementaires en matière de main-d'œuvre étrangère du pays où les prestations doivent être fournies, le pouvoir adjudicateur aide le contractant, à sa requête, pour ses demandes de visas et permis requis par les dispositions administratives du pays où les services doivent être exécutés, et notamment les permis de séjour et de travail destinés au personnel dont les services sont jugés nécessaires par le contractant et le pouvoir adjudicateur, ainsi que les permis de séjour destinés aux membres des familles de ce personnel.

OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

ARTICLE 7. OBLIGATIONS GENERALES

- 7.1. Le contractant met en œuvre le marché avec tout le soin et toute la diligence requis selon les meilleures pratiques professionnelles.
- 7.2. Le contractant se conforme aux ordres de service qui lui sont notifiés par le gestionnaire du projet. Lorsqu'il estime que les exigences d'un ordre de service excèdent les compétences du gestionnaire du projet ou l'objet du marché, le contractant doit, sous peine de forclusion, adresser une notification motivée au gestionnaire du projet dans un délai de 30 jours après réception de l'ordre de service. L'exécution de l'ordre de service n'est pas suspendue du fait de cette notification.
- 7.3. Le contractant fournit sans délai toute information ou tout document demandé par le pouvoir adjudicateur et la Commission européenne concernant la mise en œuvre du marché.
- 7.4. Le contractant respecte et applique les lois et règlements en vigueur dans le pays partenaire et veille à ce que son personnel, les personnes à charge de celui-ci et ses employés locaux les respectent et les appliquent également. Le contractant tient quitte le pouvoir adjudicateur de toute réclamation ou poursuite résultant d'une infraction aux dits règlements ou lois commise par lui-même, par ses employés ou par les personnes à leur charge.
- 7.5. Si un événement imprévu, une action ou une omission met en péril directement ou indirectement l'exécution du marché, partiellement ou totalement, le contractant doit immédiatement et de sa propre initiative l'enregistrer et le rapporter au pouvoir adjudicateur. Ce rapport doit inclure une description du problème, une indication de la date à laquelle il a commencé et les actions prises par le contractant pour assurer ses obligations selon le contrat. Dans ce cas, le contractant doit donner priorité à la résolution du problème plutôt qu'à la détermination des responsabilités.
- 7.6. Sous réserve des dispositions de l'article 7, paragraphe 8, le contractant s'engage à respecter la plus stricte confidentialité et à n'utiliser ou divulguer à des parties tierces aucune information ou aucun document relatif à la mise en œuvre du marché sans le consentement préalable du pouvoir adjudicateur. Le contractant continue à être lié par cet engagement après la mise en œuvre du marché et doit obtenir de chaque membre de son personnel la même déclaration. Cependant, l'utilisation de la référence du marché à des fins de commercialisation ou d'appel d'offres ne requiert pas le consentement préalable du pouvoir adjudicateur, sauf si le pouvoir adjudicateur déclare que le marché est confidentiel.
- 7.7. Si le contractant est une entreprise commune ou un consortium comprenant deux personnes ou plus, ces personnes sont solidairement tenues des obligations au titre du marché, y inclus tout montant recouvrable. La personne désignée par le consortium pour agir en son nom pour les besoins du marché, est habilitée à engager le consortium et est le seul interlocuteur pour tout aspect contractuel et financier. La composition ou la constitution de l'entreprise commune ou du consortium ne peut être modifiée sans le consentement préalable du pouvoir adjudicateur. Toute altération de la composition du consortium faite sans le consentement préalable du pouvoir adjudicateur peut entraîner la résiliation du contrat.
- 7.8. Sauf demande ou accord contraire de la Commission européenne, le contractant assure la plus grande visibilité à la contribution financière de l'Union européenne. Afin d'assurer cette publicité, le contractant doit notamment réaliser les activités prévues dans les conditions particulières. Ces

mesures doivent respecter les règles définies dans le Manuel communication et visibilité pour les actions extérieures de l'UE publié par la Commission européenne.

- 7.9. Tous les relevés doivent être conservés pendant 7 ans après le paiement final effectué dans le cadre du marché, comme prévu à l'article 24. Ils comprennent toute la documentation relative aux recettes et aux dépenses et tout inventaire nécessaire pour la vérification des pièces justificatives, notamment les feuilles de présence, les billets d'avion et de transport, les fiches de paie ou les factures pour la rémunération versée aux experts et les factures ou quittances pour frais occasionnels. En cas de manquement à cette obligation de conserver les relevés, le pouvoir adjudicateur peut, sans mise en demeure, appliquer de plein droit les sanctions pour défaut d'exécution prévues aux articles 34 et 36.

ARTICLE 8. CODE DE CONDUITE

- 8.1. Le contractant doit agir en toute occasion avec impartialité et comme un conseiller loyal conformément au code de déontologie de sa profession, ainsi qu'avec la discrétion appropriée. Il s'abstient de faire des déclarations publiques concernant le projet ou les services sans l'approbation préalable du pouvoir adjudicateur. Il n'engage le pouvoir adjudicateur d'aucune manière sans son consentement préalable par écrit et il signale cette obligation aux tiers.
- 8.2. Le contractant et son personnel respectent les droits de l'homme et s'engagent à ne pas heurter les usages politiques, culturels et religieux de l'État où le marché est exécuté.
- 8.3. Le contractant doit respecter la législation environnementale du pays dans lequel les services doivent être prestés ainsi que les normes fondamentales convenues au niveau international en matière de travail, notamment les normes fondamentales de l'OIT en la matière, les conventions sur la liberté syndicale et la négociation collective, sur l'élimination du travail forcé et obligatoire, sur l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de travail et sur l'abolition du travail des enfants.
- 8.4. Le contractant ainsi que ses sous-traitants, mandataires ou son personnel ne doivent pas abuser d'un pouvoir reçu en délégation à des fins privées. Le contractant ainsi que ses sous-traitants, mandataires ou son personnel ne peuvent recevoir ou accepter de recevoir, offrir ou proposer de donner ou procurer à quiconque un présent, une gratification, une commission ou une rétribution à titre d'incitation ou de récompense pour qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir des actes ayant trait au marché ou pour qu'il favorise ou défavorise quiconque dans le cadre du marché. Le contractant doit respecter les lois, règlements et codes de conduite applicables en matière de lutte contre la corruption.
- 8.5. Les paiements au contractant en vertu du marché constituent le seul revenu ou bénéfice dont il peut bénéficier en relation avec le marché. Le contractant et son personnel doivent s'abstenir d'exercer toute activité ou de recevoir tout avantage qui soit en conflit avec leurs obligations envers le pouvoir adjudicateur.
- 8.6. L'exécution du marché ne doit pas donner lieu au versement de frais commerciaux extraordinaires. Les frais commerciaux extraordinaires concernent toute commission non mentionnée au marché principal ou qui ne résulte pas d'un contrat en bonne et due forme faisant référence à ce marché, toute commission qui ne rétribue aucun service légitime effectif, toute commission versée dans un paradis fiscal, toute commission versée à un bénéficiaire non clairement identifié ou à une société qui a toutes les apparences d'une société de façade. Le pouvoir adjudicateur et la Commission européenne pourront procéder à tout contrôle, sur pièces et sur place, qu'ils estimeraient nécessaire pour réunir des éléments de preuve sur une présomption de frais commerciaux extraordinaires.

ARTICLE 9. CONFLIT D'INTERETS

- 9.1. Le contractant prend toutes les mesures nécessaires pour prévenir ou mettre fin à toute situation susceptible de compromettre l'exécution impartiale et objective du marché. Un conflit d'intérêts peut résulter notamment d'intérêts économiques, d'affinités politiques ou nationales, de liens familiaux ou sentimentaux, ou de toutes autres relations ou tous intérêts communs. Tout conflit d'intérêts surgissant pendant l'exécution du marché doit être notifié sans délai au pouvoir

adjudicateur. En cas de conflit de cette nature, le contractant prend immédiatement toutes les mesures nécessaires pour y mettre fin.

- 9.2. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de vérifier que lesdites mesures sont appropriées et d'exiger, le cas échéant, que des mesures complémentaires soient prises. Le contractant s'assure que les membres de son personnel et de ses organes d'administration et de direction ne se trouvent pas dans une situation pouvant donner lieu à un conflit d'intérêts. Sans préjudice de ses obligations décrites dans le contrat, le contractant remplace, immédiatement et sans exiger du pouvoir adjudicateur une quelconque compensation, tout membre de son personnel qui serait exposé à une telle situation.
- 9.3. Le contractant s'abstient de tout contact susceptible de compromettre son indépendance ou celle de son personnel.
- 9.4. Le contractant limite son intervention en rapport avec le projet à l'exécution du marché.
- 9.5. Le contractant, son personnel et quiconque est associé ou lié au contractant n'ont pas accès aux autres marchés financés par le budget de l'UE/des fonds du FED pour le même projet. Néanmoins, le contractant peut participer s'il reçoit l'approbation du pouvoir adjudicateur, si le contractant peut démontrer que sa précédente participation au projet ne lui procure pas un avantage déloyal.
- 9.6. Les fonctionnaires et autres agents de l'administration publique du pays bénéficiaire, indépendamment de leur situation administrative, ne peuvent être recrutés comme experts, à moins que la Commission européenne n'ait préalablement donné son approbation.

ARTICLE 10. SANCTIONS ADMINISTRATIVES

- 10.1. Sans préjudice de l'application de sanctions contractuelles, le contractant peut être exclu de de tous les marchés et subventions financés par l'UE, après échange contradictoire, si:
 - a) il s'est rendu coupable d'une faute professionnelle grave, a commis des irrégularités ou a été déclaré en défaut grave de ses obligations contractuelles. La durée de l'exclusion n'excède pas la durée fixée par un jugement définitif ou une décision administrative définitive ou, à défaut, une durée de trois ans;
 - b) il s'est rendu coupable de fraude, de corruption, de participation à une organisation criminelle, de blanchiment de capitaux, d'infractions liées au terrorisme, de travail des enfants ou de la traite d'êtres humains. La durée de l'exclusion n'excède pas la durée fixée par un jugement définitif ou une décision administrative définitive ou, à défaut, une durée de cinq ans.
- 10.2. Dans les cas visés à l'article 10, paragraphe 1, en complément ou en alternative à la sanction d'exclusion, le contractant peut se voir également infliger une sanction financière représentant 2 à 10 % de la valeur totale du marché en cause.
- 10.3. Lorsque le pouvoir adjudicateur est en droit d'imposer des sanctions financières, il peut les déduire de toutes sommes dues au contractant et/ou appeler la garantie appropriée.
- 10.4. La décision relatives aux sanctions administratives imposées peut être publiée sur un site internet spécifique, avec mention explicite du nom du contractant.
- 10.5. Les sanctions administratives susmentionnées peuvent également être infligées aux personnes qui sont membres de l'organe d'administration, de direction ou de surveillance du contractant, aux personnes qui possèdent des pouvoirs de représentation, de décision ou de contrôle à l'égard du contractant, aux personnes conjointement et solidairement responsables de l'exécution du contrat et aux sous-traitants.

ARTICLE 11. SPECIFICATIONS ET DESSINS

- 11.1. Le contractant élabore toutes les spécifications et tous les dessins en utilisant des systèmes admis et généralement reconnus, acceptables pour le pouvoir adjudicateur, et en tenant compte des critères de conception les plus récents.

- 11.2. Le contractant veille à ce que les spécifications et les dessins, ainsi que toute documentation relative à la fourniture de biens et de services pour le projet, soient élaborés avec impartialité de manière à encourager la concurrence dans les soumissions.

ARTICLE 12. RESPONSABILITES

12.1. Responsabilité en cas de dommages occasionnés aux services

Sans préjudice de l'article 30 (garantie financière) et de l'article 38 (cas de force majeure), le contractant assumera (i) la pleine responsabilité du maintien de l'intégrité des services et (ii) le risque de perte et de dommages, quelles qu'en soient les causes, jusqu'à l'achèvement de la mise en œuvre des tâches et de l'approbation des rapports et documents en vertu des articles 26 et 27.

Après l'achèvement de la mise en œuvre des tâches, le contractant sera responsable et indemniser le pouvoir adjudicateur de tous dommages occasionnés aux services par le contractant, son personnel, ses sous-traitants et toute personne dont le contractant doit répondre, au cours de toute opération accomplie afin d'achever tout travail resté le cas échéant en suspens ou afin de se conformer à ses obligations au titre des articles 26 et 27, notamment en cas de marché exécuté par tranches.

L'indemnisation des dommages aux services issus de la responsabilité du contractant à l'égard du pouvoir adjudicateur est plafonnée à la valeur du marché.

Par contre, l'indemnisation des pertes ou dommages causés du fait d'une fraude ou d'une faute lourde du contractant, son personnel, ses sous-traitants et toute personne dont le contractant doit répondre, ne peut en aucun cas être plafonnée.

Après la prestation des services, le contractant demeure responsable de tout manquement à ses obligations contractuelles pendant une période déterminée par le droit applicable au marché même après approbation des rapports et documents, ou à défaut pour une période de 10 années.

12.2. Responsabilité du contractant à l'égard du pouvoir adjudicateur

À tout moment, le contractant sera responsable et indemniser le pouvoir adjudicateur de tous dommages occasionnés, durant l'exécution des prestations, au pouvoir adjudicateur par le contractant, son personnel, ses sous-traitants et toute personne dont le contractant doit répondre.

L'indemnisation des dommages issus de la responsabilité du contractant à l'égard du pouvoir adjudicateur est plafonnée à un montant égal à un million d'euros dans l'hypothèse où la valeur du marché est inférieure ou égale à un million d'euros. Dans l'hypothèse où la valeur du marché est supérieure à un million d'euros, l'indemnisation des dommages issus de la responsabilité du contractant sera plafonnée à la valeur du marché.

Par contre, l'indemnisation des pertes ou dommages issus de la responsabilité du contractant en cas de dommages corporels, en ce compris le décès, ne peut en aucun cas être plafonnée. Il en va de même pour l'indemnisation de tous dommages, de quelque nature que ce soit, causés du fait d'une fraude ou d'une faute lourde du contractant, son personnel, ses sous-traitants et toute personne dont le contractant doit répondre.

12.3. Responsabilité du contractant à l'égard des tiers

Sans préjudice de l'article 14, paragraphe 9, le contractant garantit et défend, à ses frais, le pouvoir adjudicateur, ses mandataires et son personnel contre toute action, perte ou tout préjudice, directs ou indirects, de quelque nature que ce soit (ci-après « réclamation(s) »), résultant d'un acte ou d'une omission commis dans l'exécution des prestations par le contractant, son personnel, ses sous-traitants et/ou toute personne dont le contractant doit répondre. La présente garantie inclut toute infraction aux dispositions légales ou violation des droits de tiers, en matière de brevets, de marques et d'autres formes de propriété intellectuelle, telles que les droits d'auteurs.

Le pouvoir adjudicateur doit notifier toute réclamation de tiers au contractant dans les meilleurs délais possibles après que le pouvoir adjudicateur en a eu connaissance.

Si le pouvoir adjudicateur choisit de contester et de se défendre contre la (les) réclamation(s), le contractant prendra en charge les frais de défense raisonnables exposés par le pouvoir adjudicateur, ses mandataires et son personnel.

En application des présentes conditions générales, les mandataires et le personnel du pouvoir adjudicateur, ainsi que le personnel du contractant, ses sous-traitants et toute personne dont le contractant doit répondre sont considérés comme tiers.

- 12.4. Le contractant devra traiter toute réclamation en étroite concertation avec le pouvoir adjudicateur.
- 12.5. Toute transaction ou accord généralement quelconque quant au règlement d'une réclamation requiert l'assentiment préalable écrit du pouvoir adjudicateur et du contractant.

ARTICLE 13. DISPOSITIONS EN MATIERE DE SANTE, D'ASSURANCE ET DE SECURITE

13.1. Disposition en matière de santé

Le pouvoir adjudicateur peut conditionner l'exécution des prestations à la production, par le contractant, d'un certificat médical récent attestant que le contractant lui-même et/ou son personnel, ses sous-traitants et/ou toute personne dont le contractant doit répondre, sont aptes à exécuter les services visés au présent contrat.

13.2. Assurances - Généralités

- a) Au plus tard avec le retour du contrat contresigné et durant toute la période de mise en œuvre des tâches, le contractant veille à ce que lui-même, son personnel, ses sous-traitants et toute personne dont le contractant doit répondre, soient adéquatement assurés auprès de compagnies d'assurances reconnues sur le marché international de l'assurance, à moins que le pouvoir adjudicateur n'ait marqué son accord exprès et écrit sur une compagnie d'assurance déterminée.
- b) Au plus tard avec le retour du contrat contresigné, le contractant fournira au pouvoir adjudicateur toutes notes de couverture et/ou certificats d'assurance démontrant que les obligations du contractant en matière d'assurances sont pleinement respectées. Le contractant présente sans délai, chaque fois que le pouvoir adjudicateur ou le gestionnaire de projet le lui demande, une version actualisée des notes de couverture et/ou des certificats d'assurance.

Le contractant obtiendra des assureurs que ces derniers s'engagent à informer personnellement et directement le pouvoir adjudicateur de tout événement susceptible de réduire, annuler ou altérer de quelque manière que ce soit, la couverture visée. Les assureurs devront délivrer cette information le plus rapidement possible, et en tout cas au minimum trente (30) jours avant que la réduction, l'annulation ou toute altération de la couverture soit effective. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de désintéresser l'assureur en cas de défaut de paiement de prime par le contractant, sans préjudice du droit pour le pouvoir adjudicateur de récupérer le montant de la prime payée par lui, ainsi que de postuler indemnisation de son éventuel dommage à cette suite.

- c) Chaque fois que cela est possible, le contractant veille à ce que les contrats d'assurance souscrits contiennent une clause d'abandon de recours en faveur du pouvoir adjudicateur, ses mandataires et son personnel.
- d) La souscription des assurances adéquates par le contractant ne le dispense en aucun cas de ses responsabilités légales et/ou contractuelles.
- e) Le contractant supportera intégralement les conséquences d'une absence totale ou partielle de couverture, et ce à l'entière décharge du pouvoir adjudicateur.
- f) Le contractant veillera à ce que son personnel, ses sous-traitants et toute personne dont le contractant doit répondre respectent les mêmes obligations d'assurance qui lui sont imposées aux termes du présent contrat. En cas de défaut d'assurance ou d'assurance inadéquate de son

personnel, de ses sous-traitants ou de toute personne dont il doit répondre, le contractant garantira le pouvoir adjudicateur de toutes les conséquences qui en résulteraient.

- g) Sous son entière responsabilité et sans préjudice de l'obligation de souscrire toute assurance couvrant ses obligations en vertu du présent contrat, le contractant veillera à ce que soient souscrites toutes les assurances obligatoires dans le respect et l'application des lois et règlements en vigueur dans le pays dans lequel les prestations sont exécutées. Il veillera par ailleurs à ce que toutes les obligations légales éventuelles applicables à la couverture soient respectées.
- h) Le pouvoir adjudicateur ne supporte aucune responsabilité quant à l'évaluation et l'adéquation des contrats d'assurance souscrits par le contractant au regard de ses obligations contractuelles et/ou légales.
- i) En tout état de cause, le contractant devra souscrire les assurances visées ci-dessous.

13.3. Assurances - Dispositions spécifiques

- a) Le contractant veille à souscrire toutes les assurances nécessaires à la couverture de sa responsabilité, tant en ce qui concerne sa responsabilité professionnelle que les responsabilités prévues sous l'article 12.
- b) Le contractant veille à ce que lui-même, son personnel, ses sous-traitants et toute personne dont le contractant doit répondre, soient couverts par un contrat d'assurance prenant en charge, outre l'intervention d'une assurance légale éventuelle:
 - i. la totalité des frais médicaux, en ce compris les frais d'hospitalisation;
 - ii. la totalité des frais de rapatriement en cas de maladie, accident, ainsi qu'en cas de décès par maladie ou accident;
 - iii. le décès accidentel ou l'incapacité permanente résultant de lésions corporelles survenues pendant la durée du marché.

À défaut d'assurance adéquate, le pouvoir adjudicateur pourra prendre ces frais en charge au profit du contractant lui-même, de son personnel, ses sous-traitants et toute personne dont le contractant doit répondre. Cette prise en charge par le pouvoir adjudicateur aura un caractère subsidiaire et pourra faire l'objet d'un recours contre le contractant, ses sous-traitants et toute personne qui aurait dû souscrire cette assurance, et ce sans préjudice de l'indemnisation de l'éventuel dommage du pouvoir adjudicateur à cette suite.

- c) Le contractant souscrit les contrats d'assurance accordant la couverture du contractant lui-même, de son personnel, ses sous-traitants et toute personne dont le contractant doit répondre, en cas d'accident du travail ou sur le chemin du travail. Il veillera à ce que ses sous-traitants agissent de même. Il garantit le pouvoir adjudicateur contre tous recours que son personnel ou celui de ses sous-traitants pourrait exercer à cet égard. Pour son personnel permanent expatrié, le cas échéant, le contractant se conformera en outre à la législation et la réglementation applicable du pays d'origine.
- d) Le contractant assure les effets personnels de ses employés, des experts et des membres de leur famille installés dans le pays bénéficiaire, contre la perte et l'endommagement.

13.4. Dispositions en matière de sécurité

Le contractant met en place, pour ses employés, les experts et les membres de leur famille installés dans le pays bénéficiaire, des mesures de sécurité adaptées au danger physique auquel ils sont ou pourraient être confrontés.

Le contractant est également tenu de surveiller le niveau de risque physique auquel ses employés, les experts et les membres de leur famille installés dans le pays bénéficiaire sont exposés et de tenir le pouvoir adjudicateur informé de la situation. Si le pouvoir adjudicateur ou le contractant

sont informés d'un risque imminent pour la vie ou la santé de certains de leurs employés, des experts ou des membres de leur famille, le contractant doit immédiatement prendre des mesures d'urgence pour placer les personnes concernées en lieu sûr. L'adoption de telles mesures par le contractant doit être immédiatement communiquée au gestionnaire du projet et peut entraîner la suspension du marché, conformément à l'article 35.

ARTICLE 14. DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET INDUSTRIELLE

- 14.1. Le terme «résultat» désigne tout produit de l'exécution du marché et fourni en tant tel par le contractant.
- 14.2. La propriété de tout résultat ou tout droit y afférent tels qu'énumérés dans les termes de référence et dans l'offre joints au marché, y compris les droits d'auteur et autres droits de propriété intellectuelle ou industrielle, et toutes les solutions technologiques et l'information y contenues, obtenues en exécutant le marché, est irrévocablement et intégralement acquise au pouvoir adjudicateur à partir du moment où ces résultats ou droits lui sont livrés et acceptés par lui. Le pouvoir adjudicateur peut les utiliser comme bon lui semble et, en particulier, il peut les stocker, les modifier, les traduire, les diffuser, les reproduire, les publier ou les communiquer par tout moyen, ainsi que les affecter ou les transférer comme bon lui semble.
- 14.3. Afin d'éviter tout doute et, le cas échéant, cette acquisition des droits est également réputée constituer un transfert effectif des droits du contractant au pouvoir adjudicateur.
- 14.4. L'acquisition susmentionnée des droits au pouvoir adjudicateur en vertu de ce marché vaut mondialement et pour toute la durée de la protection conférée par les droits de propriété intellectuelle ou industrielle, sauf si le contractant et le pouvoir adjudicateur en conviennent autrement.
- 14.5. Le contractant doit s'assurer que les résultats fournis sont libres de droits ou prétentions de tiers y compris concernant des droits préexistants, pour toute utilisation envisagée par le pouvoir adjudicateur. Si le pouvoir adjudicateur le requiert, le contractant doit fournir toute preuve exhaustive de propriété ou de droits à utiliser tous les droits nécessaires, ainsi que de toutes les autorisations nécessaires du/des créateur(s).
- 14.6. Tous les documents écrits ou données, tels que cartes, schémas, dessins, spécifications, plans, statistiques, calculs, formats et données de bases de données, logiciels et dossiers ou pièces justificatives acquis, constitués ou établis par le contractant au cours de l'exécution du marché, ainsi que tout résultat de l'exécution du marché, sont la propriété exclusive du pouvoir adjudicateur sauf dispositions contraires. Une fois le marché achevé, le contractant remet tous ces documents et toutes ces données au pouvoir adjudicateur. Le contractant ne peut conserver des copies de ces documents et données, ni les utiliser à des fins étrangères au marché sans le consentement préalable du pouvoir adjudicateur.
- 14.7. Le contractant ne peut publier d'articles relatifs aux prestations ni s'y référer lorsqu'il fournit des prestations pour le compte de tiers, ni divulguer des informations obtenues par lui au cours de l'exécution du marché à des fins autres que son exécution, sans le consentement préalable du pouvoir adjudicateur.
- 14.8. En fournissant les résultats, le contractant garantit que le transfert de droits susmentionné ne viole aucune loi ni n'enfreint aucun droit d'autrui et qu'il détient les droits ou pouvoirs nécessaires pour effectuer le transfert. Il garantit également qu'il a payé ou vérifié le paiement de tous les honoraires, y compris les honoraires des sociétés de gestion, liés aux résultats finals.
- 14.9. Le contractant tient quitte et indemne le pouvoir adjudicateur pour tous dommages-intérêts et/ou frais de procédure en cas d'action en justice intentée par un tiers, et ce compris les créateurs et les intermédiaires, pour cause de violation prétendue ou effective d'un droit quelconque relevant de la propriété intellectuelle et industrielle ou sur toute autre propriété résultant de l'utilisation, telle que prévue par le marché, de brevets, licences, plans, dessins, modèles, marques ou marques de fabrique, sauf lorsque cette infraction résulte de la stricte application du projet ou des spécifications fournies par le pouvoir adjudicateur.

NATURE DES PRESTATIONS

ARTICLE 15. NATURE DES PRESTATIONS

- 15.1. La nature des prestations est précisée dans les annexes II et III.
- 15.2. Lorsque le marché porte sur une fonction consultative au bénéfice du pouvoir adjudicateur et/ou du gestionnaire du projet pour tous les aspects techniques susceptibles de se présenter lors de la mise en œuvre du projet, le contractant n'a pas de pouvoir de décision.
- 15.3. Lorsque le marché porte sur la gestion de la mise en œuvre du projet, le contractant assume, sous l'autorité du gestionnaire du projet, l'ensemble des tâches de gestion inhérentes à la supervision de la mise en œuvre du projet.
- 15.4. Si le contractant est tenu de préparer un dossier d'appel d'offres, ce dossier doit contenir tous les documents nécessaires pour la consultation d'entrepreneurs, de fabricants et de fournisseurs appropriés et pour l'établissement de soumissions en vue de l'exécution des travaux, la livraison des fournitures ou la prestation des services qui font l'objet de l'appel d'offres. Le pouvoir adjudicateur fournit au contractant les informations nécessaires à l'établissement de la partie administrative du dossier d'appel d'offres.

ARTICLE 16. PERSONNEL

- 16.1. Pour un marché à prix unitaires, le contractant doit indiquer au pouvoir adjudicateur toutes les catégories de personnel, autres que les experts principaux dont le curriculum vitae figure en annexe IV, auxquelles il entend avoir recours pour exécuter les tâches. L'annexe II et/ou III doivent spécifier le niveau minimum de formation, de qualifications et d'expérience du personnel et, s'il y a lieu, la spécialisation requise. Le pouvoir adjudicateur a le droit de s'opposer au choix du contractant concernant le personnel retenu.
- 16.2. Toutes les personnes travaillant au projet avec l'assentiment du pouvoir adjudicateur commencent à exercer leurs fonctions à la date ou dans les délais prévus par l'annexe II et/ou l'annexe III ou, à défaut, à la date ou dans les délais notifiés au contractant par le pouvoir adjudicateur ou le gestionnaire du projet.
- 16.3. Sauf dispositions contraires prévues par le marché, les personnes travaillant au projet résident à proximité de leur lieu de travail normal. Si une partie des prestations doit être exécutée hors du pays bénéficiaire, le contractant indique au gestionnaire du projet le nom et les qualifications du personnel affecté à cette partie du marché.
- 16.4. Le contractant:
 - (a) transmet au gestionnaire du projet le calendrier proposé pour l'engagement du personnel dans un délai de 30 jours à compter de la signature du marché par les deux parties;
 - (b) informe le gestionnaire du projet des dates d'arrivée et de départ de chaque membre du personnel;
 - (c) soumet en temps utile au gestionnaire du projet, pour son approbation, toute demande de recrutement d'experts supplémentaires.
- 16.5. Le contractant doit fournir à son personnel les moyens financiers et techniques requis pour lui permettre d'accomplir efficacement les tâches qui lui sont confiées au titre du contrat.
- 16.6. Le recrutement d'un expert par le contractant ne peut créer de relations contractuelles entre l'expert et le pouvoir adjudicateur.

ARTICLE 17. REMPLACEMENT DU PERSONNEL

- 17.1. Le contractant n'apporte aucun changement à la composition convenue de son personnel sans l'approbation préalable du pouvoir adjudicateur. Le contractant doit, de sa propre initiative, proposer un tel remplacement dans les cas suivants:

- (a) en cas de décès, de maladie ou d'accident du personnel convenu;
 - (b) s'il se révèle nécessaire de remplacer le personnel convenu pour toute autre raison indépendante de la volonté du contractant (par exemple, en cas de démission, etc.).
- 17.2. En outre, pendant l'exécution du marché, le pouvoir adjudicateur peut, sur la base d'une demande écrite et justifiée, en réponse à quoi le contractant devra soumettre ses propres observations ainsi que celles du personnel convenu, exiger le remplacement du personnel convenu.
- 17.3. Lorsque le personnel convenu doit être remplacé, le remplaçant doit avoir des qualifications et une expérience au moins équivalentes et la rémunération à payer au remplaçant ne peut dépasser celle qu'aurait dû percevoir la personne remplacée. Au cas où le contractant ne serait pas en mesure de fournir un remplaçant ayant des qualifications et/ou une expérience équivalentes, le pouvoir adjudicateur peut soit décider de résilier le marché, si la bonne exécution de celui-ci est compromise, soit, s'il estime que ce n'est pas le cas, décider d'accepter le remplaçant, à condition que les honoraires de ce dernier soient renégociés à la baisse pour refléter le niveau adéquat de rémunération.
- 17.4. Les frais supplémentaires occasionnés par le remplacement du personnel convenu sont à la charge du contractant. Le pouvoir adjudicateur n'effectue aucun paiement pour la période pendant laquelle le personnel convenu à remplacer est absent. Le remplacement de tout personnel convenu dont le nom figure dans la liste de l'annexe IV au marché, doit être proposé par le contractant dans les 15 jours calendriers à compter du premier jour d'absence du personnel convenu. Si après cette période le contractant ne propose pas un remplacement en conformité avec l'article 17, paragraphe 3, ci-dessus, le pouvoir adjudicateur peut imposer une indemnité forfaitaire pouvant aller jusqu'à 10 % des honoraires restants de cet expert à remplacer. Le pouvoir adjudicateur doit approuver ou refuser le remplacement proposé dans les 30 jours.
- 17.5. Le pays bénéficiaire peut être notifié de l'identité du personnel convenu, proposé pour être ajouté ou remplacé dans le cadre du marché, en vue d'obtenir son accord. Le pays bénéficiaire ne peut pas refuser de donner son approbation, à moins qu'il ne soumette par écrit au pouvoir adjudicateur des objections dûment motivées et justifiées à l'encontre des experts proposés, dans les 15 jours de la date à laquelle la demande d'approbation a été introduite.

ARTICLE 18. STAGIAIRES

- 18.1. Si les termes de référence le prévoient, le contractant assure, pendant la durée de mise en œuvre des tâches, la formation des stagiaires qui lui sont confiés par le pouvoir adjudicateur aux termes du marché.
- 18.2. La formation de ces stagiaires par le contractant ne leur confère pas le statut d'employés de ce dernier. Toutefois, les stagiaires doivent se conformer aux instructions du contractant et aux dispositions de l'article 8, au même titre que les employés du contractant. Sur présentation d'une demande écrite motivée, le contractant peut obtenir le remplacement de tout stagiaire dont le travail ou la conduite ne sont pas satisfaisants.
- 18.3. Sauf dispositions contraires du marché, l'indemnité versée aux stagiaires, qui couvre notamment leurs frais de déplacement et de logement et tous autres frais encourus par eux, est à la charge du pouvoir adjudicateur.
- 18.4. Le contractant établit un rapport de stage trimestriel qu'il soumet au pouvoir adjudicateur. Immédiatement avant l'achèvement de la mise en œuvre des tâches, le contractant établit un rapport sur les résultats du stage et sur les qualifications acquises par les stagiaires en vue de leur futur emploi. La forme et les modalités de présentation de ces rapports sont fixées dans les termes de référence.

EXÉCUTION DU MARCHÉ

ARTICLE 19. MISE EN ŒUVRE DES TACHES ET RETARDS

- 19.1. Les conditions particulières fixent la date à laquelle la mise en œuvre des tâches doit commencer à courir.
- 19.2. La période de mise en œuvre des tâches commence à courir à la date fixée conformément à l'article 19, paragraphe 1. Elle est fixée dans les conditions particulières, sans préjudice des prolongations qui peuvent être accordées.
- 19.3. Si le contractant ne fournit pas les prestations dans les délais stipulés dans le marché, le pouvoir adjudicateur a droit, sans mise en demeure et sans préjudice des autres recours prévus par le marché, à une indemnité forfaitaire pour chaque jour écoulé entre la fin de la période de mise en œuvre des tâches et la date réelle d'achèvement de la période de mise en œuvre des tâches.
- 19.4. Le taux journalier de l'indemnité forfaitaire est calculé en divisant la valeur du marché par le nombre de jours de la période de mise en œuvre des tâches jusqu'à un maximum de 15 % de la valeur totale du marché.
- 19.5. Si le pouvoir adjudicateur peut prétendre à au moins 15 % de la valeur du marché, il peut après en avoir donné un préavis au contractant:
 - (a) résilier le marché; et
 - (b) conclure un marché avec un tiers aux frais du contractant pour la partie des tâches restant à exécuter.

ARTICLE 20. MODIFICATION DU MARCHÉ

- 20.1. Toute modification substantielle du marché changeant son objet fondamental ou sa portée, y inclus toute modification du montant total du marché, le remplacement d'un personnel convenu dont le curriculum vitae fait partie du marché et toute modification de la période de mise en œuvre, doit faire l'objet d'un avenant. Chaque partie peut demander un avenant de modification du marché conformément aux principes suivants:
 - (a) un avenant de modification ne peut être demandé que pendant la période d'exécution du marché;
 - (b) toute demande d'avenant doit être soumise par écrit à l'autre partie au moins trente jours avant la date à laquelle l'entrée en vigueur prévue de l'avenant est demandée. En cas de circonstances exceptionnelles, dûment justifiées par le contractant, le pouvoir adjudicateur peut accepter un délai différent.

La partie destinataire informe la partie demanderesse de sa décision concernant la demande dans un délai de 30 jours à compter de sa réception. Il n'y a pas de modification automatique en l'absence d'une confirmation écrite de la partie destinataire.
- 20.2. De surcroît, le gestionnaire du projet peut émettre un ordre de service demandant une modification du marché ne changeant pas son objet fondamental ou sa portée, y inclus à la demande du contractant, conformément aux principes suivants:
 - (a) la modification demandée peut consister en des ajouts, suppressions, substitutions, changements en qualité ou en quantité ou de l'échelonnement, du mode ou du calendrier d'exécution des prestations;
 - (b) le gestionnaire du projet, avant d'émettre un ordre de service, notifie au contractant la nature et la forme de la modification proposée.

Le contractant soumet alors dès que possible au gestionnaire du projet une proposition écrite contenant:

- (i) toutes les mesures à prendre pour se conformer à la modification demandée;
- (ii) un calendrier actualisé pour la mise en œuvre des tâches; et
- (iii) si nécessaire, une proposition d'ajustement financier du marché, selon les tarifs d'honoraires du marché lorsque les tâches sont de même nature; lorsque les tâches ne sont pas de même nature, les tarifs d'honoraires sont appliqués si cela est raisonnable.

Après réception de la proposition du contractant, le gestionnaire du projet décide le plus rapidement possible si la modification doit ou non être effectuée.

Si le gestionnaire de projet décide que la modification doit être effectuée, il en informe le contractant par ordre de service indiquant que le contractant doit effectuer la modification au prix et dans les conditions spécifiées dans la proposition du contractant ou telles que révisées par le gestionnaire du projet en accord avec le contractant.

- (c) Dès réception de l'ordre de service, le contractant exécute les modifications y détaillées au même titre que si ces modifications avaient été stipulées dans le marché.
- (d) Pour un marché à prix unitaires, des ordres de service ayant un impact sur le budget du marché sont limités aux transferts à l'intérieur des tarifs d'honoraires ou de tarifs d'honoraires aux dépenses accessoires, dans les limites de l'article 20, paragraphe 3.
- (e) Pour un marché à prix global, des ordres de service ne peuvent avoir d'impact sur le budget du marché.

- 20.3. Aucune modification exécutée par avenant ou par ordre de service ne peut entraîner une diminution du montant dans le budget du marché affecté à la vérification des dépenses, ou modifier les conditions de passation en vigueur au moment où le marché a été passé.
- 20.4. Toute modification exécutée par le contractant sans ordre de service ou sans avenant n'est pas permise et le contractant en assumera les risques financiers.
- 20.5. Lorsqu'une modification est rendue nécessaire par un manquement du contractant ou par un défaut d'exécution du marché qui lui est imputable, tous les coûts supplémentaires entraînés par cette modification sont à sa charge.
- 20.6. Le contractant informe le pouvoir adjudicateur de tout changement d'adresse ou de compte bancaire. Dans ce dernier cas, le contractant utilise le formulaire dans l'annexe VI. Le pouvoir adjudicateur a le droit de s'opposer au changement de compte bancaire du contractant. Le contractant informe le pouvoir adjudicateur de tout changement d'auditeur, que le pouvoir adjudicateur doit approuver.

ARTICLE 21. HORAIRE DE TRAVAIL

- 21.1. Les jours et heures de travail du contractant ou de son personnel dans le pays bénéficiaire sont fixés conformément à la législation, à la réglementation et aux coutumes du pays bénéficiaire et aux exigences liées aux prestations.

ARTICLE 22. DROIT AUX CONGES

- 22.1. Pour un marché à prix unitaires, les congés annuels dus sont pris pendant la période de mise en œuvre des tâches à un moment approuvé par le gestionnaire du projet.
- 22.2. Pour un marché à prix unitaires, ceux-ci sont réputés tenir compte du congé annuel à concurrence de 2 mois pour le personnel du contractant pendant la période de la mise en œuvre des tâches. En conséquence, les jours de congés annuels ne sont pas considérés comme des jours ouvrés.

- 22.3. Le personnel du contractant ne sera payé que pour les jours effectivement travaillés. Tout coût lié à une maladie ou à un congé occasionnel sera couvert par le contractant. Le contractant doit informer le gestionnaire du projet de tout impact sur la durée de mise en œuvre des tâches.

ARTICLE 23. INFORMATION

- 23.1. Le contractant communique toutes les informations relatives aux prestations et au projet au gestionnaire du projet, à la Commission européenne, à la Cour des comptes européenne ou à toute personne habilitée par le pouvoir adjudicateur.
- 23.2. Le contractant permet au gestionnaire du projet ou à toute personne habilitée par le pouvoir adjudicateur ou le pouvoir adjudicateur lui-même d'inspecter ou de vérifier les relevés et les comptes concernant les prestations et d'en faire des copies pendant et après la fourniture des prestations.

ARTICLE 24. REGISTRES

- 24.1. Le contractant tient des relevés et des comptes complets, précis et systématiques de la prestation des services, sous une forme et selon des modalités permettant d'établir avec précision que le nombre de jours ouvrés et les frais occasionnels réels inscrits sur la/les facture(s) du contractant ont été dûment consacrés à l'exécution du marché.
- 24.2. En ce qui concerne les marchés à prix unitaires, le contractant doit tenir des feuilles de présence enregistrant les jours ou heures ouvré(e)s par son personnel. Les feuilles de présence doivent être approuvées par le gestionnaire du projet ou par toute personne habilitée par le pouvoir adjudicateur ou le pouvoir adjudicateur lui-même sur une base mensuelle. Les montants qu'il facture doivent correspondre à ces feuilles de présence. Les temps de déplacement, par le trajet le plus court, exclusivement et nécessairement consacrés au marché peuvent être intégrés dans le nombre de jours ou, le cas échéant, d'heures, enregistré sur ces feuilles de présence. Le(s) voyage(s) entrepris par l'expert en vue de sa mobilisation et de sa démobilisation ainsi que pour ses congés ne peuvent être considérés comme des jour(s) de travail. Un minimum de 7 heures de travail prestées sont réputées équivalentes à un jour ouvré. Les heures de travail de tous les experts doivent être converties en jours ouvrés et arrondies au chiffre entier le plus proche pour les besoins de la facturation.
- 24.3. Les relevés doivent être conservés pendant 7 ans après le paiement final effectué dans le cadre du marché. Ils comprennent toute la documentation relative aux recettes et aux dépenses et tout inventaire nécessaire pour la vérification des pièces justificatives, notamment les feuilles de présence, les billets d'avion et de transport, les fiches de paie pour la rémunération versée aux experts et les factures ou quittances pour frais occasionnels. En cas de manquement à cette obligation de conserver les relevés, le pouvoir adjudicateur peut appliquer de plein droit et sans notification formelle à cet égard, les sanctions pour défaut d'exécution prévues aux articles 34 et 36.

ARTICLE 25. VERIFICATIONS, CONTROLES ET AUDITS PAR LES ORGANES DE L'UNION EUROPEENNE

- 25.1. Le contractant accepte que la Commission européenne, l'Office européen de lutte antifraude et la Cour des comptes européenne puissent vérifier la mise en œuvre du marché par l'examen et la copie des pièces ou par des inspections sur place, y compris des documents (originaux ou copies). Afin de mener à bien ces vérifications, contrôles et audits, les organes de l'Union européenne susmentionnés doivent pouvoir effectuer un audit complet, si besoin est, sur la base des pièces justificatives des comptes, documents comptables et tout autre document relatif au financement du marché. À ces fins, le contractant doit assurer qu'un accès sur place est possible à toute heure raisonnable, et particulièrement aux bureaux du contractant, à ses données informatiques, à ses données comptables ainsi qu'à toute information utile aux audits, en ce compris les informations se rapportant aux rémunérations individuelles des personnes impliquées dans le marché. Le contractant doit s'assurer que les informations sont facilement accessibles au moment de l'audit et

qu'elles peuvent être délivrées, à la demande, sur un support approprié. Ces inspections peuvent avoir lieu jusqu'à sept ans après le paiement final.

- 25.2. De plus, le contractant donne à l'Office européen de lutte antifraude la possibilité de procéder à des contrôles et des vérifications sur place conformément aux procédures prévues par la législation de l'UE pour la protection des intérêts financiers de l'Union européenne contre la fraude et d'autres irrégularités.
- 25.3. À cette fin, le contractant donne au personnel ou aux agents de la Commission européenne, de l'Office européen de lutte antifraude et de la Cour des comptes européenne l'accès requis aux sites sur lesquels le marché est exécuté, y compris à ses systèmes informatiques, ainsi qu'à tous les documents et bases de données concernant la gestion technique et financière du projet, et s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour faciliter leur travail. L'accès accordé aux agents de la Commission européenne, de l'Office européen de lutte antifraude et de la Cour des comptes européenne est confidentiel en ce qui concerne les tiers, sans préjudice des obligations de droit public auxquelles ils sont assujettis. Les documents doivent être aisément accessibles et classés de façon à faciliter leur examen. Le contractant doit informer le pouvoir adjudicateur du lieu précis où ils se trouvent.
- 25.4. Le contractant s'assure que les droits de la Commission, de l'Office européen de lutte antifraude et de la Cour des comptes d'effectuer des audits, contrôles et vérifications sont également applicables, dans les mêmes conditions et selon les mêmes modalités que celles prévues au présent article, à tout sous-traitant ou toute autre partie bénéficiant des fonds du budget de l'UE/du FED.
- 25.5. Le non-respect des obligations énoncées à l'article 25, paragraphes 1 à 4, constitue un cas de défaut grave d'exécution.

ARTICLE 26. RAPPORTS D'AVANCEMENT ET RAPPORT FINAL

- 26.1. Sauf en cas de disposition contraire dans les termes de référence, le contractant doit élaborer des rapports d'avancement et un rapport final au cours de la période de mise en œuvre des tâches. Ces rapports doivent consister en une section narrative et une section financière. Le format de ces rapports est conforme aux prescriptions notifiées au contractant par le gestionnaire du projet au cours de la période de mise en œuvre des tâches.
- 26.2. Toutes les factures doivent être sans exception accompagnées d'un rapport d'avancement ou d'un rapport final. Toutes les factures d'un marché à prix unitaires doivent aussi être accompagnées d'un rapport financier à jour et d'une facture pour le coût du rapport de vérification des dépenses. La structure du rapport d'avancement ou du rapport financier final doit être la même que celle du budget approuvé contractuellement (annexe V). Ce rapport financier doit indiquer au minimum les dépenses encourues pendant la période concernée, les dépenses cumulées et le solde disponible.
- 26.3. Juste avant l'achèvement de la mise en œuvre des tâches, le contractant établit un rapport final, assorti d'une étude critique des problèmes majeurs qui sont éventuellement apparus au cours de l'exécution du marché.
- 26.4. Ce rapport final est transmis au gestionnaire du projet au plus tard 60 jours après l'achèvement de la mise en œuvre des tâches. Ce rapport ne lie pas le pouvoir adjudicateur.
- 26.5. Lorsque le marché est exécuté par tranches, la mise en œuvre de chaque tranche donne lieu à l'établissement d'un rapport final de réalisation par le contractant.
- 26.6. Les rapports intermédiaires et final sont régis par les dispositions de l'article 14.

ARTICLE 27. APPROBATION DES RAPPORTS ET DOCUMENTS

- 27.1. L'approbation par le pouvoir adjudicateur des rapports et documents établis et transmis par le contractant atteste leur conformité aux clauses contractuelles.
- 27.2. Lorsqu'un rapport ou un document est approuvé par le pouvoir adjudicateur sous réserve de modifications à apporter par le contractant, le pouvoir adjudicateur fixe un délai pour l'exécution des modifications demandées.

- 27.3. Si le rapport final d'un marché n'est pas approuvé, la procédure de règlement du litige est automatiquement invoquée.
- 27.4. Lorsque le marché est exécuté par tranches, la mise en œuvre de chaque tranche est subordonnée à l'approbation par le pouvoir adjudicateur de la tranche précédente, sauf si les tranches sont mises en œuvre en même temps.
- 27.5. Le délai d'acceptation des rapports et documents par le pouvoir adjudicateur est réputé inclus dans le délai de paiement indiqué à l'article 29, sauf disposition contraire des conditions particulières.

PAIEMENTS ET RECOUVREMENT

ARTICLE 28. VERIFICATION DES DEPENSES

- 28.1. Les rapports de vérification des dépenses ne sont pas requis pour les marchés forfaitaires.
- 28.2. Avant de pouvoir effectuer les paiements dans le cadre d'un marché à prix unitaires, un auditeur externe qui remplit les conditions spécifiques du cahier des charges pour la vérification des dépenses et est approuvé par le pouvoir adjudicateur, doit examiner et vérifier les factures et les rapports financiers envoyés par le contractant au pouvoir adjudicateur.
- 28.3. L'auditeur doit s'assurer que des preuves pertinentes, fiables et suffisantes démontrent que:
- (a) les experts employés par le contractant pour ce marché ont travaillé tel qu'étayé dans le cadre du marché (comme corroboré par une tierce partie indépendante si disponible) le même nombre de jours que celui réclamé par le contractant dans ses factures et dans le tableau financier soumis avec les rapports d'avancement; et
 - (b) les montants réclamés au titre des dépenses accessoires ont été réellement encourus par le contractant et ce, à bon escient, conformément aux prescriptions des termes de référence du marché.

Sur la base de sa vérification, l'auditeur soumet au contractant un rapport de vérification des dépenses conforme au modèle de l'annexe VII.

- 28.4. Le contractant accorde à l'auditeur tous les droits d'accès prévus à l'article 25.
- 28.5. Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'exiger le remplacement de l'auditeur si des éléments inconnus à la date de la signature du marché font douter de son indépendance ou de son professionnalisme.

ARTICLE 29. PAIEMENT ET INTERETS POUR RETARD DE PAIEMENT

- 29.1. Les paiements sont effectués selon une des options ci-dessous, comme indiqué dans les conditions particulières.

Option 1: marché à prix unitaires

Le pouvoir adjudicateur effectue les paiements au contractant selon les modalités suivantes:

1. un premier versement de préfinancement, si le contractant le demande, du montant pouvant atteindre un maximum de 20 % du montant maximum du marché indiqué au point 2 du contrat, dans un délai de 30 jours à compter de la réception par le pouvoir adjudicateur d'une facture, du marché signé par les deux parties et d'une garantie financière si requise, conformément à l'article 30;
2. des paiements intermédiaires semestriels éventuels, tels que prévus dans les conditions particulières, dans les 60 jours suivant la réception par le pouvoir adjudicateur d'une facture accompagné d'un rapport d'avancement et d'un rapport de vérification des dépenses, sous réserve de l'approbation de ces rapports conformément à l'article 27. Le montant de ces paiements intermédiaires est

équivalent aux coûts encourus sur la base des rapports de vérification des dépenses. Lorsque 80 % du montant maximum du marché indiqué au point 2 du marché ont été payés (préfinancement et paiements intermédiaires), les montants dus au contractant sont déduits du paiement du préfinancement jusqu'à son remboursement complet avant d'effectuer tout paiement supplémentaire;

3. les factures doivent être réglées de telle façon que le montant des paiements ne dépasse pas 90 % du montant maximum du marché indiqué au point (2) des conditions particulières ; les 10 % constituant le montant minimum de paiement du solde;
4. le solde de la valeur finale certifiée du marché, sous réserve du montant maximum du marché indiqué au point 2 des conditions particulières, après déduction des montants déjà versés, dans un délai de 90 jours à compter de la réception par le pouvoir adjudicateur d'une facture finale accompagnée du rapport final et du rapport de vérification des dépenses sous réserve de l'approbation du rapport final et du rapport de vérification des dépenses conformément à l'article 27.

Option 2: marché à forfait

Si le marché n'est pas divisé en différents résultats que le pouvoir adjudicateur peut approuver séparément, ou s'il a une durée de moins de deux ans, le pouvoir adjudicateur effectue les paiements au contractant selon les modalités suivantes:

1. un préfinancement, si le contractant le demande, d'un montant pouvant atteindre un maximum de 40 % de la valeur du marché figurant au point 2 des conditions particulières, dans un délai de 30 jours à compter de la réception par le pouvoir adjudicateur d'une facture, du marché signé par les deux parties et d'une garantie financière si requise, conformément à l'article 30;
2. le solde de la valeur du marché figurant au point 2 du contrat dans un délai de 90 jours à compter de la réception par le pouvoir adjudicateur de la facture finale, accompagnée du rapport final, sous réserve de l'approbation de ce dernier conformément à l'article 27.

Si la durée du marché est de deux ans au moins et si le budget est divisé entre différents résultats que le pouvoir adjudicateur peut approuver indépendamment les uns des autres, le pouvoir adjudicateur effectue les paiements au contractant selon les modalités suivantes:

1. un préfinancement, si le contractant le demande, d'un montant pouvant atteindre un maximum de 40 % de la valeur du marché figurant au point 2 des conditions particulières, dans un délai de 30 jours à compter de la réception par le pouvoir adjudicateur d'une facture, du marché signé par les deux parties et d'une garantie financière si requise, conformément à l'article 30;
2. un paiement intermédiaire à la fin de chaque période de 12 mois de la mise en œuvre du marché, d'un montant correspondant aux résultats atteints, dans un délai de 60 jours à compter de la réception par le pouvoir adjudicateur d'une facture accompagnée d'un rapport d'avancement, sous réserve de l'approbation de ce rapport, conformément à l'article 27;
3. les factures doivent être réglées de telle façon que le montant des paiements ne dépasse pas 90 % du montant maximum du marché indiqué au point (2) des conditions particulières ; les 10 % constituant le montant minimum de paiement du solde;
4. le solde de la valeur du marché figurant au point 2 des conditions particulières dans un délai de 90 jours à compter de la réception par le pouvoir adjudicateur de la facture finale, accompagnée du rapport final, sous réserve de l'approbation de ce dernier conformément à l'article 27.

- 29.2. Par date de paiement on entend la date à laquelle le compte qui a exécuté le paiement est débité. La facture n'est pas recevable lorsqu'un élément essentiel au moins fait défaut. Sans préjudice de l'article 36.2, ce délai peut être suspendu par le pouvoir adjudicateur pour toute partie du montant facturé contestée par le gestionnaire du projet par notification au contractant que cette partie de la facture n'est pas recevable, soit que la créance n'est pas exigible, soit que le rapport correspondant ne peut être approuvé, et que le pouvoir adjudicateur estime nécessaire de procéder à des vérifications complémentaires. Dans ce cas, le pouvoir adjudicateur ne doit retenir abusivement aucune partie incontestée du montant facturé, mais peut demander des clarifications, modifications ou compléments d'information, qui seront fournis dans un délai de 30 jours à dater de la demande. Le délai recommence à courir à la date à laquelle le pouvoir adjudicateur reçoit une facture correctement établie. Si une partie de la facture est contestée, le montant non contesté de la facture ne peut être refusé et doit être payé en fonction du calendrier de paiement fixé à l'article 29. 1.
- 29.3. À l'expiration du délai de paiement prévu ci-dessus, le contractant perçoit un intérêt de retard, dans les deux mois suivant le paiement tardif. L'intérêt de retard n'est pas dû si le contractant est un ministère ou une personne publique d'un État membre de l'UE. Cet intérêt de retard est fixé au taux:
- appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement en euros tel que publié au Journal officiel de l'Union européenne, série C, si les paiements sont effectués en euros
 - de réescompte de la banque centrale du pays du pouvoir adjudicateur si les paiements sont effectués en monnaie nationale
- en vigueur le premier jour du mois au cours duquel ce délai a expiré, majoré de huit points de pourcentage. L'intérêt de retard porte sur la période comprise entre la date d'expiration du délai de paiement (exclusif) et la date de débit du compte du pouvoir adjudicateur qui a exécuté le paiement (inclusif).
- Exceptionnellement, lorsque les intérêts calculés conformément aux dispositions du premier alinéa sont d'un montant inférieur ou égal à 200 EUR, ils ne sont versés au créancier que sur demande, présentée dans les deux mois qui suivent la réception du paiement tardif.
- 29.4. Les paiements dus par le pouvoir adjudicateur sont effectués sur le compte bancaire mentionné dans la fiche d'identification financière remplie par le contractant. Les changements de compte bancaire doivent être signalés au moyen d'un nouveau signalétique financier, joint à la facture.
- 29.5. Les paiements sont effectués en euros ou en monnaie nationale, tel que fixé par les conditions particulières. Les conditions particulières fixent les conditions administratives ou techniques auxquelles sont subordonnés les versements de préfinancements, d'acomptes et/ou le paiement pour solde effectués conformément aux conditions générales. En cas de paiement en euros, la conversion éventuelle en euros des coûts réels supportés dans d'autres monnaies se fait au taux publié sur l'Infor-Euro, le premier jour ouvrable du mois au cours duquel la facture est établie. En cas de paiement en monnaie nationale, la conversion en monnaie nationale se fait au taux publié sur l'Infor-Euro, le premier jour ouvrable du mois au cours duquel le paiement est effectué.
- 29.6. Pour les marchés à prix unitaires, les factures doivent être accompagnées de copies ou d'extraits des feuilles de présence approuvées visées à l'article 24.2 afin de vérifier le montant facturé au titre des heures de travail des experts. Un minimum de 7 heures prestées sont réputées équivalentes à un jour ouvré. Les heures de travail de tous les experts doivent être converties en jours ouvrés et arrondies au chiffre entier le plus proche pour les besoins de la facturation.
- 29.7. Le paiement du solde définitif est subordonné à l'exécution par le contractant de toutes ses obligations relatives à l'ensemble des tranches ou parties des prestations ainsi qu'à l'approbation par le pouvoir adjudicateur de la dernière tranche ou partie des prestations. Le paiement final n'est effectué qu'après que le rapport final de réalisation et le décompte final, désignés comme tels, ont été présentés par le titulaire et approuvés par le pouvoir adjudicateur.

- 29.8. Les obligations de la Commission européenne en matière de paiements en vertu de ce marché cesseront au plus tard 18 mois à compter de la fin de la période de mise en œuvre des tâches, à moins que le marché ne soit résilié conformément à ces conditions générales.
- 29.9. Sans notification préalable, au lieu ou avant de terminer le marché tel que prévu à l'article 36, le pouvoir adjudicateur peut suspendre des paiements par mesure de précaution.
- 29.10. Lorsqu'il est prouvé que l'attribution du marché ou son exécution sont sujettes à des erreurs substantielles, irrégularités ou fraudes attribuables au contractant, le pouvoir adjudicateur peut, en plus de la possibilité de suspendre l'exécution du contrat tel que prévu à l'article 35.2 et de terminer le contrat tel que prévu à l'article 36, refuser de faire les paiements et/ou recouvrer les montants déjà payés, proportionnellement à l'importance des erreurs, irrégularités ou fraudes.
- 29.11. Si, pour une raison quelconque, le marché est résilié, les garanties constituées pour les préfinancements peuvent être mises en recouvrement en vue du remboursement du solde des préfinancements encore dû par le contractant et le garant ne peut différer le paiement ou s'y opposer pour quelque motif que ce soit.

ARTICLE 30. GARANTIE FINANCIERE

- 30.1. Sauf disposition contraire dans les conditions particulières, le contractant doit fournir une garantie financière pour le montant total du préfinancement. La garantie financière est constituée selon le modèle prévu au marché et peut être fournie sous la forme d'une garantie bancaire, d'un chèque de banque, d'un chèque certifié, d'une obligation émanant d'une compagnie d'assurances et/ou de cautionnement, ou d'une lettre de crédit irrévocable, ou d'un dépôt en liquide auprès du pouvoir adjudicateur. Si la garantie financière est fournie sous la forme d'une garantie bancaire, d'un chèque de banque, d'un chèque certifié ou d'une obligation, elle doit être délivrée par une banque ou par une compagnie d'assurances et/ou de cautionnement approuvée par le pouvoir adjudicateur. Cette garantie financière doit demeurer valable jusqu'à sa libération par le pouvoir adjudicateur conformément à l'article 30, paragraphe 5 ou 6, selon le cas. Lorsque le contractant est un organisme public, il peut être, selon une évaluation des risques, dérogé à l'obligation de constituer une telle garantie.
- 30.2. La garantie financière est fournie par courrier à l'en-tête de l'établissement financier, sur le modèle figurant à l'annexe VI.
- 30.3. Si la garantie financière cesse d'être valable et que le contractant ne renouvelle pas sa durée de validité, le pouvoir adjudicateur peut soit déduire son montant de paiements futurs dus au contractant en vertu du marché jusqu'à concurrence du total des paiements déjà effectués, soit demander au contractant de fournir une nouvelle garantie dans les mêmes termes que la précédente. Si le contractant ne fournit pas de nouvelle garantie, le pouvoir adjudicateur peut résilier le marché.
- 30.4. Si le marché est résilié pour une raison quelconque, la garantie financière peut être immédiatement mise en recouvrement en vue du remboursement d'un éventuel solde encore dû par le contractant au pouvoir adjudicateur et le garant ne peut différer le paiement ou s'y opposer pour quelque motif que ce soit.
- 30.5. Dans le cas des marchés à prix unitaires, la garantie financière est libérée lorsque le préfinancement a été remboursé conformément à l'article 29. 1.
- 30.6. Pour les marchés à prix forfaitaire, (i) si le marché n'est pas divisé en différents résultats que le pouvoir adjudicateur peut approuver séparément ou s'il a une durée de moins de deux ans, la garantie financière doit rester en vigueur jusqu'au paiement du solde, et (ii) si le marché a une durée de deux ans au moins et si le budget est divisé entre les différents résultats que le pouvoir adjudicateur peut approuver séparément, la garantie financière est libérée lorsque le préfinancement est remboursé conformément à l'article 29. 1.

ARTICLE 31. RECOUVREMENT DES DETTES DU CONTRACTANT

- 31.1. Le contractant s'engage à rembourser au pouvoir adjudicateur les montants qui lui auraient été versés en surplus par rapport au montant final dû avant la date limite mentionnée dans la note de débit, ce qui correspond à 45 jours après la date d'émission de cette note de débit.
- 31.2. En cas de non-remboursement par le contractant dans le délai ci-dessus, le pouvoir adjudicateur peut, à moins que le contractant soit un ministère ou un organisme public d'un État membre de l'Union européenne, majorer les sommes dues d'un intérêt de retard au taux:
- (a) de réescompte de la banque centrale du pays où est établi le pouvoir adjudicateur si les paiements sont effectués dans la monnaie de ce pays,
 - (b) appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement en euros tel que publié au Journal officiel de l'Union européenne, série C, si les paiements sont effectués en euros,
- en vigueur le premier jour du mois au cours duquel ce délai a expiré, majoré de huit points de pourcentage. L'intérêt de retard porte sur la période comprise entre la date d'expiration du délai de paiement et la date de paiement effectif. Tout paiement partiel est imputé d'abord sur les intérêts de retard ainsi déterminés.
- 31.3. Le pouvoir adjudicateur peut procéder au remboursement des sommes qui lui sont dues par compensation avec des sommes dues au contractant à quelque titre que ce soit, sans préjudice d'un échelonnement éventuel convenu entre les parties.
- 31.4. Les frais bancaires occasionnés par le remboursement des sommes dues au pouvoir adjudicateur sont à la charge exclusive du contractant.
- 31.5. Sans préjudice des prérogatives du pouvoir adjudicateur, si nécessaire, l'Union européenne peut, en tant que bailleur de fonds, procéder elle-même au recouvrement par tout moyen qu'elle juge utile.

ARTICLE 32. REVISION DES PRIX

- 32.1. Le marché est à prix fermes et non révisables.

ARTICLE 33. PAIEMENT AU PROFIT DE TIERS

- 33.1. Les ordres de paiement en faveur de tiers ne peuvent être exécutés qu'à la suite d'une cession effectuée conformément à l'article 3. La cession est notifiée au pouvoir adjudicateur.
- 33.2. Il incombe au contractant et à lui seul de faire connaître les bénéficiaires de ces cessions.
- 33.3. En cas de saisie régulière sur les biens du contractant, affectant le paiement des sommes qui lui sont dues au titre du marché, sans préjudice du délai prévu à l'article 29, le pouvoir adjudicateur dispose, pour reprendre les paiements au contractant, d'un délai de trente jours à compter du jour où la mainlevée définitive de la saisie-arrêt lui est notifiée.

DÉFAUT D'EXÉCUTION, SUSPENSION ET RÉSILIATION

ARTICLE 34. DÉFAUT D'EXECUTION

- 34.1. Chacune des parties est en défaut d'exécution du marché lorsqu'elle ne remplit pas ses obligations conformément aux dispositions du contrat.
- 34.2. En cas de défaut d'exécution, la partie lésée a le droit de recourir aux mesures suivantes:
- (a) demande d'une indemnisation et/ou
 - (b) résiliation du marché.

- 34.3. L'indemnisation peut prendre la forme:
- (a) de dommages et intérêts ou
 - (b) d'une indemnité forfaitaire.
- 34.4. Si le contractant n'exécute pas une de ses obligations conformément aux dispositions du marché, le pouvoir adjudicateur dispose également, sans préjudice de son droit au titre de l'article 34. 2, des recours suivants:
- (a) la suspension des paiements; et/ou
 - (b) la réduction ou le recouvrement des paiements en proportion avec l'étendue de la non-exécution.
- 34.5. Si le pouvoir adjudicateur a droit à une indemnisation, celle-ci peut s'effectuer par prélèvement sur toute somme due au contractant ou par appel à la garantie adéquate.
- 34.6. Le pouvoir adjudicateur a droit à une indemnité pour tout dommage qui apparaît après l'achèvement du marché, conformément au droit régissant le marché.

ARTICLE 35. SUSPENSION DU MARCHÉ

- 35.1. Le contractant suspend, sur ordre du pouvoir adjudicateur, l'exécution du marché, en tout ou en partie, pendant la durée et de la manière que le pouvoir adjudicateur juge nécessaires. La suspension prend effet le jour où le contractant reçoit l'ordre ou à une date ultérieure telle que prévue par l'ordre.
- 35.2. Suspension du marché en cas d'erreurs substantielles, d'irrégularités ou de fraude présumées: le marché peut être suspendu afin de vérifier si des erreurs substantielles, des irrégularités ou une fraude présumées se sont produites lors de la procédure de passation ou lors de l'exécution du marché. Si elles ne sont pas confirmées, l'exécution du marché est reprise dès que possible.
- 35.3. Pendant la période de suspension, le contractant prend toutes les mesures conservatoires nécessaires.
- 35.4. Les frais supplémentaires occasionnés par ces mesures conservatoires peuvent être ajoutés au montant du marché, sauf si:
- (a) le marché en dispose autrement; ou
 - (b) la suspension est nécessaire par suite d'un manquement ou défaut d'exécution du contractant; ou
 - (c) les erreurs substantielles, les irrégularités ou la fraude présumées mentionnée à l'article 35.2 sont confirmées et imputables au contractant.
- 35.5. Le contractant n'aura droit à de tels ajouts au montant du marché que s'il notifie au gestionnaire du projet, dans un délai de 30 jours à compter la réception de l'ordre de suspendre l'exécution du marché, son intention de les demander.
- 35.6. Le pouvoir adjudicateur, après consultation du contractant, fixe le paiement supplémentaire et/ou la prolongation du délai d'exécution qu'il estime juste et raisonnable d'accorder au contractant à la suite de cette demande.
- 35.7. Dès que possible, le pouvoir adjudicateur ordonne au contractant de reprendre le marché suspendu ou l'informe qu'il met fin au marché. Si la période de suspension est supérieure à 90 jours et que la suspension n'est pas imputable au manquement ou défaut du contractant, celui-ci peut, par notification au pouvoir adjudicateur, demander l'autorisation de poursuivre le marché dans un délai de 30 jours ou résilier le marché.

ARTICLE 36. RESILIATION PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR

- 36.1. Le pouvoir adjudicateur peut, à tout moment et avec effet immédiat, sous réserve de l'article 36, paragraphe 8, résilier le marché, sous réserve des dispositions de l'article 36, paragraphe 2.

36.2. Sous réserve de toute autre disposition des présentes conditions générales, le pouvoir adjudicateur peut, après avoir donné un préavis de sept jours, résilier le marché dans l'un quelconque des cas suivants:

- (a) le contractant est en défaut grave d'exécution du présent marché en raison du non-respect de ses obligations contractuelles;
- (b) le contractant ne se conforme pas dans un délai raisonnable à la notification du gestionnaire du projet lui enjoignant de remédier à la négligence ou au manquement à ses obligations contractuelles qui compromet sérieusement la bonne mise en œuvre des tâches dans les délais;
- (c) le contractant refuse ou omet d'exécuter des ordres de service émanant du gestionnaire du projet;
- (d) le contractant cède le marché ou sous-traite sans l'autorisation du pouvoir adjudicateur;
- (e) le contractant est en état de faillite, fait l'objet d'une procédure d'insolvabilité ou de liquidation, ses biens sont administrés par un liquidateur ou sont placés sous administration judiciaire, il a conclu un concordat préventif, il se trouve en état de cessation d'activités ou dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature prévue par les législations ou réglementations nationales;
- (f) une modification de l'organisation de l'entreprise entraîne un changement de personnalité, de nature ou de contrôle juridiques du contractant, à moins qu'un avenant constatant cette modification ne soit établi;
- (g) une autre incapacité juridique fait obstacle à la mise en œuvre du marché;
- (h) le contractant omet de constituer la garantie ou de souscrire l'assurance requises, ou la personne qui a fourni la garantie ou l'assurance antérieure n'est pas en mesure de respecter ses engagements;
- (i) le contractant a, en matière professionnelle, commis une faute grave constatée par tout moyen que le pouvoir adjudicateur peut justifier;
- (j) il a été établi par un jugement définitif ou une décision administrative définitive ou le pouvoir adjudicateur détient la preuve que le contractant s'est rendu coupable de fraude, de corruption, de participation à une organisation criminelle, de blanchiment de capitaux ou de financement du terrorisme, d'infractions liées au terrorisme, de travail des enfants ou d'autres formes de traite des êtres humains ou a commis une irrégularité;
- (k) le contractant, dans l'exécution d'un autre marché financé par le budget de l'UE/des fonds du FED, a été déclaré en défaut grave d'exécution du marché, ce qui a conduit à la résiliation anticipée du marché ou à l'application de dommages-intérêts forfaitaires ou d'autres pénalités contractuelles ou ce qui a été découvert à la suite de vérifications, d'audits ou d'enquêtes effectués par la Commission européenne, le pouvoir adjudicateur, l'Office européen de lutte antifraude ou la Cour des comptes;
- (l) après la passation du marché, la procédure de passation ou l'exécution du marché se révèle avoir été entachée d'erreurs substantielles, d'irrégularités ou de fraude;
- (m) la procédure de passation ou l'exécution d'un autre marché financé par le budget de l'UE/des fonds du FED se révèle avoir été entachée d'erreurs substantielles, d'irrégularités ou de fraude, lesquelles sont susceptibles d'affecter l'exécution du présent marché;
- (n) le contractant n'exécute pas son obligation conformément à l'article 8 et à l'article 9;
- (o) le contractant n'est pas en mesure de fournir un remplacement appropriée pour un expert dont l'absence a une incidence sur la bonne exécution du marché.

Les cas de résiliation en application des points (e), (i), (j), (l), (m) et (n) peuvent se référer également aux membres de l'organe d'administration, de direction ou de surveillance du contractant et/ou aux personnes ayant un pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle à l'égard du contractant.

Les cas de résiliation en application des points (a), (e), (f), (g), (i), (j), (k), (l), (m) et (n) peuvent se référer également aux personnes conjointement et solidairement responsables de l'exécution du marché.

Les cas visés au point e), (i), (j), (k), (l), (m) et (n) peuvent se référer également à des sous-traitants.

- 36.3. La résiliation s'entend sans préjudice des autres droits ou compétences du pouvoir adjudicateur ou du contractant au titre du marché. Le pouvoir adjudicateur peut ensuite achever lui-même l'exécution des prestations ou conclure un autre marché avec un tiers aux frais du contractant. Le contractant cesse d'être responsable des retards d'exécution dès que le pouvoir adjudicateur a résilié le marché, sans préjudice de toute responsabilité qui peut avoir pris naissance à cet égard antérieurement.
- 36.4. Dès la résiliation du marché ou la réception de la notification de celle-ci, le contractant prend des mesures immédiates pour mettre fin sans délai et correctement à la prestation des services et réduire les dépenses au minimum.
- 36.5. Le gestionnaire du projet certifie, dès que possible après la résiliation, la valeur des prestations et toutes les sommes dues au contractant à la date de la résiliation du marché.
- 36.6. Le pouvoir adjudicateur n'est pas tenu d'effectuer d'autres paiements au contractant tant que les prestations de services ne sont pas achevées. Lorsque les prestations sont achevées, le pouvoir adjudicateur obtient du contractant le remboursement des frais supplémentaires éventuels occasionnés par l'achèvement de la prestation des services, ou paie tout solde encore dû au contractant.
- 36.7. Si le pouvoir adjudicateur résilie le marché conformément à l'article 36, paragraphe 2, il est en droit d'obtenir du contractant, en plus des coûts supplémentaires nécessaires pour l'achèvement du marché et sans préjudice des autres recours prévus par le marché, réparation du préjudice qu'il a subi à concurrence de la valeur des prestations qui n'ont pas été achevées de façon satisfaisante, sauf dispositions contraires prévues dans les conditions particulières.
- 36.8. Lorsque la résiliation ne résulte pas d'un acte ou d'une omission du contractant, d'un cas de force majeure ou d'autres circonstances en dehors du contrôle du pouvoir adjudicateur, le contractant est en droit de réclamer une indemnité pour le préjudice subi, en plus des sommes qui lui sont dues pour les tâches déjà exécutées.
- 36.9. Le présent marché est automatiquement résilié s'il n'a donné lieu à aucun paiement dans les deux ans suivant la signature par les deux parties du contrat correspondant.

ARTICLE 37. RESILIATION PAR LE CONTRACTANT

- 37.1. Le contractant peut, après avoir donné un préavis de 14 jours au pouvoir adjudicateur, résilier le marché si le pouvoir adjudicateur:
 - a) ne lui paie pas pendant plus de 120 jours les sommes dues après l'expiration du délai de paiement indiqué à l'article 29, ou
 - b) se soustrait systématiquement à ses obligations après plusieurs rappels, ou
 - c) suspend la prestation de tout ou partie des services pendant plus de 90 jours pour des raisons non spécifiées dans le marché ou non imputables au manquement ou défaut du contractant.
- 37.2. Cette résiliation s'entend sans préjudice des autres droits du pouvoir adjudicateur ou le contractant acquis au titre du marché.
- 37.3. En cas de résiliation de ce type, le pouvoir adjudicateur indemnise le contractant de tout dommage ou préjudice qu'il peut avoir subi. Ces paiements supplémentaires ne peuvent être tels que les paiements totaux excèdent le montant précisé à l'article 2 du contrat.

ARTICLE 38. CAS DE FORCE MAJEURE

- 38.1. Aucune des parties n'est considérée comme ayant manqué ou ayant contrevenu à ses obligations contractuelles si elle en est empêchée par une situation de force majeure survenue, soit après la date de notification de l'attribution du marché, soit après la date de son entrée en vigueur.
- 38.2. On entend par «force majeure» aux fins du présent contrat tout événement imprévisible, indépendant de la volonté des parties ou qu'elles ne peuvent surmonter en dépit de leur diligence, tels que les catastrophes naturelles, les grèves, les lock-out ou autres conflits du travail, les actes de l'ennemi public, les guerres déclarées ou non, les blocus, les insurrections, les émeutes, les épidémies, les glissements de terrains, les tremblements de terre, les tempêtes, la foudre, les inondations, les affouillements, les troubles civils, les explosions. Une décision de l'Union européenne de suspendre la coopération avec le pays partenaire est considérée être un cas de force majeure quand elle implique la suspension du financement de ce marché.
- 38.3. Nonobstant les dispositions des articles 19 et 36, le contractant n'est pas passible d'indemnités forfaitaires ou de résiliation pour défaut d'exécution, si et dans la mesure où son retard d'exécution ou tout autre manquement à ses obligations au titre du marché résulte d'un cas de force majeure. De même, le pouvoir adjudicateur n'est pas passible, nonobstant les dispositions des articles 29 et 37, de paiement d'intérêts pour retards de paiement ou de non-exécution de ses obligations par le contractant ou de la résiliation du marché par le contractant pour manquement, si et dans la mesure où un retard de la part du pouvoir adjudicateur ou tout autre manquement à ses obligations résultent d'un cas de force majeure.
- 38.4. Si l'une des parties estime qu'un cas de force majeure susceptible d'affecter l'exécution de ses obligations est survenu, elle en avise sans délai l'autre partie ainsi que le gestionnaire du projet, en précisant la nature, la durée probable et les effets envisagés de cet événement. Sauf instruction contraire donnée par écrit par le gestionnaire du projet, le contractant continue à exécuter ses obligations contractuelles dans la mesure où cela lui est raisonnablement possible et cherche tous autres moyens raisonnables permettant de remplir celles de ses obligations que le cas de force majeure ne l'empêche pas d'exécuter. Il ne met en œuvre ces autres moyens que si le gestionnaire du projet lui en donne l'ordre.
- 38.5. Pour un marché à prix unitaires, si le contractant, en suivant les instructions du gestionnaire du projet ou en utilisant les autres moyens visés à l'article 38.4, doit faire face à des frais supplémentaires, leur montant est certifié par le gestionnaire du projet.
- 38.6. Si un cas de force majeure s'est produit et se poursuit pendant une période de 180 jours, nonobstant toute prolongation du délai d'exécution du marché que le contractant peut avoir obtenu de ce fait, chaque partie a le droit de donner à l'autre un préavis de 30 jours pour résilier le marché. Si, à l'expiration de la période de 30 jours, le cas de force majeure persiste, le marché est résilié et, en vertu du droit régissant le marché, les parties sont de ce fait libérées de leur obligation de poursuivre l'exécution de celui-ci.

ARTICLE 39. DECES

- 39.1. Le marché est résilié de plein droit si le contractant est une personne physique et qu'il vient à décéder. Toutefois, le pouvoir adjudicateur examine toute proposition des héritiers ou des ayants droit si ceux-ci ont notifié leur intention de poursuivre l'exécution du marché.
- 39.2. Lorsque le contractant est constitué par plusieurs personnes physiques et que l'une ou plusieurs d'entre elles viennent à décéder, il est dressé un état contradictoire de l'avancement du marché et le pouvoir adjudicateur décide s'il y a lieu de résilier ou d'en poursuivre l'exécution en fonction de l'engagement donné par les survivants et par les héritiers ou les ayants droit, selon le cas.
- 39.3. Dans les cas prévus aux articles 39, paragraphes 1 et 2, les personnes qui proposent de continuer l'exécution du marché le notifient au pouvoir adjudicateur dans les 15 jours qui suivent la date du décès. La décision du pouvoir adjudicateur doit être notifiée aux intéressés dans un délai de 30 jours à compter de la réception d'une telle proposition.

- 39.4. Ces personnes sont solidairement responsables, de la bonne exécution du marché, au même titre que le contractant décédé. La poursuite de l'exécution du marché est soumise aux règles relatives à la constitution de la garantie prévue par le marché.

RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS ET LOI APPLICABLE

ARTICLE 40. REGLEMENT DES DIFFERENDS

- 40.1. Les parties mettent tout en œuvre pour régler à l'amiable tout différend survenant entre elles au titre du marché.
- 40.2. En cas de différend, une partie notifie à l'autre partie sa demande de règlement à l'amiable en lui indiquant sa position sur le différend ainsi que toute solution qu'elle envisage. L'autre partie doit répondre à cette demande de règlement à l'amiable dans les 30 jours, en indiquant sa position sur le différend. Sauf accord contraire entre les parties, le délai maximal pour parvenir à un règlement à l'amiable est de 120 jours à compter de la date de la notification de la demande de règlement à l'amiable. Si l'autre partie n'est pas d'accord avec cette demande, si elle n'y répond pas dans le délai imparti ou si la procédure de règlement à l'amiable n'aboutit pas dans le délai maximal, la procédure de règlement à l'amiable est réputée avoir échoué.
- 40.3. À défaut de règlement à l'amiable, une partie peut notifier à l'autre sa demande de règlement par conciliation par un tiers. Si la Commission européenne n'est pas partie au contrat, elle peut accepter d'intervenir en tant que conciliateur. L'autre partie doit répondre à la demande de conciliation dans les 30 jours. Sauf accord contraire entre les parties, le délai maximal pour parvenir à un règlement par conciliation est de 120 jours à compter de la date de la notification de la demande de règlement par conciliation. Si l'autre partie n'est pas d'accord avec cette demande, si elle n'y répond pas dans le délai imparti ou si la procédure de règlement par conciliation n'aboutit pas dans le délai maximal, la procédure de conciliation est réputée avoir échoué.
- 40.4. En cas d'échec de la procédure de règlement à l'amiable et, le cas échéant, de la procédure de conciliation, chaque partie peut soumettre le différend soit à la décision d'une juridiction nationale, soit à l'arbitrage, tel que spécifié dans les conditions particulières.

ARTICLE 41. LOI APPLICABLE

- 41.1. La loi applicable à ce marché est celle du pays du pouvoir adjudicateur, et lorsque le pouvoir adjudicateur est la Commission européenne, le droit de l'Union européenne complété, si nécessaire, par la loi belge.

PROTECTION DES DONNÉES

ARTICLE 42. PROTECTION DES DONNEES

- 42.1. Les données à caractère personnel mentionnées dans le marché sont traitées conformément au règlement (CE) n° 45/2001 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions et organes communautaires et à la libre circulation de ces données. Celles-ci ne peuvent être traitées qu'aux fins de l'exécution, de la gestion et du suivi du marché par le pouvoir adjudicateur, sans préjudice de leur éventuelle transmission aux organes chargés d'une mission de contrôle ou d'inspection en application du droit de l'Union. Le contractant dispose d'un droit d'accès aux données à caractère personnel le concernant, de même que d'un droit de rectification de ces données. Pour toute question concernant le traitement de ces dernières, le contractant s'adresse au pouvoir adjudicateur. Le contractant a le droit de saisir à tout moment le Contrôleur européen de la protection des données.
- 42.2. Dans la mesure où le présent marché implique le traitement de données à caractère personnel, le contractant ne peut agir que sous la supervision du responsable du traitement, notamment en ce qui

concerne les fins du traitement, les catégories de données pouvant être traitées, les destinataires des données et les moyens par lesquels la personne concernée peut exercer ses droits.

- 42.3. Les données sont confidentielles au sens du règlement (CE) n° 45/2001 du Parlement européen et du Conseil relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions et organes communautaires et à la libre circulation de ces données. Le contractant limitera l'accès aux données au personnel strictement nécessaire à l'exécution, à la gestion et au suivi du marché.
- 42.4. Le contractant s'engage à adopter des mesures de sécurité d'ordre technique et organisationnel eu égard aux risques inhérents au traitement et à la nature des données à caractère personnel concernées, afin:
- a) d'empêcher toute personne non autorisée d'avoir accès aux systèmes informatiques de traitement des données à caractère personnel, notamment pour empêcher:
 - aa) que des supports de stockage puissent être lus, copiés, modifiés ou déplacés sans autorisation;
 - ab) toute saisie non autorisée de données ainsi que toute divulgation, toute modification ou tout effacement non autorisés de données à caractère personnel mémorisées;
 - ac) empêcher des personnes non autorisées d'utiliser des systèmes de traitement de données au moyen d'installations de transmission de données;
 - b) de garantir que les utilisateurs autorisés d'un système de traitement des données ne puissent accéder qu'aux données à caractère personnel que leur droit d'accès leur permet de consulter;
 - c) de garder une trace des données à caractère personnel qui ont été communiquées, du moment où elles ont été communiquées et de leur destinataire;
 - d) de garantir que les données à caractère personnel qui sont traitées pour le compte de tiers ne peuvent l'être que de la façon prévue par l'institution ou l'organe contractant;
 - e) de garantir que, lors de la communication de données à caractère personnel et du transport de supports de stockage, les données ne puissent être lues, copiées ou effacées sans autorisation;
 - f) de concevoir sa structure organisationnelle de manière à ce qu'elle réponde aux exigences de la protection des données.

* * *

ANNEXE II + III :

SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES + OFFRE TECHNIQUE

Intitulé dumarché: Fourniture de <...>

Référence de la publication :

Colonnes 1-2 à compléter par le pouvoir adjudicateur

Colonnes 3-4 à compléter par le soumissionnaire

Colonne 5 réservée au comité d'évaluation

Annexe III - L'offre technique du titulaire

Les soumissionnaires doivent compléter le modèle suivant :

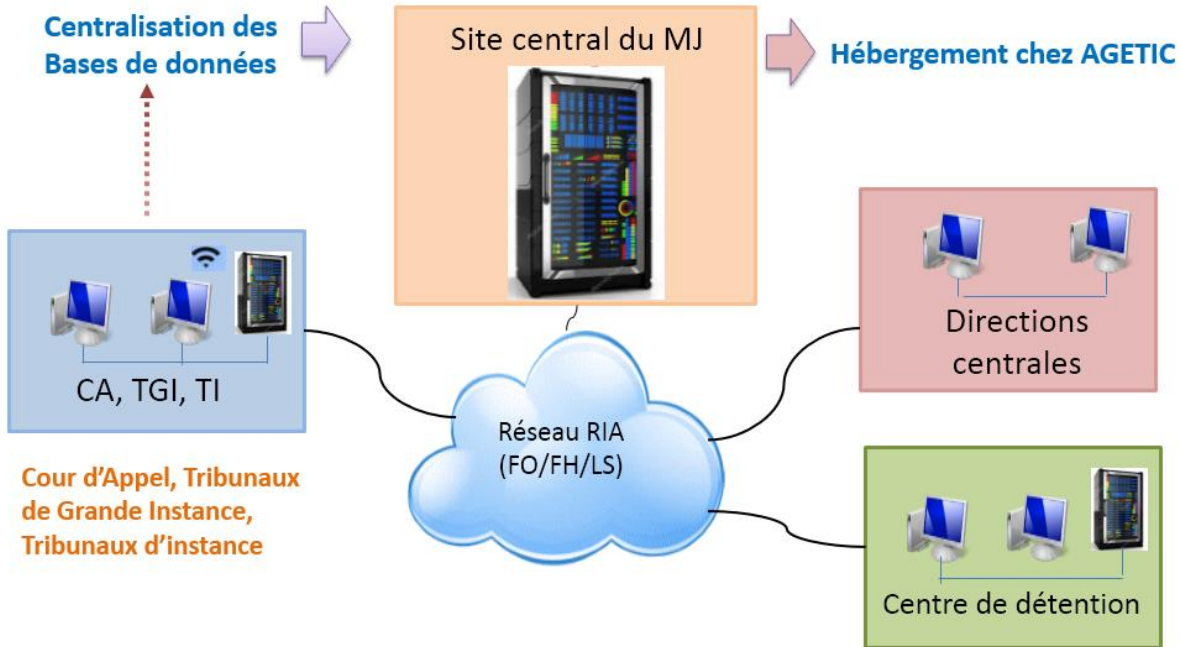
- La colonne 2, complétée par le pouvoir adjudicateur, précise les spécifications demandées (à ne pas modifier par le soumissionnaire)
- La colonne3 doit être remplie par le soumissionnaire et doit détailler l'offre (l'utilisation des mots« conforme » et« oui » sont à cet égard insuffisants)
- La colonne4 permet au soumissionnaire de formuler des commentaires sur son offre de fournitures et de faire éventuellement référence à des documents

La documentation éventuellement fournie doit clairement indiquer (souligné, remarques) les modèles offerts et les options incluses, s'il y a lieu, afin que les évaluateurs puissent voir l'exacte configuration. Les offres ne permettant pas d'identifier précisément les modèles et les spécifications pourront se voir rejetées par le comité d'évaluation.

L'offre doit être suffisamment claire pour permettre aux évaluateurs d'effectuer aisément une comparaison entre les spécifications demandées et les spécifications proposées.

Description de l'architecture technique du futur système du Ministère de la justice

Le Ministère de la justice a élaboré son schéma directeur informatique en 2016, l'architecture technique du futur système d'information du MJ se décline comme suit :



Equipement informatique du site central :

- Le site central sera hébergé chez l'AGETIC, il permet de constituer les bases de données des 4 applications importantes à mettre en place : (1) gestion des dossiers judiciaires, (2) gestion du casier judiciaire, (3) gestion des ressources humaines, (4) gestion des centres de détention.

Il est composé d'une baie 42u, 4 serveurs, une baie de stockage SAN, un onduleur, routeur, switch et unité de sauvegarde.

Les serveurs seront configurés et virtualisés selon les besoins des applications à mettre en place.

La base de données des dossiers judiciaires est gérée au niveau local dans chaque juridiction, les données sont par la suite transférées au site central afin de constituer une base de données centralisée.

La base de données du casier judiciaire est centralisée, elle est accessible par toutes les juridictions et les directions centrales selon les autorisations et les contrôles d'accès. De même pour la base de données des ressources humaines.

La base de données de la gestion des centres de détention est gérée au niveau local et les données sont centralisées après transfert au site central.

Equipement informatique d'une juridiction :

- Chaque juridiction (CA, TGI ou TI) est équipée d'un système lui permettant de gérer les dossiers judiciaires de manière autonome pendant la journée.

Les données enregistrées dans chaque juridiction sont transférées au site central au fil de l'eau ou en fin de journée selon la disponibilité du réseau de communication.

Chaque juridiction dispose d'une baie (42u pour les CA et TGI et 24u pour les TI), d'un serveur, un onduleur, un switch et des points d'accès permettant de connecter les postes de travail sur le réseau wifi.

Les juridictions figurant dans le DAO sont en cours de construction, un câblage filaire est prévu dans chaque bureau permettant de connecter des postes de travail et des imprimantes, ainsi que le câblage des points d'accès.

Les juridictions à équiper dans le cadre du DAO sont : TGI Koutiala, TGI Sikasso, TGI Ségou, TI Bafoulabe, TI Nioro du Sahel, TI Kignan, TI Tominian, TI Yorosso, TI Bla.

- Deux sortes de postes de travail sont spécifiées dans le DAO : des ordinateurs portables destinés principalement aux juges et des ordinateurs de bureau équipant les greffiers et secrétaires.

Equipement informatique d'une direction centrale :

- Le présent DAO prévoit de fournir des ordinateurs portables et ordinateurs de bureau ainsi que des imprimantes aux utilisateurs des directions centrales ;

N.B : Une plateforme informatique regroupant une baie, 2 serveurs, switch, onduleur, acquise dans une premier DAO, est déjà installée dans la cellule planification et statistique (CPS). Elle servira pour l'adaptation des applications à mettre en place et le démarrage des sites pilotes.

Équipement du pôle économique et financier

Le PEF sera doté d'une baie contenant un serveur, Switch et onduleur et des micro-ordinateurs de bureau et portables. Il sera aussi équipé d'une salle de visioconférence.

Réseau de communication :

- Le présent DAO prévoit la connexion des systèmes à mettre en place au réseau inter-administration du Mali (RIA) géré par l'AGETIC soit par la fibre optique, soit par le faisceau hertzien (FH) ou la ligne spécialisée.
- Le site central sera connecté à la station multipoint déjà installée chez l'AGETIC. A cet effet, le titulaire doit étroitement travailler avec l'AGETIC afin de réaliser la connectivité conformément aux règles de l'art ;
- La plateforme informatique sera connectée par FH au RIA, les équipements nécessaires sont prévus dans le DAO (antenne PTMP, Pylône, câble) ;
- Le TGI de Ségou sera connecté au RIA par FH (antenne PTP, pylône, câble) ;
- Les juridictions : TGI Koutiala, TGI Sikasso, TI Kignan, TI Tominian, TI Yorosso, TI Bla, TI Nioro du sahel, TI Bafoulabe seront connectées par des lignes spécialisées (LS). Pour les liaisons spécialisées, le soumissionnaire doit prévoir dans son offre, une année de redevance, qui court à partir de la date de réception provisoire des matériels.

LOT N°1: FOURNITURE, LIVRAISON ET MISE EN SERVICE D'ÉQUIPEMENTS INFORMATIQUES ET BUREAUTIQUES.

1	2	3
Article numéro	Spécifications Minimum Requises	Spécifications proposées
1	Appareil de reliure conventionnel :	
	Marque : à préciser	
	Modèle : à préciser	
	Relie jusqu'à 500 feuilles de papier A4	
2	Appareil de reliure électrique :	
	Marque : à préciser	
	Modèle : à préciser	
	Type de reliure : Thermo reliure	
	Format à relier : A4	
	Capacité de reliure : jusqu'à 600 feuilles 80 g/m²	

3	Baie informatique 19" 42 U	
	Marque : à préciser	
	Modèle : à préciser	
	Type de baie : informatique/serveur 42U	
	Couleur : Noir	
	Hauteur utile : 42U	
	Profondeur externe :900 mm minimum	
	Largeur externe :600mm	
	Porte avant : simple battant vitrée avec serrure	
	Panneaux latéraux : amovibles, pleins, noir	
	Panneaux arrière : amovibles, pleins, noir	
	Montants intérieurs :4 minimums	
	4x Brassage 19" :1U, 24 ports Cat6, noir	
	2x Plateau 19" : type porte-modem, 2U, prof. mini 350mm, noir	
	2x Plateau 19" : type porte-modem, 1U, prof. mini 250mm, noir	
	2x Passe-fil balai 19" : 1U, noir	
	2x Platine guide-fil 19" :1U, noir	
	1x Multiprise 19" : sans interrupteur, 1U, 1 entrée C13, minimum 8 sorties IEC C14, 16A 3KW minimum	
	1x Multiprise 19" : sans interrupteur, 1U, 1 entrée C13, minimum 8 sorties 2P+T(E/F), 16A 3KW minimum	
	1x Surveillance IP : 1U, centrale de surveillance IP avec ondes/capteurs filaires pour température et humidité,	
	1x Ventilateurs 19" : plateau 1U, minimum 4 ventilateurs, noir	
	Livré monté avec 4 roulettes avec frein	
	Kit de visserie 50 pièces (écrous-cage carré 9.5mm) pour rack 19"	
	Tout accessoire et câblage nécessaire à une mise en production	
	Garantie : Pièces et main d'œuvre 1 an sur site	
4	Baie informatique 19" 24 U	
	Marque : à préciser	
	Modèle : à préciser	
	Couleur : Noir	
	Hauteur utile : 24U	
	Profondeur externe :900 mm minimum	
	Largeur externe :600mm	
	Porte avant : simple battant vitrée avec serrure	
	Panneaux latéraux : amovibles, pleins, noir	
	Panneaux arrière : amovibles, pleins, noir	
	Montants intérieurs :4 minimums	
	2x Brassage 19" :1U, 24 ports Cat6, noir	
	1x Plateau 19" : type porte-modem, 2U, prof. mini 350mm, noir	
	1x Plateau 19" : type porte-modem, 1U, prof. mini 250mm, noir	
	2x Passe-fil balai 19" : 1U, noir	
	1x Multiprise 19" : sans interrupteur, 1U, 1 entrée C13, minimum 8 sorties IEC C14, 16A 3KW minimum	
	1x Multiprise 19" : sans interrupteur, 1U, 1 entrée C13, minimum 8 sorties 2P+T(E/F), 16A 3KW minimum	
	1x Surveillance IP : 1U, centrale de surveillance IP avec sondes/capteurs filaires pour température et humidité	

	1x Ventilateurs 19" : plateau 1U, minimum 4 ventilateurs, noir	
	Baie livrée montée avec 4 roulettes avec frein	
	Kit de visserie 50 pièces (écrous-cage carré 9.5mm) pour rack 19"	
	Tous les éléments mentionnés sont rackables, au format 19".	
	Tout accessoire et câblage nécessaire à une mise en production	
5	Baie de stockage SAN :	
	Marque : à préciser	
	Modèle : à préciser	
	Châssis : rackable 19", hauteur 2U	
	Mémoire RAM : 4 Go DDR3 installés minimum	
	Stockage: contrôleur RAID 1/0/10/5/6, SHR (SATA 6Gb/s)	
	Baies de stockage: 24x hot-swap 2.5"/3.5"	
	Stockage HDD: 10x 2 To 6G/SATA 3.5"	
	Réseaux : 1x Gigabit Ethernet, 1x 10Gigabit Ethernet	
	Système de fichiers : Btrfs, EXT4, FAT, NTFS, HFS+	
	Partage de fichiers : CIFS, SMB, AFP, FTP+ACL	
	Ports USB : 2x USB3.0	
	Alimentation : 120/230 V (50/60 Hz), prise IEE C14 ou P+T(E/F)	
	Température : fonctionnement entre min 10°C / max 35°C	
	Taux d'humidité : fonctionnement à 20 - 80 % (sans condensation)	
	Tout accessoire et câblage nécessaire à une mise en production	
	Baie livrée, installée, connectée au serveur et configurée	
	Garantie : pièces et main d'œuvre 2 ans sur site	
6	Console KVM	
	Marque : à préciser	
	Modèle : à préciser	
	Châssis : rackable 19", hauteur 1U	
	Moniteur : intégré, TFT/LED, double rail, 1280x1024 minimum	
	Emulation : clavier/souris PS2 et USB	
	Switch KVM : 8 serveurs minimum, câblage fournis pour serveurs (VGA, longueur 180cm minimum)	
	Commutation : par bouton, OSD et hotkey	
	Alimentation : 120/230 V (50/60 Hz), prise IEC C14 ou 2P+T(E/F)	
	Garantie : Pièces et main d'œuvre 2 ans sur site	
	Tout accessoire et câblage nécessaire à une mise en production	
	Console livrée, installée dans la baie et connectée au serveur	
7	Destructeur de documents :	
	Marque : à préciser	
	Modèle : à préciser	
	Moteur d'entraînement puissant, équipé d'une protection contre la surchauffe, Silencieux	
	Coupe en particules de 4 x 35 mm, Jusqu'à 24 feuilles 80g/m² simultanément	
8	Firewall	
	Marque : à préciser	
	Modèle : à préciser	
	Châssis : rackable 19", hauteur 1U	
	Mémoire RAM : 512Mo installés minimum	
	Nb ports : minimum 4x 10/100/1000	

	Nb nœuds : minimum 20 utilisateurs simultanés	
	Protocoles VPN : IPv4, IPv6, static routes, OSPF, EIGRP, BGP, BGP Router Reflector, IS-IS, IGMPv3, PIM SM, PIM SSM, DVMRP, IPsec, GRE, BVD, IPv4-to-IPv6 Multicast, MPLS, L2TPv3, 802.1ag, 802.3ah, VPN L2 et L3	
	Encapsulation : Ethernet, 802.1q VLAN, PPP, MLPPP, Frame Relay, MLFR, HDLC, RS232, RS449, PPPoE et ATM	
	Gestion du trafic : QoS, CBWFQ, WRED, PBR, Pfr, NBAR	
	Alimentation : 120/230 V (50/60 Hz), prise IEEC C14 ou 2P+T(E/F)	
	Température : fonctionnement entre min 10°C / max 35°C	
	Taux d'humidité : fonctionnement à 20 - 80 % (sans condensation)	
	Garantie : Pièces et main d'œuvre au moins 1 an	
	Tout accessoire et câblage nécessaire à une mise en production	
9	Imprimante multi fonction couleur avec 5 toners	
	Marque : à préciser	
	Modèle : à préciser	
	Technologie : Laser couleur	
	Fréquence processeur : minimum 1GHz	
	Langage : PCL 5, PostScript 3, PCL 6, PDF 1.7	
	Format : A4	
	Vitesse d'impression : minimum 40ppm	
	Résolution : minimum 600x600ppp	
	Mémoire RAM : minimum 512Mo	
	Bacs : 2x 500 feuilles A4	
	Recto-verso : automatique	
	Connectique : Ethernet intégré, USB2.0, Wifi	
	Consommable : 5 toners originaux XL	
	Imprimante livrée, installée et configurée et connectée au serveur	
10	Imprimante multi fonction n/b avec 5 toners :	
	Marque : à préciser	
	Modèle : à préciser	
	Technologie : Laser Noir & Blanc	
	Fréquence processeur : minimum 1GHz	
	Langage : PCL 5, PostScript 3, PCL 6, PDF 1.7	
	Format : A4	
	Vitesse d'impression : minimum 40ppm	
	Résolution : minimum 600x600ppp	
	Mémoire RAM : minimum 512Mo	
	Bacs : 2x 500 feuilles A4	
	Recto-verso : automatique	
	Connectique : Ethernet intégré, USB2.0, Wifi	
	Consommable : 5 toners originaux XL	
	Imprimante livrée, installée et configurée et connectée au serveur	
11	Onduleur bureau :	
	Puissance fournie : 1000 VA	
	Plage de tension d'entrée comprise entre 180 et 240 v/ 50HZ-60HZ	
	Type de prise : française	

	Minimum 2 prises d'alimentation avec 2 Câble extérieurs d'alimentation	
	Type de batterie : batterie au plomb scellée sans entretien avec électrolyte suspendu	
	Tout accessoire et câblage nécessaire à une mise en production.	
	Garantie : pièces et main d'œuvre 2 ans sur site.	
	Onduleur livré, installé, configuré et vérifié	
12	Onduleur en rack :	
	Marque : à préciser	
	Modèle : à préciser	
	Châssis : rackable 19"	
	Hauteur : maximum 2U	
	Tension d'entrée : CA 220/230/240 V	
	Tension de sortie : + 6% / - 10%	
	Capacité d'alimentation : 3.0kW / 3000 VA	
	Connecteurs d'entrée : 1 x alimentation IEC 320EN 60320 C20	
	Connecteurs de sortie :	
	- minimum 1x alimentations IEC 320 EN 60320 C19	
	- minimum 8x alimentations IEC 320 EN 60320 C13	
	Batterie : Acide de plomb extensible	
	Garantie : Pièces et main d'œuvre 1 an sur site	
	Température de fonctionnement : zone tropicale	
	Tout accessoire et câblage nécessaire à une mise en production	
	Onduleur livré et installé dans la baie, configuré et vérifié	
13	Onduleur site central :	
	Marque : à préciser	
	Modèle : à préciser	
	Châssis : tour	
	Tension d'entrée : CA 380/400/415V	
	Tension de sortie : maximum +20% / -20%	
	Capacité : 10kVA	
	Connecteur entrée : borniers	
	Connecteurs sortie : borniers et minimum 1x IEC C19	
	Batteries : Acide de Plomb, extensibles	
	Réseaux : 1x Ethernet RJ45 avec carte de supervision IP administrable, multi-utilisateurs, planificateur de tâche, mesure courant, tension et consommation	
	Garantie : pièces et main d'œuvre 2 ans sur site	
	Température : fonctionnement entre min 0°C / max 40°C	
	Taux d'humidité : fonctionnement à 20 - 80 % (sans condensation)	
	Tout accessoire et câblage nécessaire à une mise en production	
	Onduleur livré et installé dans la baie, configuré et vérifié	
14	Ordinateur bureau	
	Marque : à préciser	
	Modèle : à préciser	
	Format : mini PC	
	Processeur : 64bits, Intel Core i7 2.20 GHz	
	Mémoire Ram : 8GB cadencé à 1600MHz DDR3L	
	Disque dur : minimum 500GB 2.5" Serial ATA (7,200 tr/min)	
	Ports USB : minimum 2x USB3.0, 2 ports à l'avant.	
	Réseau :	
	1port Gigabit Ethernet RJ45	
	1 WiFi 802.11 g/n/ac	

	Sortie audio + sortie casque + entrée microphone	
	Ecran 20'' de la même marque	
	Clavier AZERTY	
	Souris USB avec tapis souris	
	OS : Windows 10 version intégrale français préinstallé avec DVD et licence fournie	
	Garantie : Pièces et main d'œuvre 1 an sur site	
	Température de fonctionnement : zone tropicale	
	Tout accessoire et câblage nécessaire à une mise en production.	
	Ordinateur livré et installé	
15	Ordinateur portable :	
	Marque : à préciser	
	Modèle : à préciser	
	Processeur 64bits : 1x 2.3GHz (2 cœurs minimum)	
	Type de processeur : Intel core I7 8 ^{ème} génération	
	Mémoire cache : minimum 3Mo	
	Mémoire RAM installée : 8Go DDR3– non ECC	
	Disque dur : 1x 1To 5400 rpm	
	Stockage optique : DVD-RW intégré ou externe USB	
	Lecteur cartes : SD, SDHC	
	Affichage : 15.6'', 16/9, 220cd/m ² , antireflet	
	Résolution : 1920x1080 natif	
	Carte graphique : GPU 2Go, sortie HDMI et VGA	
	Webcam : Intégrée, résolution 1280x720	
	Carte son : intégrée	
	Clavier : AZERTY avec pavé numérique intégré	
	Souris : filaire USB	
	Pointage : Touchpad	
	Batterie : remplaçable, autonomie 3h minimum	
	Dispositif antivol	
	Réseau :	
	1x Gigabit Ethernet direct sur carte-mère	
	-WiFi intégré 802.11 g/n/ac	
	Ports USB : minimum 2x USB3.0	
	OS : Windows 10 version intégrale préinstallé ou équivalent dernière version	
	Prise d'alimentation française standard	
	Sacoche polyester du constructeur	
	Garantie : Pièces et main d'œuvre 1 an sur site	
	Température de fonctionnement : zone tropicale	
	Tout accessoire et câblage nécessaire à une mise en production.	
16	Photocopieur noir et blanc :	
	Marque : à préciser	
	Modèle : à préciser	
	Type de périphérique : Imprimante / photocopieur / scanner	
	Technologie d'impression : Laser Noir et blanc	
	Vitesse de reproduction : minimum 40copies A4 par minute noir et blanc et couleur.	
	Format des copies : A4, A3	
	Résolution de reproduction : jusqu'à 600 x 600 ppp mono et couleur.	

	Zoom : de 25 % à 400 %.	
	Résolution d'impression : jusqu'à 1200 x 1200 ppp mono.	
	Bac d'alimentation papier : minimum 2 bacs de voies avec 500 feuilles par voie au minimum.	
	Capacité de bac de sortie papier : minimum 250 feuilles.	
	Copie et impression : recto/verso.	
	Mémoire : minimum 128 Mo.	
	Fonction de connexion à un ordinateur : Port USB, Ethernet intégré, WI-FI.	
	Langues standards de l'imprimante : PCL 5e.	
	Type de scanner : Scanner à plat, chargeur automatique de documents (recto verso, couleur, un seul passage).	
	Résolution de numérisation : jusqu'à 600 x 600 ppp.	
	Meuble de support avec armoire sur 4 roulettes.	
	Garantie : minimum 1 an avec intervention sur site.	
	Photocopieur livré, installé, configuré et vérifié	
17	Points d'accès WiFi :	
	Marque : à préciser	
	Modèle : à préciser	
	Périphérique : Point d'accès sans fil	
	Normes et protocoles pris en charge : IEEE 802.11ac, IEEE 802.11n, IEEE 802.11g, IEEE 802.11b, IEEE 802.11a	
	Bande de fréquence : 2.4 GHz, 5 GHz	
	Caractéristiques : Mode répétition, prise en charge SSID multiples	
	Algorithme de chiffrement : WEP 128 bits, WEP 64 bits, WPA-PSK, WPA2-PSK	
	Administration : HTTP	
	Antennes : minimum 2 antennes détachables externes	
	Montage : support pour montage vertical	
	Prise d'alimentation française standard (USE)	
	Installation au mur et mise en service	
	Garantie : Pièces et main d'œuvre 2 ans sur site	
	Livré installé, configuré et connecté au switch	
18	Routeur :	
	Marque : à préciser	
	Modèle : à préciser	
	Chassis : rackable 19"	
	Hauteur : 1U	
	Mémoire RAM : 512Mo	
	Mémoire flash/USB : 256Mo	
	Nombre de ports minimum : 2 ports Série, 2 ports Ethernet RJ45, 1 port Ethernet RJ45 WAN, 1 port Auxiliaire	
	Sec/K9	
	Nombre d'utilisateurs (ou noeuds) simultanés minimum : 30	
	Protocole VPN : IPv4, IPv6, static routes, OSPF, EIGRP, BGP, BGP Router Reflector, IS-IS, IGMPv3, PIM SM, PIM SSM, DVMRP, IPsec, GRE, BVD, IPv4-to-IPv6 Multicast, MPLS, L2TPv3, 802.1ag, 802.3ah, VPN L2 et L3	
	Encapsulation : Ethernet, 802.1q VLAN, PPP, MLPPP, Frame Relay, MLFR, HDLC, RS232, RS449, PPPoE et ATM	
	Protection anti-intrusion par Firewall SPI	
	Gestion du trafic : QoS, CBWFQ, WRED, QoS, PBR, PfR, NBAR	
	Garantie : Pièces et main d'oeuvre 1 an	
	Température de fonctionnement: zone tropicale	

	Prise d'alimentation française standard	
	Routeur livré, installé, configuré et mise en service	
19	Serveur CS et serveur PEF :	
	Marque : à préciser	
	Modèle : à préciser	
	Châssis : rackable 19"	
	Hauteur (unités de rack) : 1U	
	Evolutivité des serveurs : 2 voies	
	Processeur 64bits : 1x 2.4 GHz (6 cœurs minimum)	
	Mémoire cache : 15 Mo	
	Mémoire RAM installée : 16 Go DDR4 - ECC	
	Contrôleur de stockage : RAID 1/0/10/5/6 (SATA 6Gb/s / SAS 12Gb/s), cache 2Go	
	Connecteurs PCIe : PCIe 3.0 x8 min.	
	Disque dur : 2x 6 T /SAS 10K 2.5" RAID1	
	Stockage optique : DVD-RW	
	OS : linux, distribution Ubuntu Server dernière version installée	
	Réseaux : 4x Gigabit Ethernet directs sur carte-mère	
	Ports USB : 5x USB3.0	
	Alimentation : 120/230 V (50/60 Hz) non-redondante	
	Garantie : Pièces et main d'œuvre 1 an sur site	
	Température de fonctionnement : zone tropicale Tout accessoire et câblage nécessaire sa mise en production	
	Serveur livré, installé et vérifié	
20	Serveur site central :	
	Marque : à préciser	
	Modèle : à préciser	
	Châssis : rackable 19", hauteur 2U	
	Nb de voies : 2 voies	
	Processeur : 2x Intel® Xeon E5-2699Av4 à 2.6GHz ou équivalent 22 Cœurs, mémoire cache 55 Mo minimum	
	Mémoire RAM : 128Go (8 x 16Go) à 2400 MHz DDR4 RDIMM ECC extensible à 768Go sur 24 emplacements DIMM minimum	
	Stockage : contrôleur RAID 1/0/10/5/6 (SATA 6Gb/s / SAS 12Gb/s), cache 2 Go minimum, 8 canaux	
	Baies de stockage : 4x hot-swap 2.5" minimum	
	Stockage HDD : 2x 600Go 6G/SAS 10K 2.5" RAID1, 15000 rpm	
	Stockage optique : 1x DVD-RW	
	Connecteurs : 2x PCIe 3.0 minimum	
	OS : linux, distribution Ubuntu Server dernière version installée	
	Logiciels : Antivirus ClamAV ou équivalent	
	Réseaux : 4x Gigabit Ethernet directs sur carte-mère	
	2x 10Gigabit Ethernet directs sur carte-mère	
	Ports USB : 4x USB3.0 minimum	
	Alimentation : 120/230 V (50/60 Hz) non-redondante, prise 2P+T(E/F)	
	Accessoires : clavier français filaire USB et souris filaire laser USB	
	Température : fonctionnement entre min 10°C / max 35°C	
	Taux d'humidité : fonctionnement à 20 - 80 % (sans condensation)	
	Tout accessoire et câblage nécessaire à une mise en production	
	Garantie : pièces et main d'œuvre 1 ans sur site	
	Serveur livré, installé configuré et connecté au réseau local	
21	Serveur TGI :	

	Marque : à préciser	
	Modèle : à préciser	
	Châssis : rackable 19", hauteur 2U	
	Nb de voies :évolutivité possible 1 voie	
	Processeur : 1 CPU, 64bits, 1x 2.4 GHz, 6 cœurs minimum, mémoire cache 15 Mo minimum	
	Mémoire RAM : 32 Go DDR4 – ECC installée	
	Stockage :contrôleur RAID 1/0/10/5/6 (SATA 6Gb/s / SAS 12Gb/s), cache 2 Go minimum	
	Baies de stockage : 4x hot-swap 2.5" minimum	
	Stockage HDD : 2x 600Go 6G/SAS 10K 2.5" RAID1	
	Stockage optique : 1x DVD-RW	
	Connecteurs : 2x PCIe 3.0 minimum	
	OS : linux, distribution Ubuntu Server dernière version installée	
	Logiciels : ClamAV ou équivalent, suite bureautique	
	Réseaux :2x Gigabit Ethernet directs sur carte-mère	
	Ports USB : 4x USB3.0 minimum	
	Alimentation : 120/230 V (50/60 Hz) non-redondante, prise 2P+T(E/F)	
	Accessoires : clavier français filaire USB et souris filaire laser USB	
	Garantie : pièces et main d'œuvre 1 ans sur site	
	Température : fonctionnement entre min 10°C / max 35°C	
	Taux d'humidité : fonctionnement à 20 - 80 % (sans condensation)	
	Tout accessoire et câblage nécessaire à une mise en production	
	Serveur livré, installé, configuré et connecté au réseau local	
22	Serveur TI (Station de travail) :	
	Marque : à préciser	
	Modèle : à préciser	
	Type : station de travail mobile	
	Châssis : non rackable, écran 15.6" Full HD	
	Processeur : 1 CPU, 64bits, 1x 2.6 GHz, 4 cœurs minimum, mémoire cache 6 Mo minimum	
	Mémoire RAM : 16 Go DDR4 installée	
	Stockage HDD : 1x 2 To 5400 rpm	
	Stockageoptique : 1x DVD-RW	
	Batterie : 9 cellules 90W	
	OS : linux, distribution Ubuntu Server dernière version installée	
	Logiciels : ClamAV ou équivalent, suite bureautique	
	Réseaux : 1x Gigabit Ethernet directs sur carte-mère	
	Ports USB : 3x USB3.0 minimum	
	Alimentation : Adaptateur secteur 120/230 V (50/60 Hz), prise 2P+T(E/F)	
	Accessoires : clavier français filaire USB et souris filaire laser USB	
	Température : fonctionnement entre min 10°C / max 35°C	
	Taux d'humidité : fonctionnement à 20 - 80 % (sans condensation)	
	Tout accessoire et câblage nécessaire à une mise en production	
	Garantie : pièces et main d'œuvre 1 ans sur site	
	Serveur livré, installé, configuré et connecté au réseau local	
23	Switch 24 Ports :	

	Marque : à préciser	
	Modèle : à préciser	
	Chassis : rackable 19"	
	Hauteur : 1U	
	Format : empilable	
	Nombre de ports minimum : 24ports x 10/100/1000	
	Nb ports POE : minimum 8x RJ45 10/100/1000 IEEE 802.3af (POE)	
	Support de trames Jumbo	
	Protocole de gestion à distance : SNMP 1, RMON 1, RMON 2, RMON 3, RMON 9, Telnet, SNMP 3, SNMP 2c, HTTP, TFTP, SSH-2, CLI	
	Chiffrement : SSL	
	Authentication : RADIUS, TACACS+, Secure Shell v.2 (SSH2)	
	Caractéristiques : Management L2, prise en charge de BOOTP, prise en charge d'ARP, liaisons, prise en charge d'IPv6, mode semi-duplex, mode duplex intégral, prise en charge du protocole STP, sFlow, prise en charge du protocole Multiple SpanningTree Protocol (MSTP), assistance Access Control List (ACL), Multicast Suppression, prise en charge LLDP	
	Température de fonctionnement : zone tropicale	
	Prise d'alimentation française standard	
	Garantie : Pièces et main d'œuvre 1 an	
	Switch livré, installé dans la baie, configuré et connecté au réseau local.	
24	Système de visioconférence	
	Marque : à préciser	
	Modèle : à préciser	
	Kit complet de vidéo-conférence pour une salle de réunion entre 5 à 10 participants et tout matériel nécessaire pour l'installation de la visioconférence, ainsi que tout matériel nécessaire pour la communication avec l'extérieur (routeur, switch, ...)	
	Caméra full HD équipée d'un zoom x5, grand angle capable de capter à 120°	
	Clavier sans fil avec pavé tactile intégré, portée minimale de 10 mètres	
	Ecran TV 55 pouces avec support et meuble de montage	
	Câble extérieur de connexion HDMI et accessoires	
	Installation de toute la plateforme de visioconférence (écran, support, kit, ...), paramétrage et mise en service. Etablissement de la connexion au réseau Internet. Test et vérification de fonctionnement de la visioconférence installée dans chaque site avec la visioconférence mise en service à l'INFJ.	
	Procéder à la formation des administrateurs (environs 15personnes) : 5 jours sur l'administration de la plateforme devideoconférence (serveur, matériel du réseau de communication,paramétrage des logiciels)	
25	Unité de sauvegarde	
	Marque : à préciser	
	Modèle : à préciser	
	Chassis : rackable 19" maximum 4U	

	Tape drive technologie: LTO-3-060, LTO-3, LTO-4-120, LTO-5-140	
	Slots : minimum 15	
	Drive interface: iSCSI, SAS, or FC	
	Interface utilisateur : par panneau de contrôle et interface Web	
	Configurations: 1 LTO-3 SCSI Full-Height Drive, 1 LTO-3 FC4 Full-Height Drive, 1 LTO-4 3Gb SAS Full-Height Drive, 1 LTO-4 FC4 Full-Height Drive, 1 LTO-3-060 3Gb SAS Half-Height Drive(s), 1 LTO-4-120 3Gb SAS Half-Height Drive(s), 1 LTO-5-140 6Gb SAS Drive(s), 1 LTO-5-140 FC8 Drive(s)	
	Fourniture logiciel de sauvegarde et restauration	
	Compatible avec les serveurs et SAN proposés et des serveurs et SAN de marque connue	
	Installée et mise en service, vérifiée en backup et restauration	
26	Vidéoprojecteur avec en plus 2 lampes originales :	
	Marque : à préciser	
	Modèle : à préciser	
	Luminosité du projecteur : minimum 3000 lumens.	
	Technologie de projection : 3LCD.	
	Résolution native du projecteur : XGA (1024x768).	
	Durée de vie de la lampe : minimum 5000h.	
	Télécommande Infra rouge avec gestion de la souris et pointeur laser.	
	Puissance de l'ampoule : 210W.	
	Type de lampe : Ultra High Performance	
	Support de fixation au plafond avec câble électrique et câble de raccordement de minimum 5 m	
	Vidéoprojecteur livré et mis en service	

LOT N°2 : FOURNITURE, LIVRAISON ET MISE EN SERVICE DE MATERIEL D'INTERCONNEXION AU RESEAU INTER ADMINISTRATION DU MALI (RIA).

1	2	3
Article numéro	Spécifications Minimum Requises	Spécifications proposées
1	Antenne PTMP Antenne cliente CPE Altai B5 ou équivalent pour station de base sous licence à 20Mbps et 50Mbps avec Kit de montage (alimentation, Câble extérieurs et accessoires d'installation) et dispositifs appropriés de sécurisation (mise à la terre et protection contre la foudre ; paratonnerre et parafoudre) Architecture : Unité extérieure dotée d'une antenne 1x intégrée 23 dBi à double polarisation, 2x port FE sortie PoE, 1x injecteur PoE CPE sans fil, ultra-longue en LOS et NLOS. Technologie : Mode Pont PTMP, Technologie MIMO 2x2 OFDM 64/128, Modulation BPSK 1/2 to QAM64 5/6 Débit : licence sous 20Mbps et 50Mbps Portée : 20-35km QoS : 16 files d'attente prioritaires, Prise en charge IEEE 802.1p, Prise en charge IP TOS. DiffServ, Prise en charge complète de la voix, Limitation de trafic - Absolu, Relative, Mixte Redirection du trafic Fréquence : 5GHz / 6GHz (4.9, 5.2, 5.3, 5.4, 5.8 ou 6.0 GHz configurable) Gestion : Outil d'administration Web Line de Commande – SSH, Telnet, Serial Port, Shell à distance Mise à jour Firmware à distance (HTTP, FTP) SNMPv1/ v3, MIB II, MIBPrivé Traps SNMP configurables ☐ Automatic Over-the-Air Firmware Upgrade Sécurité : Cryptage Line-speed AES128 over-the-air Protection contre les tempêtes et les inondations Protection des mots de passe Protocole de cryptage des messages Ligne de commande sécurisée via Protocole SSH Livrée, installée, configure et testée.	
2	Antenne PTP Lien Point à point agrégé (alimentation, Câbles extérieurs et accessoires d'installation) avec dispositifs appropriés de sécurisation (mise à la terre et protection contre la foudre ; paratonnerre et parafoudre) Architecture : Unité extérieure dotée d'une antenne intégrée 16 dBi Technologie : OFDM / MIMO permettant des déploiements LOS / NLOS Débit : moyen supérieur à 250 Mbps Fréquence : Multi bande : high capacity 2.4 GHz (2x2 802.11b/g/n) radio et 5 GHz (2x2 802.11a/n) radio Réseau : Mode Switch (Pont) et passerelle IPv4/ IPv6 Dual-stack, NAT, DHCP Client/ Server, PPPoE Client, VPN (IPsec)*, VLAN, Contrôle de bande passante par VAP / Client, Filtre de taux de multidiffusion / IGMP Snooping Sécurité: Authentication – Open system, Shared key, WPA/ WPAPSK, WPA2/ WPA2-PSK, 802.1x (EAP-PEAP/ TLS/ TTLS/	

	SIM/ AKA) Encryption – WEP, TKIP, AES Inter/ Intra-client Isolation MAC-based Access Control (White/ Black List) RADIUS Active directory Firewall* WIPS	
	Alimentation : Source 802.3at PoE PD, 56V Passive PoE PD ou - 48VDC PoEInjector □ Consommation d'énergie 10 W (Typique)/ 25 W (Max.)	
	Livrée, installée, configurée et testée.	
3	Câble extérieur	
	Câble extérieur CAT6 extérieur étanche F/UTP	
	Livré, installé et testé	
4	Pylône	
	Fourniture, installation et sécurisation d'un Pylône de 21m	
5	Pris en charge de la redevance interconnexion sur la période de garantie (1 an)	
6	Procéder à la formation des administrateurs (environs 10 personnes) : A préciser	

LOT N°3 : FOURNITURE ET LIVRAISON DE MOBILIERS DE BUREAU, D'ÉQUIPEMENTS ÉLECTROMÉNAGERS ET ÉLECTRONIQUES.

1	2	3
Article numéro	Spécifications Minimum Requises	Spécifications proposées
1	Armoire métallique à 2 battants	
	Dimensions environ : l=1,00 m ; P=0,45 m ; H= 1,80 m à 2,00 m	
	2 portes coulissantes avec serrure	
	4 étagères montées sur crémaillère	
	Épaisseur tôle 8 mm minimum	
2	Armoire métallique à 4 battants en 2 pièces	
	Dimensions d'une pièce environ : l=1,00 m ; P=0,45 m ; H= 1,80 m à 2,00 m	
	4 portes coulissantes avec serrure	
	4 étagères montées sur crémaillère	
	Épaisseur tôle 8 mm minimum	
3	Banc en trois sièges	
	Structure en acier couleur noire ou équivalent	
	barre d'acier horizontale qui soutient fermement l'ensemble de la structure.	
	Revêtement simili cuir	
	Taille totale de la structure (largeur x profondeur x hauteur) : 178 x 64 x 78 cm	
4	Barre d'audience	
	Ossature Structure en bois, 04 bras insert en métal chromé, socle métallique avec scellement au sol par	
	boulons d'acier. Pour la partie supérieure, elle aura une longueur de 120 cm, une largeur de 40cm et une hauteur de 140 cm . Le socle sera de 80cm sur 40 cm.	
	Revêtement de finition Tous les bois mis en œuvre pour la barre recevront au moins deux (2) couches de résine époxy (anti reflets et anti rayures). Le socle métallique recevra au moins deux (2) couches de peinture époxy cuit au four.	
5	Bureau	
	Matériaux en bois stratifié	
	Un plateau supérieur de dimensions environ : L=1,60m ; l= 0,80m ; H= 0,75m	
	Épaisseur plateau environ 0, 025m avec bordures protégées	
	Un retour de dimensions environ 1,20m x 0,65m	
	Un caisson à 3 tiroirs sur roulettes	
	Passe Câble extérieurs	
6	Bureau demi ministre avec retour :	
	Dessus bois avec retour	

	Plateau de travail : de 1.8m à 2m importé	
	Table retour	
	Caisson roulant : minimum 3 tiroirs de rangement avec fermeture centrale	
	Passe Câble extérieurs	
7	Bureau ministre avec retour :	
	Dessus bois avec retour	
	Plateau de travail de 2 m à 2,5 m	
	Table retour	
	Caisson roulant : minimum 3 tiroirs de rangement avec fermeture centrale	
	Passe Câble extérieurs	
8	Casier à dossier suspendu 1 rangée 5 tiroirs	
	Fabrication monobloc en tôle d'acier peinte.	
	Tiroirs à fond plein, coulissant à 100 % de leur profondeur sur glissières télescopiques.	
	Ouverture sélective des tiroirs.	
	Verrouillage central par serrure à cylindre, jeu de 2 clés différentes par serrure.	
	Capacité de classement : minimum 40 dossiers suspendus par tiroir	
	Poids accepté par tiroir : minimum 20kgs	
	Dimensions : à préciser	
9	Chaise	
	Revêtement simili en cuir ou équivalent	
	Assise et dossier rembourré (min 30 Kg/m ³)	
10	Chaise visiteur avec accoudoir	
	Dimensions minimales de l'assise : Largeur 0,50	
	Profondeur 0,50 m Hauteur dossier 0,42 m	
	Fer en acier ou équivalent	
	Revêtement cuir	
11	Etagère	
	Métallique	
	Dimension : H=2,40m ; P =0,42m	
	Conçu pour recevoir des boîtes archives	
	Ossature modulaire	
	6 compartiments minimum	
	3 mètres linéaires	
	Stable et robuste	
12	Fauteuil demi ministre :	
	Revêtement cuir	
	Couleur noire	
	Mécanisme basculant décentré avec tension réglable, blocable multi-positions	
	Assise et dossier rembourré (min 30 Kg/m ³)	
	Piètement en acier chromé avec roulette	
13	Fauteuil ministre :	
	Revêtement cuir	
	Couleur moire	
	Mécanisme basculant décentré avec tension réglable, blocable multi-positions	
	Assise et dossier rembourré (min 30 Kg/m ³)	
	Piètement en acier chromé avec roulette	

14	Fontaine à eau	
	A bonbonne	
	Type : froid	
	Alimentation électrique : 220V - 50Hz	
15	Grande table	
	Matériaux en bois stratifié	
	Forme rectangulaire	
	Dimensions : à préciser pour 15 personnes	
	Épaisseur plateaux 30 mm	
16	Réfrigérateur moyen format	
	Marque : à préciser	
	Modèle : à préciser	
	140 L	
	Classe Énergétique A++	
17	Salon complet 5 places avec table basse	
	Dimensions minimales Canapé : l=1,35m ; P=0,80	
	Dimensions minimales Fauteuil : l=0.80m ; P=0,80	
	Structure rembourré posée sur socle	
	Revêtement en cuir	
	Table basse :	
	Dimensions minimales : L=0,90m ; l=0.60m	
	Matériaux du plateau : verre ou bois	
18	Système de sonorisation salle d'audience	
	Marque : à préciser	
	Modèle : à préciser	
	Tout matériel nécessaire pour la sonorisation (Centrale de commande, amplificateur, ...) installé dans une baie	
	Installation sans fil	
	6 Haut-parleurs	
	1 pupitre président, 4 pupitres délégués.	
19	Système de sonorisation salle de réunion	
	Marque : à préciser	
	Modèle : à préciser	
	Tout matériel nécessaire pour la sonorisation (Centrale de commande, amplificateur, ...) installé dans une baie	
	Installation sans fil	
	4 Haut-parleurs	
	3 microphones à main pratique	
20	Table carrée	
	Matériaux en bois stratifié	
	Forme carrée	
	Dimensions : 1,20 m x1,20 m	
	Épaisseur plateaux 30 mm	
21	Table de réunion 10 personnes	
	Matériaux en bois stratifié	
	Forme rectangulaire	
	Dimensions : à préciser pour 10 personnes	
	Épaisseur plateaux 30 mm	
22	Table de réunion 20 personnes	

	Matériaux en bois stratifié	
	Forme rectangulaire	
	Dimensions : à préciser pour 20 personnes	
	Épaisseur plateaux 30 mm	
23	Tableau blanc effaçable avec chevalet	
	Dimensions totales (Lxlxh): 65,5 x 7 x 100 - 190 cm	
	Avec 3 jambes en acier	
24	Tableau de projection	
	Tableau avec support en acier renforcé sur trépied stable avec surface d'avec surface de projection blanche matte.	
	Taille : 1250x1250.	
	Dimension (Lxlxh) : 125x125x125.	
	Couleur : Blanc.	
25	Téléviseur écran plat 43"	
	Marque : à préciser	
	Modèle : à préciser	
	LED	
	Full HD	
	Support table :	
	Plateaux : en verre teinté noir de 8 mm.	
	Position TV réglable,	
	Système de collecte de câble.	
	Colonne : vernie laquée	
	Support TV : Ecran jusqu'à 70 pouces, métal 1.5 mm, rotation TV de 45° et en inclinaison	
	Dimensions meuble : L.98 x P.48 x H.142 cm.	
	Coloris : noir si possible	

ANNEXE IV :Décomposition du budget (modèle d’offre financière)

RÉFÉRENCE DE PUBLICATION:.....

NOM DU SOUMISSIONNAIRE:<nom>

A	B	C	D	E
ARTICLE	QUANTITE	DESCRIPTION DE L'ARTICLE	COUTS UNITAIRES LIVRAISON COMPRISE [DDP] euro	TOTAL euro
1				
2				
		[Formation]	[Forfait]	
		SAV	[Forfait]	
			Total	
		[Pièces de rechange avec détail en annexe incluant le prix unitaire du bordereau des prix (annexe IV)]	[Coût total]	
			[Coût total]	
		[Consommables avec détail en annexe incluant le prix unitaire du bordereau des prix (annexe IV)]	[Coût total]	

ANNEXE V

- 5.1- Modèle de garantie de soumission
- 5.2- Modèle de garantie de bonne exécution
- 5.3- Modèle de garantie de préfinancement
- 5.4- Fiche entité légale
- 5.5- Fiche signalétique financier
- 5.6- Régime fiscal et douanier du FED

5.1 MODÈLE DE GARANTIE DE SOUMISSION

Sur papier à en-tête de l'institution financière

À l'attention de

Monsieur l'Ordonnateur National du Fonds Européen de Développement

Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale, Ordonnateur National
du FED-Direction Europe (Cellule CONFED),

Quartier de Koulouba – Bamako - République du Mali.

Intitulé du marché: <intitulé du marché>

Numéro d'identification:UP/ML

Nous soussignés, <nom et adresse de l'institution financière> déclarons irrévocablement par la présente déclarons garantir, comme débiteur principal, et non pas seulement comme caution solidaire, pour le compte de <nom et adresse du soumissionnaire> le paiement au profit du pouvoir adjudicateur de <montant de la garantie de soumission>, représentant la garantie de soumission mentionnée à l'article 11 de l'avis de marché.

Les paiements sont effectués sur le compte indiqué par le pouvoir adjudicateur, sans contestation ni procédure judiciaire, dès réception de votre première demande écrite (par lettre recommandée avec accusé de réception), déclarant que le soumissionnaire n'a pas satisfait aux obligations du dossier d'appel d'offres. Nous ne retarderons pas le paiement et nous ne nous y opposerons pour aucune raison. Nous vous informerons par écrit dès que le paiement aura été effectué.

Nous prenons note que la libération de la garantie s'effectuera dans les 45 jours après l'expiration de la période de validité de la soumission, incluant les éventuelles extensions, en accord avec l'article 8 des instructions au soumissionnaire.

Le droit applicable à la présente garantie est celui de (...) l'Etat où l'institution financière qui émet la garantie est établie. Tout litige découlant ou relatif à la présente garantie sera porté devant les tribunaux de (.....) l'Etat où l'institution financière qui émet la garantie est établie.

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès la date limite de soumission de l'offre.

Nom: Fonction:

Signature:

Date:

5.2 : MODÈLE DE GARANTIE DE BONNE EXÉCUTION

Sur papier à en-tête de l'institution financière

À l'attention de

Monsieur l'Ordonnateur National du Fonds Européen de Développement

Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale, Ordonnateur National
du FED-Direction Europe (Cellule CONFED),

Quartier de Koulouba – Bamako - République du Mali.

ci-après le « pouvoir adjudicateur »

Objet: Garantie n° <insérer numéro>

Garantie de bonne exécution pour l'ensemble du contrat <numéro et intitulé du contrat>(à rappeler dans toute correspondance)

Nous soussignés, <nom et adresse de l'institution financière>,déclarons irrévocablement par la présente garantir, comme débiteur principal, et non pas seulement comme caution solidaire, pour le compte de <nom et adresse du titulaire> ci-après le «titulaire», le paiement au profit du pouvoir adjudicateur de <montant de la garantie de bonne exécution>,représentant la garantie de bonne exécution mentionnée à l'article 11 des conditions particulières du contrat <numéro et intitulé du contrat> conclu entre le titulaire et le pouvoir adjudicateur, ci-après le «contrat».

Les paiements sont effectués, sans contestation ni procédure judiciaire, dès réception de votre première demande écrite (par lettre recommandée avec accusé de réception), déclarant que le titulaire n'a pas satisfait à l'exécution pleine et entière de ses obligations contractuelles. Nous ne retarderons pas le paiement et nous ne nous y opposerons pour aucune raison. Nous vous informerons par écrit dès que le paiement aura été effectué.

Nous convenons notamment qu'aucune modification aux termes du contrat ne peut nous libérer de notre responsabilité au titre de cette garantie. Nous renonçons au droit d'être informé des changements, ajouts ou modifications apportés à ce contrat.

Nous prenons note que la libération de la garantie s'effectuera dans les 60 jours après la délivrance du certificat de réception définitive(sauf pour la partie, telle que spécifiée dans les conditions particulières se rapportant au service après-vente).

Toute demande de paiement de la présente garantie doit être contresignée par le chef de délégation de l'Union européenne ou par son adjoint désigné et habilité à signer en vertu des règles applicables de la Commission européenne. En cas de substitution temporaire du pouvoir adjudicateur par la Commission européenne, toute demande de paiement comportera la seule signature du représentant de la Commission européenne, soit le chef de délégation concerné ou son adjoint désigné et habilité à signer, soit la personne autorisée au siège

Le droit applicable à la présente garantie est celui de (...) l'Etat où l'institution financière qui émet la garantie est établie. Tout litige découlant ou relatif à la présente garantie sera porté devant les tribunaux de (.....) l'Etat où l'institution financière qui émet la garantie est établie.

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès sa signature.

Nom: Fonction:

Signature:

Date:

5.3 ANNEXE V : MODÈLE DE GARANTIE DE PRÉFINANCEMENT

Sur papier à en-tête de l'institution financière

À l'attention de

Monsieur l'Ordonnateur National du Fonds Européen de Développement

Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale et, Ordonnateur National du FED-Direction Europe (Cellule CONFED), Quartier de Koulouba – Bamako - République du Mali.
ci-après le « pouvoir adjudicateur »

Objet: Garantie n°<insérer numéro>

Garantie de préfinancement payable au titre du contrat <numéro et intitulé du contrat> (à rappeler dans toute correspondance)

Nous soussignés, <nom et adresse de l'institution financière>, déclarons irrévocablement par la présente garantir, comme débiteur principal, et non pas seulement comme caution solidaire, pour le compte de <nom et adresse du titulaire> ci-après le «titulaire», le paiement au profit du pouvoir adjudicateur de <montant du préfinancement>, correspondant au préfinancement mentionné à l'article 26.1 des conditions particulières du contrat <numéro et intitulé du contrat> conclu entre le titulaire et le pouvoir adjudicateur, ci-après le «contrat».

Le paiement sera effectué, sans contestation ni procédure judiciaire, dès réception de votre première demande écrite (par lettre recommandée avec accusé de réception), déclarant que le titulaire n'a pas satisfait à une demande de remboursement du préfinancement ou que le contrat a été résilié. Nous ne retarderons pas le paiement et nous ne nous y opposerons pour aucune raison. Nous vous informerons par écrit dès que le paiement aura été effectué.

Nous convenons notamment qu'aucune modification aux termes du contrat ne peut nous libérer de notre responsabilité au titre de cette garantie. Nous renonçons au droit d'être informé des changements, ajouts ou modifications apportés à ce contrat.

Nous prenons note que la libération de la garantie s'effectuera dans les 30 jours après la délivrance du certificat de réception provisoire des fournitures.

Toute demande de paiement de la présente garantie doit être contresignée par le chef de délégation de l'Union européenne ou par son adjoint désigné et habilité à signer en vertu des règles applicables de la Commission européenne. En cas de substitution temporaire du pouvoir adjudicateur par la Commission européenne, toute demande de paiement de la présente garantie comportera la seule signature du représentant de la Commission européenne, soit le chef de délégation concerné ou son adjoint désigné et habilité à signer, soit la personne autorisée au siège.

Le droit applicable à la présente garantie est celui de (...) l'Etat où l'institution financière qui émet la garantie est établie. Tout litige découlant ou relatif à la présente garantie sera porté devant les tribunaux de (.....) l'Etat où l'institution financière qui émet la garantie est établie.

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet à la réception du paiement du préfinancement sur le compte désigné par le titulaire.

Nom: Fonction:

Signature:

Date:

5.4- Fiche entité légale



IL CONVIENT DE FOURNIR CETTE FICHE COMPLÉTÉE, SIGNÉE ET ACCOMPAGNÉE D'UNE COPIE DES DOCUMENTS OFFICIELS (REGISTRE(S) DE COMMERCE, JOURNAL OFFICIEL, IMMATRICULATION À LA TVA...) JUSTIFIANT LES DONNÉES INDIQUÉES

ENTITÉ LÉGALE

DÉCLARATION DE CONFIDENTIALITÉ http://ec.europa.eu/budget/contracts_grants/ndis_contracts/legal_entities/legal_entities_fr.cfm#fr

Veuillez remplir le formulaire en LETTRES CAPITALES et en CARACTÈRES LATINS.

ENTITÉ DE DROIT PRIVÉ/PUBLIC AYANT UNE FORME JURIDIQUE

NOM OFFICIEL ①	 		
NOM COMMERCIAL (si différent)	 		
ABRÉVIATION			
FORME JURIDIQUE			
TYPE D'ORGANISATION ②	A BUT LUCRATIF ☐ SANS BUT LUCRATIF ☐ ONG ② OUI ☐ NON ☐		
NUMÉRO DE REGISTRE PRINCIPAL ③			
NUMÉRO DE REGISTRE SECONDAIRE (le cas échéant)			
LIEU DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL	VILLE		
	PAYS		
DATE DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL	 JJ	 MM	 AAAA
NUMÉRO DE TVA			
ADRESSE DU SIÈGE SOCIAL	 		
CODE POSTAL		BOÎTE POSTALE	
	VILLE		
PAYS		TÉLÉPHONE	
COURRIEL			

DATE	CACHET
SIGNATURE DU REPRÉSENTANT AUTORISÉ	

① Dénomination nationale et sa traduction en EN ou FR, le cas échéant.

② ONG = Organisation non gouvernementale, à remplir pour les organisations sans but lucratif.

③ Le numéro d'enregistrement au registre national des entreprises. Voir le tableau des dénominations correspondantes par pays.

5.5- Fiche signalétique financier

	
SIGNALÉTIQUE FINANCIER	
DÉCLARATION DE CONFIDENTIALITÉ http://ec.europa.eu/budget/contracts_grants/ndfo_contracts/financial_id/financial_id_fr.cfm#fr	
Veuillez remplir le formulaire en LETTRES CAPITALES et en CARACTÈRES LATINS.	
COORDONNÉES BANCAIRES ①	
INTITULÉ DU COMPTE ②	
IBAN/NUMÉRO DE COMPTE ③	
DEVISE	
CODE BIC/SWIFT	
CODE DE L'AGENCE ④	
NOM DE LA BANQUE	
ADRESSE DE L'AGENCE BANCAIRE	
RUE ET NUMÉRO	
VILLE	
PAYS	
CODE POSTAL	
DONNÉES DU TITULAIRE DU COMPTE TELLE QUE DÉCLARÉE À LA BANQUE	
TITULAIRE DU COMPTE	
RUE ET NUMÉRO	
VILLE	
PAYS	
CODE POSTAL	
REMARQUE	
CACHET DE L'AGENCE + SIGNATURE DU REPRÉSENTANT DE LA BANQUE ⑤	DATE (obligatoire)
	SIGNATURE DU TITULAIRE DE COMPTE (obligatoire)

- ① Veuillez indiquer les coordonnées de la banque finale, et non celles de la banque intermédiaire.
- ② Cela ne fait pas référence au type de compte. L'intitulé du compte correspond généralement au nom du titulaire de compte. Toutefois, il est possible à ce dernier de donner un autre intitulé à son compte bancaire.
- ③ Veuillez indiquer le code IBAN (International Bank Account Number) s'il existe dans le pays où votre banque est établie.
- ④ Uniquement pour les USA (code ABA), l'Australie/la Nouvelle-Zélande (code BSB) et le Canada (code de transit).
Ne s'applique pas aux autres pays.
- ⑤ Il est préférable de joindre une copie d'un relevé bancaire RÉCENT. Veuillez noter que le relevé bancaire doit comporter toutes les informations indiquées ci-dessus sous «INTITULÉ DU COMPTE», «NUMÉRO DE COMPTE/IBAN» et «NOM DE LA BANQUE». Si un relevé est joint, le cachet de la banque et la signature de son représentant ne sont pas requis. La signature du titulaire de compte et la date sont TOUJOURS obligatoires.

5.6- Régime fiscal et douanier du FED

Régime fiscal et douanier

Article 31 de l'Annexe IV à l'Accord de Cotonou

1. Les Etats ACP appliquent aux marchés financés par la Communauté un régime fiscal et douanier qui n'est pas moins favorable que celui appliqué à l'Etat le plus favorisé ou aux organisations internationales en matière de développement avec lesquelles ils ont des relations. Pour la détermination du régime applicable à la nation la plus favorisée, il n'est pas tenu compte des régimes appliqués par l'Etat ACP concerné aux autres Etats ACP ou aux autres pays en développement.
2. Sous réserve des dispositions ci-dessus, le régime suivant est appliqué aux marchés financés par la Communauté :
 - (a) les marchés ne sont assujettis ni aux droits de timbre et d'enregistrement, ni aux prélèvements fiscaux d'effet équivalent, existants ou à créer dans l'Etat ACP bénéficiaire; toutefois, ces marchés sont enregistrés conformément aux lois en vigueur dans l'Etat ACP et l'enregistrement peut donner lieu à une redevance correspondant à la prestation de service;
 - (b) les bénéfices et/ou les revenus résultant de l'exécution des marchés sont imposables selon le régime fiscal intérieur de l'Etat ACP concerné, pour autant que les personnes physiques et morales qui ont réalisé ces bénéfices et/ou ces revenus aient un siège permanent dans cet Etat ou que la durée d'exécution du marché soit supérieure six mois;
 - (c) les entreprises qui doivent importer des matériels en vue de l'exécution de marchés de travaux bénéficient, si elles le demandent, du régime d'admission temporaire tel qu'il est défini par la législation de l'Etat ACP bénéficiaire concernant lesdits matériels;
 - (d) les matériels professionnels nécessaires à l'exécution de tâches définies dans les marchés de services sont admis temporairement dans le ou les Etats ACP bénéficiaires, conformément à sa législation nationale, en franchise de droits fiscaux, de droits d'entrée, de droits de douane et d'autres taxes d'effet équivalent, dès lors que ces droits et taxes ne sont pas la rémunération d'une prestation de services;
 - (e) les importations dans le cadre de l'exécution d'un marché de fournitures sont admises dans l'Etat ACP bénéficiaire en exemption de droits de douane, de droits d'entrée, de taxes ou droits fiscaux d'effet équivalent. Le marché de fournitures originaires de l'Etat ACP concerné est conclu sur la base du prix départ usine, majoré des droits fiscaux applicables le cas échéant dans l'Etat ACP à ces fournitures ;
 - (f) les achats de carburants, lubrifiants et liants hydrocarbonés ainsi que, d'une manière générale, de tous les produits incorporés dans un marché de travaux sont réputés faits sur la marché local et sont soumis au régime fiscal applicable en vertu de la législation nationale en vigueur dans l'Etat ACP bénéficiaire;
 - (g) l'importation d'effets et objets personnels, à usage personnel et domestique, par les personnes physiques, autres que celles recrutées localement, chargées de l'exécution des tâches définies dans un marché de services, et par les membres de leur famille, s'effectue, conformément à la législation nationale en vigueur dans l'Etat ACP bénéficiaire, en franchise de droits de douane ou d'entrée, de taxes et autres droits fiscaux d'effet équivalent.
3. Toute question non visée par les dispositions ci-dessus relatives au régime fiscal et douanier reste soumise à la législation nationale de l'Etat ACP concerné.

VI. AUTRES INFORMATIONS

6.1 Grille de conformité administrative

6.2 Grille d'évaluation

6.1 GRILLE DE CONFORMITÉ ADMINISTRATIVE

Intitulé du marché :		Référence de publication :	Europeaid/139319/IH/SUP/ML
-----------------------------	--	-----------------------------------	-----------------------------------

Numéro d'enveloppe de l'offre	Nom du soumissionnaire	La nationalité du soumissionnaire ⁴ (consortium) est-elle éligible? (Oui/Non)	La documentation est-elle complète? (Oui/Non)	La langue est-elle conforme? (Oui/Non)	Formulaire de remise de l'offre dûment rempli? (Oui/Non)	La déclaration du soumissionnaire a-t-elle été signée (par l'ensemble des membres du consortium, en cas de consortium)? (Oui/Non/Sans objet)	Autres prescriptions administratives (Oui/Non/ + SAV)	Décision globale? (Acceptation / Rejet)
1								
2								
3								
4								
5								
6								
7								

Nom du président	
Signature du président	
Date	

⁴ Si l'offre a été présentée par un consortium, les nationalités de **tous** les membres du consortium doivent être éligibles

6.2 GRILLE D'ÉVALUATION TECHNIQUE

L'annexe II + III « spécifications techniques + offre technique » doit être jointe à cette grille dans le cas où la colonne « notes du comité d'évaluation » a été complétée.

Intitulé du marché :		Référence de publication :	Europeaid/139319/IH/SUP/ML
-----------------------------	--	-----------------------------------	-----------------------------------

Numéro de l'enveloppe de l'offre	Nom du soumissionnaire	Les règles d'origine ont-elles été respectées ? (Oui/Non)	Capacité économique et financière? (OK/a/b/...)	Capacité professionnelle? (OK/a/b/...)	Capacité technique? (OK/a/b/...)	Conformité avec les spécifications techniques? ⁵ (OK/a/b/...)	Formation (OK/a/b)	SAV Oui/Non /	Conforme techniquement ? (Oui/Non)	Justifications/remarques
1										
2										

Nom de l'évaluateur et signature	
Nom de l'évaluateur et signature	
Nom de l'évaluateur et signature	
Date	

⁵ Les critères de sélection, dans la section précédente de ce tableau, doivent être respectés avant de commencer l'évaluation des critères techniques

D. FORMULAIRE DE SOUMISSION POUR UN MARCHÉ DE FOURNITURES

Référence de publication:<Référence de publication>

Intitulé du marché:<Intitulé du marché>

<Lieu et date>

A:<Nom et adresse du pouvoir adjudicateur>.

Un formulaire de soumission signé doit être fourni (pour chaque lot, dans le cas où l'appel d'offres serait divisé en plusieurs lots), accompagné par des copies, dont le nombre est spécifié dans les Instructions aux soumissionnaires. Le formulaire de soumission comportera une déclaration signée par chaque entité juridique à l'origine de ladite offre, sur la base du modèle annexé au présent formulaire. Tout document supplémentaire (brochure, lettre, etc.) joint à la soumission ne sera pas pris en considération. Les offres soumises par un consortium (soit un groupement permanent doté d'un statut juridique, soit un groupement informel créé aux fins d'un appel d'offres spécifique) doivent respecter les instructions applicables au chef de file du consortium et à ses partenaires. Les documents joints au formulaire de soumission de l'offre (par ex.: déclarations, preuves, etc.) peuvent être soumis en version originale ou en copie. Si des copies ont été soumises, les originaux devront être envoyés au pouvoir adjudicateur à la demande de celui-ci. Pour des motifs économiques et écologiques, nous vous invitons à soumettre vos dossiers sur support papier (pas de chemise ou intercalaire en plastique). Nous vous suggérons également d'imprimer, autant que possible, vos dossiers recto verso.

Un opérateur économique peut, le cas échéant et pour un marché déterminé, faire valoir les capacités d'autres entités, quelle que soit la nature juridique des liens existants entre lui-même et ces entités. Il doit dans ce cas prouver au pouvoir adjudicateur qu'il disposera des moyens nécessaires pour l'exécution du marché, par exemple par la production de l'engagement de ces entités de les mettre à sa disposition. Ces entités, par exemple la société mère de l'opérateur économique, devront respecter les mêmes règles d'éligibilité, et notamment de nationalité, que l'opérateur économique en question, ainsi que les critères de sélection pertinents. En ce qui concerne les critères techniques et professionnels, un opérateur économique ne peut avoir recours aux capacités d'autres entités que lorsque ces dernières exécuteront les travaux ou fourniront les services pour lesquels ces capacités sont requises. En ce qui concerne les critères économiques et financiers, les entités aux capacités desquelles le soumissionnaire a recours deviennent juridiquement responsables, conjointement et solidairement, pour l'exécution du contrat.

1 OFFRE SOUMISE

	Nom du soumissionnaire	Nationalité ⁶
Chef de file⁷		
Membre		
Etc.		

⁶ Pays dans lequel l'entité juridique est immatriculée.

⁷ Ajouter ou supprimer autant de lignes que nécessaire pour les membres du consortium. Prière de noter qu'un sous-traitant ne doit pas être considéré comme un membre du consortium aux fins de la présente procédure de passation de marché. De ce fait les données du sous-traitant ne doivent en aucun cas figurer dans les données relatives à la capacité économique et financière et professionnelle. Dans le cas où cette offre serait soumise par une entité juridique individuelle, le nom de cette dernière devrait être indiqué sous la rubrique « **Chef de file** » (et les lignes suivantes seraient à supprimer en conséquence).

2 INTERLOCUTEUR (pour la présente offre)

Nom	
Adresse	
Téléphone	
Télécopieur	
Courrier électronique	

3 CAPACITÉ ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE⁸

Merci de bien vouloir compléter le tableau « Données financières »⁹ suivant à partir de vos comptes annuels et de vos projections les plus récentes. Si vos comptes annuels ne sont pas encore disponibles pour l'exercice en cours ou pour le dernier exercice, indiquez vos estimations dans les colonnes marquées **. Pour l'ensemble des colonnes, les chiffres doivent être établis sur la même base, de manière à permettre une comparaison directe d'une année sur l'autre - si la base d'établissement des chiffres a changé pour une année, cela doit faire l'objet d'une note explicative au bas du tableau. Toute clarification ou explication qui serait jugée nécessaire peut également être fournie.

Données financières Les données demandées dans ce tableau doivent être conformes aux critères de sélection indiqués dans l'avis de marché	2 ans avant l'exercice en cours¹⁰ <préciser > EUR	Avant-dernier exercice <préciser > EUR	Dernier exercice <préciser > EUR	Moyenne¹¹ EUR	[Dernier exercice EUR] **	[Exercice en cours EUR] **
Chiffre d'affaires annuel ¹² , à l'exclusion du présent marché						
Actifs à court terme ¹³						
Passifs à court terme ¹⁴						
[Ratio courant (actifs à court terme / passifs à court terme)]	Sans objet	Sans objet		Sans objet	Sans objet	Sans objet]

⁸ Les personnes physiques doivent prouver leur capacité en conformité avec les critères de sélection et en utilisant les moyens appropriés.

⁹ Si la présente offre est soumise par un consortium, les données du tableau ci-dessus doivent correspondre à la somme des données figurant dans les tableaux correspondants des déclarations fournies par les membres du consortium – voir point 7 du présent formulaire de soumission. Aucune donnée consolidée n'est demandée pour les ratios financiers.

¹⁰ Dernier exercice=dernier exercice comptable clos.

¹¹ Les montants inscrits dans la colonne « Moyenne » correspondent à la moyenne mathématique des montants inscrits dans les trois colonnes précédentes de la même ligne.

¹² Valeur brute des avantages économiques (espèces, créances à recouvrer, autres actifs) générés par les activités normales d'exploitation de l'entreprise (telles que les ventes de biens, les ventes de services, les dividendes, etc.) au cours de l'exercice.

¹³ Le bilan présente la valeur de tous les actifs qui peuvent être raisonnablement convertis en espèces dans le délai d'un d'activité normale. Les actifs à court terme incluent les avoirs en caisse, les dépôts à vue, les stocks, les garanties négociables, les avances, ainsi que les investissements dans des titres à court terme liquides, immédiatement convertibles en espèces.

¹⁴ Correspond aux dettes et obligations dues à moins d'un an. Les passifs à court terme figurent au bilan de la société et incluent les dettes à court terme, les obligations, les provisions et autres dettes.

4 EFFECTIFS

Prière d'indiquer les renseignements suivants pour les deux exercices précédents et pour l'exercice en cours¹⁵.

Effectif annuel	Avant-dernier exercice		Dernier exercice		Exercice en cours		Moyenne pour la période	
	Total général	Domaines pertinents ¹⁶	Total général	Domaines pertinents ¹¹	Total général	Domaines pertinents ¹¹	Total général	Domaines pertinents ¹¹
Personnel permanent ¹⁷								
Autre personnel ¹⁸								
Total								
Personnel permanent en pourcentage de l'effectif total	%	%	%	%	%	%	%	%

¹⁵ Si la présente offre est soumise par un consortium, les données du tableau ci-dessus doivent correspondre à la somme des données figurant dans les tableaux correspondants des déclarations fournies par les membres du consortium – voir point 7 du présent formulaire de soumission. Aucune donnée consolidée n'est demandée pour les ratios financiers.

¹⁶ Correspondant aux spécialisations pertinentes recensées au point 5 ci-dessous.

¹⁷ Personnel employé directement par le soumissionnaire sous statut permanent (contrats à durée indéterminée).

¹⁸ Autre personnel qui n'est pas directement employé par le soumissionnaire sous statut permanent (contrats à durée déterminée).

5 DOMAINES DE SPÉCIALISATION

Veuillez utiliser le tableau ci-dessous pour indiquer les **domaines de spécialisation pertinents en rapport avec le présent marché** de chaque entité juridique soumettant la présente offre, en inscrivant ces domaines en tête de chaque ligne et le nom de l'entité juridique en tête de chaque colonne. Cochez (✓) la/les case(s) correspondant au(x) domaine(s) de spécialisation dans le(s)quel(s) chaque entité juridique possède une expérience significative. **[10 domaines au maximum]**

	Chef de file	Membre 2	Membre 3	Etc.
Spécialisation pertinente n° 1				
Spécialisation pertinente n° 2				
Etc. ¹⁹				

¹⁹ Ajouter ou supprimer autant de lignes et/ou de colonnes que nécessaire. Dans le cas où cette offre serait soumise par une entité juridique individuelle, le nom de cette dernière devrait être indiqué sous la rubrique « Chef de file » (et les colonnes suivantes seraient à supprimer en conséquence).

6 EXPÉRIENCE

Veillez compléter le tableau ci-dessous pour résumer les **principaux projets pertinents** en rapport avec le marché qui ont été menés à bien au cours des 5 dernières années²⁰ par l'entité ou les entités juridique(s) soumettant ladite offre. Le nombre de références fournies ne doit pas excéder **15** pour l'ensemble de l'offre.

Réf. # (maximum 15)	Intitulé du projet		...					
Nom de l'entité juridique	Pays	Montant total du projet (en euros) ²¹	Part obtenue par l'entité juridique (%)	Quantité de personnel fournie	Nom du client	Source du financement	Dates	Nom des membres éventuels du consortium
...	...	...	...	...	...	...	...	...
Description détaillée du projet						Nature des services fournis		
...						...		

²⁰ En cas de contrat-cadre (sans valeur contractuelle), seuls les contrats correspondant aux tâches mises en œuvre dans le cadre d'un tel contrat seront pris en considération.

²¹ Montants effectivement payés, sans tenir compte de l'effet de l'inflation.

7 DÉCLARATION(S) DU SOUMISSIONNAIRE

Chaque entité juridique identifiée au point 1 de ce formulaire, y compris chaque membre du groupement de soumissionnaires en cas de consortium, de même que chaque entité pourvoyeuse de capacités et chaque sous-traitant fournissant plus de 10 % des fournitures, doit soumettre une déclaration signée utilisant le format ci-dessous, ainsi que la déclaration sur l'honneur relative aux critères d'exclusion et de sélection (Annexe 1) (insérer le formulaire a.15). La déclaration peut être fournie en version originale ou en copie. Si la déclaration est fournie en copie, l'original devra être envoyé au pouvoir adjudicateur à la demande de celui-ci.

En réponse à votre lettre d'invitation à soumissionner pour le marché précité, nous déclarons par la présente que :

Nous, soussignés, déclarons que :

- 1 Nous avons examiné et nous acceptons dans sa totalité le contenu du dossier d'appel d'offres n° <.....> du <date>. Nous acceptons intégralement, sans réserve ni restriction, ses dispositions.
- 2 Nous proposons d'exécuter, conformément aux termes du dossier d'appel d'offres et selon les conditions et délais indiqués, sans réserve ni restriction les livraisons suivantes :
Lot n° 1:<description des fournitures avec indication des quantités et de l'origine des produits>
Lot n° 2:<description des fournitures avec indication des quantités et de l'origine des produits>
Etc.
- 3 Le prix de notre offre à l'**exclusion** des pièces de rechanges et des consommables, mais incluant la formation et le service après-vente, le cas échéant, est de (à l'exclusion des remises décrites au point 4):
Lot n° 1:<insérer prix>
Lot n° 2:<insérer prix et monnaie>
Lot n° 3:<insérer prix>
- 4 Nous accordons une remise de [<...> %], ou [<.....>] [dans le cas où le lot n° ... et le lot n°... nous seraient attribués].
- 5 Cette offre est valable pour une période de 90 jours à compter de la date limite de soumission des offres.
- 6 Si notre offre est retenue, nous nous engageons à fournir une garantie d'exécution comme demandé à l'article 11 des conditions particulières.
- 7 Notre société/entreprise a/ont la nationalité suivante :
<.....>
- 8 Nous soumettons cette offre en notre nom [comme membre du consortium mené par< nom du soumissionnaire principal>] [nous-mêmes] *. Nous confirmons que nous ne soumissionnons pas sous une autre forme pour le même contrat. [Nous confirmons en tant que partenaire du consortium que tous les partenaires sont juridiquement responsables, conjointement et solidairement, de l'exécution du contrat, que le titulaire principal est autorisé à lier et à recevoir des instructions au nom et pour le compte de chacun des membres, que l'exécution du contrat, y compris les paiements, relève de la responsabilité du partenaire principal et que tous les partenaires de la coentreprise/du consortium sont liés pour toute la durée d'exécution du contrat]. [Nous confirmons, en tant qu'entité pourvoyeuse de capacités, être juridiquement responsable, conjointement et solidairement, au regard des obligations en vertu du contrat, y compris en ce qui concerne tout montant recouvrable.]
- 9 Dans l'éventualité où notre offre serait retenue, nous nous engageons à fournir les preuves usuelles aux termes de la législation du pays dans lequel nous sommes effectivement établis, attestant que nous ne nous trouvons dans aucune des situations d'exclusion prévues. La date

figurant sur la preuve ou sur les documents fournis ne sera pas antérieure de plus d'un an à la date de soumission de l'offre et, de surcroît, nous fournirons une déclaration indiquant que notre situation n'a pas changé durant la période qui s'est écoulée depuis l'établissement de la preuve en question.

En cas de demande, nous nous chargerons également de fournir la preuve de la situation économique et financière ainsi que de la capacité technique et professionnelle conformément aux critères de sélection fixés pour cet appel d'offres et mentionnés au point 16 de l'avis de marché. Les preuves documentaires demandées sont mentionnées au point 2.4.11. du Guide pratique.

Nous sommes également conscients du fait que si nous ne fournissons pas la preuve dans un délai de 15 jours calendrier suivant la réception de la notification de l'attribution du marché ou si l'information fournie s'avère fausse, l'attribution pourra être considérée comme nulle et non avenue.

- 10** Nous nous engageons à respecter les clauses déontologiques figurant à l'article 23 des instructions aux soumissionnaires et au point 2.4.14. du Guide pratique, et, en particulier, nous n'avons aucun intérêt à caractère professionnel contradictoire ni lien avec d'autres soumissionnaires ou d'autres participants à la procédure, ni n'adoptons un comportement susceptible de fausser la concurrence au moment de la soumission de la présente candidature, conformément au point 2.3.6 du Guide pratique.
- 11** Nous informerons immédiatement le pouvoir adjudicateur de tout changement concernant les circonstances susmentionnées à n'importe quel stade de la mise en œuvre des tâches. Nous reconnaissons et nous acceptons aussi que toute information inexacte ou incomplète puisse entraîner notre exclusion de cet appel d'offres et de tout autre contrat financé par l'UE/le FED.
- 12** Nous prenons note du fait que le pouvoir adjudicateur n'est pas tenu de poursuivre cette invitation à soumissionner et se réserve le droit de n'attribuer qu'une partie du contrat. Il n'encourt aucune responsabilité vis-à-vis de nous en procédant ainsi.
- 13** Nous reconnaissons pleinement et acceptons que si les personnes susmentionnées participent tout en se trouvant dans l'une des situations prévues au point 2.3.3.1 du Guide pratique ou que, si les déclarations ou les informations fournies s'avèrent fausses, elles soient susceptibles d'être rejetées de la présente procédure et passibles de sanctions administratives sous la forme d'une exclusion et de sanctions financières représentant 2 % à 10 % de la valeur totale estimée du marché en cours d'attribution et que ces informations puissent être publiées sur le site internet de la Commission, conformément aux conditions prévues au point 2.3.4 du Guide pratique.
- 14** Nous sommes conscients que, pour assurer la protection des intérêts financiers de l'UE, nos données à caractère personnel peuvent être communiquées aux services d'audit interne, au système de détection rapide et d'exclusion, à la Cour des comptes européenne, à l'instance spécialisée en matière d'irrégularités financières ou à l'Office européen de lutte antifraude.

[* Supprimer, le cas échéant]

[Si la déclaration est complétée par un membre du consortium :

Le tableau suivant contient nos données financières, telles qu'elles apparaissent dans le formulaire de soumission du consortium. Ces données sont tirées de nos comptes annuels certifiés et de nos projections les plus récentes. Les estimations (qui ne figurent pas dans les comptes annuels certifiés) sont indiquées en italique. Pour l'ensemble des colonnes, les chiffres ont été établis sur la même base, de manière à permettre une comparaison directe d'une année sur l'autre <sauf cas particuliers prévus dans la note jointe au tableau>.

Données financières Les données demandées dans ce tableau doivent être conformes aux critères de sélection indiqués dans l'avis de marché	2 ans avant l'exercice en cours⁵ <préciser> EUR	Avant-dernier exercice <préciser> EUR	Dernier exercice <préciser> EUR	Moyenne⁶ EUR	Dernier exercice EUR]	[Exercice en cours EUR]
Chiffre d'affaires annuel ⁷ , à l'exclusion du présent marché						
Actifs court terme ⁸						
Passifs court terme ⁹						
[Ratio courant (actifs courants/passifs courants)	Sans objet	Sans objet		Sans objet	Sans objet	Sans objet]

Le tableau suivant contient nos données personnelles, telles qu'elles apparaissent dans le formulaire de soumission du consortium:

Effectif annuel	Avant-dernier exercice		Dernier exercice		Exercice en cours		Moyenne pour la période	
	Total général	Domaines pertinents ¹¹	Total général	Domaines pertinents ¹¹	Total général	Domaines pertinents ¹¹	Total général	Domaines pertinents ¹¹
Personnel permanent ¹ ₂								
Autre personnel ¹³								
Total								
Personnel permanent en pourcentage de l'effectif total	%	%	%	%	%	%	%	%

Formule de politesse

Nom et prénom:<.....>

Dûment autorisé à signer cette offre au nom de:

<.....>

Lieu et date:<.....>

Sceau de la société/de l'entreprise :

Cette offre comprend les annexes :

<Liste numérotée des annexes avec les titres>